

**REPUBLIQUE ALGERIENNE
DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**



**الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية**



**ALGERIE
RAPPORT NATIONAL DE MISE EN ŒUVRE
DU NOUVEAU PROGRAMME
POUR LES VILLES**



MARS 2021

Sommaire

Introduction	5
L'Algérie en quelques chiffres	6
Première partie : Engagement de transformation pour un développement urbain durable	7
1- Le développement urbain durable pour l'inclusion sociale et l'éradication de la pauvreté	8
1.1. Inclusion sociale et éradication de la pauvreté	8
a). Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes	8
b). Réduire les inégalités dans les zones urbaines en favorisant le partage équitable des opportunités et des bénéfices	9
c). Réaliser l'inclusion sociale des groupes vulnérables (femmes, jeunes, personnes âgées, personnes handicapées et migrants)	9
d). Assurer l'accès aux espaces publics, y compris les rues, les trottoirs et les pistes cyclables : ...	11
1.2. Accès à un logement convenable	12
a). Assurer l'accès à un logement adéquat et abordable :	12
b). Assurer l'accès à des options de financement durable du logement :	17
c). Établir la sécurité de l'occupation :	19
d). Mettre en place des programmes d'amélioration des bidonvilles :	20
1.3. Accès aux services de base	22
a). Fournir un accès à l'eau potable, à l'assainissement et à l'élimination des déchets solides	22
b). Assurer l'accès à un système de transport public sûr et efficace	24
c). Donner accès à des énergies renouvelables modernes	24
2- Prospérité urbaine durable et inclusive et opportunités pour tous	27
2.1. L'économie urbaine inclusive	29
a). Parvenir à un emploi productif pour tous, y compris pour les jeunes :	29
b). Soutenir les petites et moyennes entreprises et renforcement de l'économie informelle	31
c). Promouvoir un environnement favorable, équitable et responsable pour les entreprises et l'innovation	34
2.2. Prospérité durable pour tous	36
a). Diversifier l'économie urbaine et promouvoir les industries culturelles et créatives	36
3- Développement urbain durable et résilient sur le plan environnemental	39
3.1. Résilience, atténuation et adaptation des villes et des établissements humains	39
a). Minimiser l'étalement urbain et la perte de biodiversité qui en résulte	39

b). Mettre en œuvre des mesures d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques	39
c). Développer des systèmes pour réduire l'impact des catastrophes naturelles et d'origine humaine	40
d). Renforcer la résilience urbaine par des infrastructures et un aménagement du territoire de qualité	43
3.2. Gestion et utilisation durable des ressources naturelles	47
a). Mettre en œuvre une gestion écologiquement rationnelle des ressources en eau et des zones côtières urbaines.....	47
b). Adopter une approche de ville intelligente qui tire parti de la numérisation, de l'énergie et des technologies propres.....	47
Deuxième partie : Mise en œuvre effective.....	50
1- Construire la structure de gouvernance urbaine : établir un cadre de soutien	51
a). Décentraliser pour permettre aux gouvernements infranationaux et locaux d'assumer les responsabilités qui leur sont assignées ;.....	51
b). Développer des cadres juridiques et politiques pour renforcer la capacité des gouvernements à mettre en œuvre les politiques urbaines	52
c). Mettre en œuvre des approches participatives, en matière de politique et de planification urbaine	53
d). Réaliser la pleine participation des femmes dans tous les domaines et à tous les niveaux de la prise de décision	53
2- Planification et gestion du développement spatial urbain.....	55
a). Mettre en œuvre des politiques de développement territorial intégrées et équilibrés.....	58
b). Inclure la culture comme une composante prioritaire de la planification urbaine	63
c). Mettre en œuvre les extensions urbaines, la rénovation urbaine et la régénération urbaine	63
3- Moyens de mise en œuvre.....	67
a). Mobilisation des ressources.....	67
b). Améliorer le rendement fiscal et la maîtrise de la dépense publique	67
c). Développement et renforcement des capacités	70
d). Technologie de l'information et de l'innovation :	72
Troisième partie : Suivi et réalisation.....	75
Liste des acronymes.....	80
Liens utiles	83
Autres sources d'information	84



Introduction

Pleinement engagée dans la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les Villes, l'Algérie s'inscrit dans le cadre des enjeux du développement urbain durable et poursuit activement depuis Quito-2016 l'exécution de plusieurs stratégies projetées à l'horizon 2030 afin de promouvoir une urbanisation durable, telle que définie dans le Nouveau Programme pour les Villes et les Objectifs de Développement Durable ». D'importants résultats encourageants ont été observés, voire précocement atteints dans certains domaines. Beaucoup d'autres domaines, de par leur nouveauté, restent, toutefois, inexplorés et font actuellement l'objet d'une attention soutenue par le Gouvernement Algérien pour atteindre les objectifs escomptés.

Adopté à Quito en 2016 par les Etats Membres des Nations Unies, le Nouveau Programme pour les Villes constitue le nouveau cadre établissant la manière dont les villes devraient être planifiées et gérées pour parvenir au développement urbain et territoriale durables. Le Nouveau Programme pour les villes reconnaît l'importance de l'intégration des programmes mondiaux et du développement d'interactions synergiques qui produisent des résultats durables. Il est estimé qu'il pourrait accélérer les efforts entrepris pour réaliser les objectifs de développement durable, en particulier dans leurs dimensions urbaines et territoriales.

Cet engagement politique a pour ambition de faire de nos villes, des villes ouvertes à tous, inclusives et sûres qui pratiquent la justice sociale, l'équité et faire profiter tous les individus des mêmes droits et bénéficier équitablement des opportunités offertes par la ville.

Le nouvel agenda urbain réaffirme l'engagement mondial en faveur du développement urbain durable, qui constitue une étape essentielle pour réaliser le développement durable de manière intégrée et coordonnée aux niveaux mondial, régional, national, infranational et local, avec la participation de tous les acteurs concernés.

La mise en œuvre du Nouveau Programme pour les Villes contribue, ainsi à la mise en œuvre et à la localisation de l'Agenda 2030 pour le développement durable de manière intégrée, et à la réalisation des objectifs et cibles du développement durable, y compris l'objectif 11 consistant à faire des villes et des établissements humains des lieux inclusifs, sûrs, résistants et durables.

Pour un meilleur suivi et partage des meilleures pratiques, les Etats Membres des Nations Unies sont invités à présenter une analyse qualitative et quantitative des progrès accomplis dans la mise en œuvre du nouveau programme pour les villes et des objectifs et cibles convenus au niveau international et pertinents pour l'urbanisation durable et les établissements humains.

Adoptant la méthodologie du guide des Nations Unies, ce rapport présente les principaux progrès accomplis par l'Algérie, pour la période 2016 -2020, pour atteindre les objectifs du nouveau programme pour les villes, leur intégration dans stratégies nationales de développement urbain durable et territoriale ainsi que la mise en place des dispositifs de mise en œuvre.

Basé principalement sur les indicateurs nationaux disponibles, le rapport a été élaboré par le Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Ville, en tant que Chef de file, à partir des contributions des différents secteurs concernés par les questions urbaines et en s'appuyant principalement sur le rapport volontaire de l'Algérie 2019.

Il a été structuré selon les lignes directrices élaborées par l'ONU-Habitat conformément à la résolution (RES/71/256, adoptée par l'Assemblée générale le 23 décembre 2016.

Les trois principales parties du rapport sont :

Partie 1 : Engagements de transformation pour un développement urbain durable. Cette partie se concentre sur la manière dont l'Algérie a répondu aux engagements de transformation du nouvel agenda urbain.

Partie 2 : Mise en œuvre efficace. Cette deuxième partie du rapport présentera un exposé narratif pour chacune des catégories de mise en œuvre.

Partie 3 : Suivi et révision.

L'Algérie en quelques chiffres

L'Algérie, située au nord-ouest du continent Africain s'étend sur une superficie de 2.381.741 km², avec 3% de terres cultivables et 85% de désert. Premier pays d'Afrique en matière de superficie et le neuvième du monde. Elle se caractérise par une grande variété de climats. La zone littorale jouit d'un climat méditerranéen avec des hivers doux et une grande saison estivale chaude, tempérée par des brises de mer. Avec l'éloignement de la mer, le climat devient chaud et sec. L'intérieur du pays jouit d'un climat continental. Au sud, le climat est désertique.

Avec plus de 1.600 km de côtes, l'Algérie est ouverte sur la méditerranée au nord et se situe entre six pays : la Tunisie et la Libye à l'est, le Maroc et le Sahara occidental à l'ouest, la Mauritanie, le Mali et le Niger au sud. Son relief comprend deux chaînes montagneuses, l'Atlas Tellien et l'Atlas saharien qui forment les frontières naturelles entre les principales régions d'Algérie.

Les plaines côtières de l'Algérie se trouvent au nord du pays, au pied de l'Atlas tellien et les hauts plateaux, plaines semi arides, se situent entre les deux chaînes montagneuses. Le Sahara, au sud du pays est l'un des plus grands déserts du monde avec 2 millions de km².

Il couvre 85% de la superficie du pays et est constitué de dunes, d'ergs, d'oasis et de montagnes avec le point culminant de l'Algérie, le mont Hoggar à 3000 mètres d'altitude.

La population résidente totale en Algérie a atteint 43,9 millions d'habitants au 1er janvier 2020 (contre 40,4 millions au 1er janvier 2016), avec 54% de la population ayant moins de 30 ans et une espérance de vie moyenne de plus de 77 ans.

L'Algérie enregistre actuellement un taux d'urbanisation de 72% et un parc de logements de 10 millions pour un

TOL de 4,4. De même, elle enregistre des taux de raccordements aux services de base très satisfaisant :

- 100% pour l'AEP en milieu urbain
- 91% pour l'assainissement
- 99% pour l'électricité
- 65% pour le Gaz

L'Algérie bénéficie d'une terre de contrastes et de reliefs divers, où se rencontrent les paysages méditerranéens, de vastes hauts plateaux semi-arides et des espaces désertiques. En effet, trois (03) ensembles très contrastés se partagent le territoire algérien : l'ensemble tellien au Nord (4% de la superficie totale de l'Algérie où se concentre 63% de la population) ; l'ensemble des Hauts Plateaux (9% de la superficie totale où se concentre 28% de la population) ; l'ensemble saharien au Sud (87% du territoire avec 9% de la population).

L'Algérie est composée de 48 Wilayas, de 548 Dairas et de 1541 Communes. La Wilaya est la plus grande entité administrative du pays. Elle est constituée d'un ensemble de Dairas qui se composent chacune d'un groupe de Communes. Il a été décidé, au cours de cette année, par le Président de la République, Monsieur Abdelmadjid Tebboune, de promouvoir dix circonscriptions administratives en wilayas à part entière, conformément à la loi relative à l'organisation territoriale du pays, devant contribuer au rapprochement de l'administration du citoyen dans les régions sahariennes, caractérisés par de vastes et éparses étendues". Ce qui ramène le nombre total des wilayas à 58. La Commune, cellule de base de l'organisation administrative du pays, est composée d'une ou de plusieurs agglomérations et de la zone éparses.

Alger, située au nord du pays sur la mer Méditerranée, est la capitale administrative et économique. Elle est également chef-lieu de wilaya et se compose de 57 communes.

Première partie

Engagement de transformation pour un développement urbain durable

1- LE DEVELOPPEMENT URBAIN DURABLE POUR L'INCLUSION SOCIALE ET L'ERADICATION DE LA PAUVRETE

1.1. INCLUSION SOCIALE ET ERADICATION DE LA PAUVRETE

Dans l'objectif de renforcer les avancées acquises en matière de mise en œuvre de l'agenda 2030 le gouvernement algérien a redoublé les efforts pour consolider les résultats acquis durant la période 2016-2019, objet du rapport national volontaire 2019 sur la progression de la mise œuvre des objectifs de développement durable (ODD) notamment l'ODD1 dédié à l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde.

Dans ce cadre l'Algérie s'est engagée, dans le cadre des ODD à éradiquer l'extrême pauvreté et à réduire de moitié la pauvreté nationale sous toutes ses formes.

En termes de pauvreté monétaire, la proportion de la population vivant au-dessous du seuil national de pauvreté s'est établi à 5.5% de l'ensemble de la population, soit deux millions de personnes environ. Il convient de souligner que ce taux de pauvreté a été considérablement réduit passant de 22.6% en 1995 à 5.5% en 2011.

En terme de pauvreté multidimensionnelle parmi la population de moins de 25 ans; le taux était de 14,1% en 2012, soit une quasi-stagnation par rapport à 2006 (14%). Ce taux est de 22% au niveau national en 2012.

a). Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes

« Une vie décente pour tous » a constitué une constante dans la vision du développement du pays, depuis son indépendance, qui s'est appuyée pour son atteinte, sur les principaux piliers suivants:

- la mise en œuvre des programmes de développement humain visant la satisfaction sans aucune discrimination des besoins de tous les citoyens à travers la gratuité d'accès universel à une éducation de base, à la formation professionnelle et aux études supérieures ; aux soins de santé et promotion de l'accès aux nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) ;
- l'exécution des programmes d'amélioration des conditions de vie à travers l'accès à tous au logement décent et aux services de base (électricité, eau potable, assainissement...) ainsi que les équipements d'accompagnements (infrastructures scolaires, sanitaires, de sécurité, commerciaux) en ciblant en priorité les ménages les plus démunis y compris ceux habitant dans des bidonvilles ;
- la mise en place des dispositifs sociaux dédiés à protéger les catégories sociales les plus vulnérables, notamment la protection des catégories défavorisées jeunes, femmes et personnes aux besoins spécifiques à travers (le Filet social, Logement social, etc.), la lutte contre le chômage des jeunes en particulier des diplômés par les dispositifs (CNAC, ANGEM, ANADE, etc.).
- La préservation et consolidation des systèmes de sécurité sociale et de retraite (CNAS, CASNOS et CNR) par l'élargissement de la base cotisante et à l'intégration progressive des personnes actives, occupées au niveau du secteur informel et en œuvrant également à développer des prestations de services électroniques à distance des caisses de sécurité sociale.
- l'élimination de la pauvreté extrême et la réduction de la pauvreté nationale, en termes monétaire ;

En outre et en matière de développement social, l'Agence de Développement Social (ADS) veille dans chaque entité territoriale à promouvoir, à sélectionner, à choisir et à financer, totalement ou en partie, des actions et interventions en faveur des populations démunies et du développement communautaire ainsi que tout projet de travaux ou de services d'intérêt économique et social comportant une haute intensité de main d'œuvre, initié par toute collectivité, communauté ou entité publique ou privée, dans le but de promouvoir l'emploi.

A côté de ces institutions gouvernementales, le mouvement associatif à caractère social et humanitaire active en complémentarité avec l'action de l'Etat. A ce titre, 3754 associations à caractère social et humanitaire ont été agréées parmi lesquelles 119 gèrent des Centres de prise en charge dédiés à l'enfance privée de famille, aux enfants handicapés ou aux personnes âgées.

b). Réduire les inégalités dans les zones urbaines en favorisant le partage équitable des opportunités et des bénéfices

En 2020, un programme urgent visant à réduire les écarts et les inégalités en matière de développement entre les régions du pays a été élaboré et ce, en vue de désenclaver les zones éloignées à travers la généralisation et le raccordement aux réseaux routiers, du gaz, de l'électricité et de l'alimentation en eau potable (AEP) et permettre à la population de ces zones de s'inscrire dans une optique de développement.

Ce programme vise la réduction des disparités territoriales, en adoptant une approche globale et intégrée visant à intervenir rapidement, pertinemment et avec fluidité dans les zones les plus fragiles et de formuler des projets intégrés à dimensions sociale, culturelle et économique, en concertation avec les premiers concernés, en l'occurrence les citoyens impactés.

Ces zones sont également caractérisées par la prédominance de l'emploi agricole ou para agricole, mais avec des handicaps sérieux liés au

manque parfois d'infrastructures, aux conditions du milieu au manque de moyens matériels et à l'absence d'innovations ce qui conduit à une exploitation non durable des ressources naturelles présentes sur le territoire de l'agglomération et par des revenus des ménages très faibles, induisant des poches de pauvreté.

Dans ce contexte, les pouvoirs publics algériens, soucieux de promouvoir les zones d'ombre, a proposé une démarche reposant sur l'élaboration et la mise en œuvre de projets intégrés de développement, revêtant une dimension socio-économique, et engagés sur la base d'une approche participative intégrant la population bénéficiaire (en tenant compte de l'aspect genre).

La démarche consiste à associer les citoyens de ces zones à la programmation des actions et des projets intégrés de dimensions sociale et économique et vise quatre (4) objectifs stratégiques, à savoir :

- Éliminer l'isolement des populations vivants dans les zones éparses et enclavées ;
- Alimenter les populations en eau potable, l'électricité et le gaz ;
- Améliorer les conditions de scolarités des élèves et fournir des services liés à la santé et à l'épanouissement des jeunes ;
- Diversifier les capacités économiques des zones isolées pour offrir de l'emploi et des opportunités de travail.

c). Réaliser l'inclusion sociale des groupes vulnérables (femmes, jeunes, personnes âgées, personnes handicapées et migrants)

Dans ce cadre, L'État œuvre à garantir la promotion et l'amélioration de la prise en charge des catégories vulnérables, en développant des mécanismes transparents assurant le ciblage optimal des véritables bénéficiaires, dans un cadre légal et en impliquant le mouvement associatif, tout en renforçant son soutien à la politique tendant à encourager l'insertion dans la vie active.

À cet effet, les actions suivantes ont été engagées :

❖ **La protection et la promotion des personnes à besoins spécifiques et leur insertion dans la vie active**, par l'adoption d'une approche intersectorielle et en collaboration avec le conseil national des Personnes à besoins spécifiques et ce, à l'effet :

- d'actualiser le système juridique actuel par sa mise en conformité avec les préoccupations actuelles des personnes à besoins spécifiques et avec les principes fondamentaux de la convention internationale relative aux droits des personnes à besoins spécifiques ;
- de faciliter les conditions de l'insertion professionnelle et sociale des personnes à besoins spécifiques, notamment à travers l'application de la règle de réservation de 3% des postes de travail au profit des personnes à besoins spécifiques, l'adaptation des espaces et des postes de travail et la création des établissements d'aide par le travail et les ateliers protégés, ainsi que la mise en place de mécanismes de commercialisation des produits réalisés par ces établissements ;
- de parachever le dispositif devant faire bénéficier les personnes handicapées à 100% de la réduction de la location et de l'achat des logements sociaux ;
- d'assurer l'éducation et l'enseignement spécialisés en faveur des enfants et adolescents à besoins spécifiques et encourager leur intégration dans le milieu scolaire ordinaire, à travers l'ouverture de classes spéciales et la formation des encadreurs.
- de renforcer les canaux de dialogue avec les associations et les différents organismes et conseils consultatifs en créant des cellules d'écoute spécialisées.

❖ **La protection et le bien-être des personnes âgées** dont l'intégration en milieu familial constitue une priorité visant à assurer la cohésion sociale. Pour cela, des actions ont été initiées tendant à :

- encourager la médiation familiale et fournir une assistance pour la prise en charge des ascendants par leurs descendants ;
- consolider les canaux de communication intergénérationnelle en organisant des visites régulières des enfants et des jeunes aux foyers des personnes âgées ;
- renforcer le dispositif de prise en charge des personnes âgées malades mentales résidant dans les foyers pour personnes âgées.

❖ **La protection et la promotion de l'enfance et de l'adolescence** à travers les programmes de solidarité en vue de préserver l'intérêt suprême de l'enfant et garantir son épanouissement. Dans ce cadre, les autorités œuvrèrent à :

- consolider les mesures visant à développer les capacités de l'enfant et à promouvoir sa participation et assurer sa protection des mauvais traitements et des dangers physiques et moraux et de toute forme d'exploitation, notamment le travail des enfants et leur utilisation dans la mendicité ;
- renforcer les mécanismes de placement en milieu familial et ce, à travers la promotion du système du recueil légal dit « KAFALA »(désignation d'un tuteur),
- promouvoir les programmes de solidarité destinés aux jeunes par une approche basée sur l'écoute de leurs préoccupations, en impliquant les associations activant dans ce domaine (3.754 associations recensées).

Par ailleurs, l'action sociale de l'Etat a été réaffirmée pour faire face aux conséquences sociales des mesures sanitaires de lutte contre la Covid-19. Parmi ces mesures sociales :

- L'exonération de l'Impôt sur le revenu global (IRG) pour les salaires n'excédant pas les 30000 DA ;
- L'augmentation du SNMG de 18 000 DA à 20 000 DA à partir du 1er juin 2020 ;
- L'octroi d'une indemnité de 10 000 DA destinée aux plus démunis ;

- L'autorisation de paiement à découvert de ces dépenses ;
- L'octroi d'une contribution financière de 30 000 DA aux professionnels les plus impactés parmi les artisans, les commerçants, les particuliers et les journaliers ayant perdu leur emploi.

d). Assurer l'accès aux espaces publics, y compris les rues, les trottoirs et les pistes cyclables :

La politique des espaces verts conforte la problématique de la présence de la nature au sein du cadre bâti. A ce titre, la présence d'espaces verts dans les zones urbaines participe, grandement, à l'équilibre physiologique. Les espaces verts constituent, en outre, des éléments fondamentaux de l'esthétique du cadre bâti ; leur absence engendre la sensation de dénuement, de sécheresse, voire de désolation.

C'est dans cet esprit que l'Etat Algérien, conscient des apports bénéfiques de la végétation urbaine a promulgué la loi n°07-06 du 13 mai 2007 relative à la gestion, à la protection et au développement des espaces verts et a mis en place une véritable politique pour l'instauration d'un réseau d'espaces verts afin de préserver la santé humaine et le maintien de l'équilibre écologique et climatique.

Cette loi a pour objectifs, notamment :

- l'amélioration du cadre de vie urbain ;
- l'entretien de la qualité des espaces verts existants ;
- la création et l'extension des espaces verts de toutes natures ;
- la programmation des espaces verts par les plans d'urbanisme et d'architecture.

Cette loi a institué des procédures de classement et des plans de gestion des différentes catégories d'espaces verts. Le développement de ces espaces verts obéit à des prescriptions et à des normes spécifiques selon leur nature et les fonctions qu'ils doivent remplir.

Cela est d'autant important que la diversité géographique et climatique du pays exige des essences adaptées aux sites urbains mais également aux zones périphériques où l'action anthropique est parfois nuisible, parfois dévastateurs.

Dans ce cadre, le Ministère de l'Environnement et des Energies Renouvelables a engagé une véritable stratégie nationale de gestion, de protection et de développement des espaces verts.

Aussi et dans le cadre de la mise en œuvre de cette loi et d'améliorer le ratio en espace vert par habitant, le Ministère de l'Environnement et des Energies Renouvelables a institué, la réalisation d'un parc urbain par chef-lieu de wilaya. Comme il a réalisé le cadastre des espaces verts qui a permis d'inventorier 224 millions de m² d'espaces verts en 2017 contre 80 millions de m² en 2014 et le classement de 3 539 espaces verts.

Par ailleurs, il a été procédé au lancement de 55 études d'aménagement et de réhabilitation de parcs urbains. Aussi, la loi institue un prix national de la ville verte qui favorise une saine émulation dans ce domaine entre toutes nos villes en vue d'asseoir les bases d'une culture de l'espace ornemental et de loisirs d'autant que se développe chez nos concitoyens le souci de pérenniser et d'étendre toutes les formes d'espaces verts.

Le prix national de la ville verte est attribué, annuellement, lors des festivités de la journée nationale de l'arbre fixée le 25 octobre de chaque année. L'année 2018 a vu l'organisation de la première édition de ce prix.

1.2. ACCES A UN LOGEMENT CONVENABLE

Les fondements et le principe de la politique du secteur chargé de l'habitat vise la priorisation des domaines d'intervention de ces actions, la refonte de l'approche de l'urbanisme pour assurer un cadre de vie des citoyens capable de répondre aux nouvelles exigences imposées par le développement durable et le progrès mondiale, en réaffirmant l'engagement et la position de l'Etat, pour :

- La poursuite de l'investissement dont le domaine du logement en faveur des catégories défavorisées et/ou des populations à faibles revenus, en milieu urbain et rural, **avec la participation des bénéficiaires** ;
- L'encouragement de la réalisation des logements sous toutes ces formes ou nature (autoposition, lotissements, promotionnels, ...) ;
- La diversification des segments d'offre en vue de faciliter l'accès au logement à toutes les couches sociales (revenu faible, moyen ou modéré), **avec l'implication des collectivités locales** ;
- La poursuite de la réalisation des villes nouvelles en intégrant l'ensemble des dimensions de développement durable notamment le principe d'efficacité énergétique et l'encouragement de l'utilisation des énergies renouvelables ainsi **que l'amélioration du cadre de vie par la mise à niveau des villes.**

a). Assurer l'accès à un logement adéquat et abordable :

Le problème du logement a, constitué un trait dominant de l'effort de l'Etat aux plans économique et social. Les investissements consentis, au titre des différents plans de développement, ont permis de quadrupler le parc de logements hérité depuis l'indépendance.

En dépit de cet effort, la pression démographique conjuguée à l'exode rural, n'ont pas permis de combler totalement la demande de logements cumulée, entraînant un déficit chronique en matière d'unité d'offre de logements.

Dans ce contexte et dans l'objectif de répondre au mieux aux besoins pressant émanant des différentes catégories sociales de la population, le secteur algérien chargé de l'habitat a réalisé un vaste programme de logements, sous diverses formules destinées à l'accession à la propriété ou la location pour permettre aux citoyens d'accéder à un logement décent et abordable, avec ciblage de l'allocation des subventions publiques basé sur des critères de sélection préalablement établis.

Ces critères dits d'éligibilité ont permis la segmentation appropriée et diversifiée des formules de logements de manière à y faire bénéficier de larges pans de la population en prenant en compte principalement le niveau de revenu sur la base d'une enquête sociale et/ou des conditions d'habitation, assortis d'un mécanisme de ciblage et de contrôle préalable permettant d'éviter les pratiques frauduleuses à l'effet d'acheminer la subvention aux ayants droit en visant en priorité les ménages à faibles revenus.

Ces réalisations sont développées ci-après, à travers la présentation de tous les aspects liés à la politique de l'Etat qui ont contribué à **assurer la stabilité et la cohésion sociale, à travers** :

- La résorption du déficit en logements ainsi que l'éradication de l'habitat précaire à un niveau appréciable,
- la réduction du taux d'occupation par logement (TOL) qui a subi une augmentation, particulièrement, durant les années 70, a connu un fléchissement progressif depuis lors et plus particulièrement à partir de 2005 et a atteint **4,8** en 2010 pour passer à **4,4** en 2020.



Les formules d'offres de logements existantes

La formation du cadre bâti découle des programmes annuels ou pluriannuels. Ils sont confiés à des opérateurs publics et privés habilités selon les sources de financement.

Leur répartition spatiale répond à ces critères liés aux conditions d'habitat et sont implantés conformément aux vocations des sols définies par les instruments d'urbanisme.

Dans ce cadre, les différents segments de logements initiés par l'Etat, financés entièrement ou partiellement par des fonds publics sont les suivants :

- Le logement social « **Public Locatif (LPL)** » est destiné à la location (rendu cessible);
- Le logement promotionnel aidé (**LPA**) destiné à l'accession à la propriété ;
- L'Habitat rural aidé (**HR**) destiné à l'accession à la propriété ;
- Logement en location-vente (**LV**) destiné à l'accession à la propriété ;
- Logement promotionnel public (**LPP**) destiné à l'accession à la propriété ;
- Les lotissements sociaux (**LS**) destiné à l'accession à la propriété ;

Les promotions ne relevant pas de la sphère publique comprennent :

- Le logement promotionnel libre (**PL**) est, dans l'essentiel, l'œuvre d'opérateurs privés et publics, sur des ressources provenant de l'épargne des particuliers, les prêts bancaires ;
- L'auto-construction (**AC**) par les particuliers est entreprise, souvent, par le recours aux prêts accordés par l'institution publique d'épargne et les banques complétés par l'apport personnel.

❖ **Le logement social**, communément dénommé le « Logement Public Locatif LPL », destiné aux couches sociales les moins favorisées et dont le revenu ne dépasse pas le seuil des **24.000** DA par mois conformément au décret

n°08-142 du 11 mai 2008 fixant les règles d'attribution du logement public locatif.

Le bénéficiaire ne contribue nullement dans la réalisation de ce logement mais uniquement par le paiement d'un loyer modique. Ce segment est totalement financé, réalisé, géré par l'Etat :

- Prise en charge des travaux de viabilité (VRD primaires et secondaires) des sites d'implantation des logements,
- Confié en maîtrise d'ouvrage déléguée aux OPGI ;
- Financé entièrement sur le budget de l'Etat (Etudes, réalisation et VRD) pour un coût de 3.000.000 DA/logement ;
- Les délais moyens de réalisation sont situés entre 30 et 40 mois, à l'exception de ceux présentant des contraintes liées à la qualité du sol, de résiliations (reprise de la procédure), et de foncier (présence d'habitations précaires).
- Réalisé sur des terrains relevant du domaine privé de l'Etat affectés aux programmes à titre **gratuit** ; Conforme à un cahier des charges qui fixe les spécifications techniques et fonctionnelles ;
- Les rez-de-chaussée de ces programmes sont réservés aux personnes à mobilité réduite, dans le cas où cette catégorie existe dans la commune concernée par le programme public locatif ;
- De type F3, d'une surface habitable de 67m² (+ou-3%), réalisé en collectif, semi-collectif ou en individuel, selon les orientations des instruments d'urbanisme du lieu d'implantation considéré.
- Les logements sont attribués par une Commission de Daira, sur la base d'une enquête sociale et par référence à un barème de cotation tenant compte du revenu du ménage, de la situation familiale, des conditions d'habitat et de l'ancienneté de la résidence et après contrôle au fichier national du logement. ;
- 40% des logements réalisés, réservés au profit des postulants âgés de moins de 35 ans ;
- La liste des bénéficiaires est affichée dans les lieux publics, avec possibilité de recours auprès d'une commission instituée auprès du Wali ;
- Ce logement peut être réservé à l'éradication de l'habitat précaire ou au relogement de sinistrés à

la suite de conséquences liées aux aléas naturels ;

- Les attributaires sont locataires de ce patrimoine immobilier de l'Etat ;
- Il est appliqué un loyer mensuel administré, la valeur locative de référence (VLR) ne dépasse pas les 25 DA/m² ;
- Le loyer d'un logement de 67 m² est estimé à 1.675 DA ;
- Ce type de logement peut être cédé à des prix hautement subventionnés.

❖ **Le logement promotionnel aidé : LPA** ,

Ce segment est destiné ils sont destinés aux couches de la population dont le niveau des ressources, par ménage, leur permet une participation, substantielle dans le financement de la construction des logements dont elles seront propriétaires.

Les critères d'accès à ce type de logement, outre le fait d'un besoin avéré, justifié par un contrôle strict, sont complétés par la condition obligatoire d'un niveau de revenu se situant dans une fourchette fixée par la réglementation.

L'accédant à cette formule bénéficie d'une aide financière et directe de l'Etat dont le montant est fixé à deux niveaux, chaque niveau est en adéquation avec le montant de ses revenus mensuels. Il est à souligner que le coût du logement ne devrait pas dépasser un seuil fixé préalablement, seuil calculé sur la base de surface habitable et d'équipements d'un degré de confort acceptable.

La nouveauté introduite ici se présente sous trois aspects :

- L'engagement du ménage à financer la construction de son logement avec la contribution d'une aide de l'Etat ;
- Cette aide permet de solvabiliser les ménages auprès des banques pour l'obtention de crédits à taux bonifié ;
- L'ouverture de la mise en œuvre de cette formule aux opérateurs privés et publics, conférant au logement un caractère de produit promotionnel commercialisable.

Le prix de cession des assiettes de terrain et le coût de la viabilisation sont assurés par le promoteur, leur montant entre dans la composition du prix de cession du logement. C'est à la Caisse Nationale du Logement qu'échoit l'octroi des aides aux ménages par la libération des sommes s'opérant par tranches selon le rythme des travaux.

En 2018, une révision substantielle de la formule LPA a été opérée pour donner un nouveau souffle à cette formule. Les changements introduits dans cette nouvelle formule se présentent sous les aspects suivants :

- La sécurisation du circuit de financement à travers la centralisation des financements au sein de la CNL ;
- L'augmentation des prix de cession pour se rapprocher le mieux des conditions du marché sans pour autant affecter la solvabilité des demandeurs ;
- La segmentation du territoire national en quatre zones de prix de cession ;
- La diversification de l'offre dans la typologie des logements (de F2 à F5 et individuel ou collectif).



Ainsi, le nouveau logement LPA est un logement neuf réalisé par un promoteur immobilier **public** ou **privé**, en collectif ou en individuel groupé, répondant au minimum aux prescriptions techniques et fonctionnelles, fixées par arrêté ministériel, et destiné à des postulants éligibles à l'aide financière de l'Etat dont le revenu est inférieur à 108.000,00 dinars.

❖ **La Location-Vente**, cette formule, réalisée par l'AADL, concerne les citoyens n'ayant pas possédé ou ne possédant pas en toute propriété un bien à usage d'habitation ou ceux

n'ayant pas bénéficié de l'aide financière de l'Etat pour la construction ou l'acquisition d'un logement.

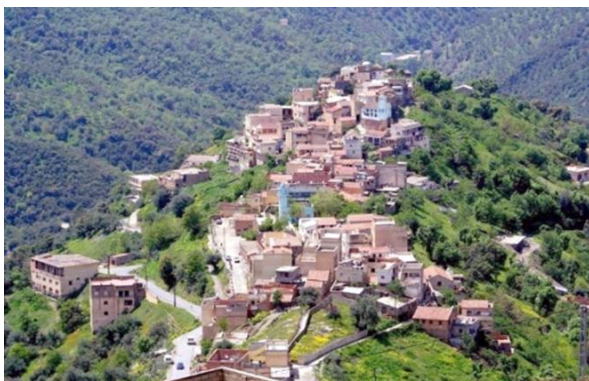
Ce segment est destiné aux **ménages dont le revenu est supérieur à 24.000 et ne dépassant pas six (06) fois le salaire national minimum garanti (SNMG), c'est-à-dire 108.000 DA.**



❖ **Habitat Rural**, cette formule connaît un engouement sans précédent de la part de la population du fait qu'elle encourage les ménages à réaliser, en auto – construction, un logement décent dans leur propre environnement rural ou réhabiliter ou aménager un logement existant à l'effet d'améliorer leur conditions d'habitat.

Ce logement se réalise sous deux formes :

- En **épars** pour les postulants disposant de parcelles de terrain pouvant abriter leurs nouvelles constructions ;
- En **groupé** pour ceux ne disposant pas de foncier et vivant ou activant en milieu rural.



L'habitat rural groupé (lotissements) est initié dans des agglomérations de moins de 5 000 habitants et intégré au bâti et aux infrastructures existantes. La surface des lots de terrain est variable entre :

- ✓ 120 m² et 150 m² pour les wilayas du Nord,
- ✓ 200 m² à 250 m² pour les wilayas du Sud et des Hauts Plateaux.

❖ **Logement Promotionnel Public**, La formule du Logement Promotionnel Public (LPP) a été initiée récemment (2013) par les pouvoirs publics pour compléter le spectre de l'offre en direction des couches moyennes supérieures exclues du logement aidé du fait de leurs revenus (y compris des programmes de la location-vente) et qui ne peuvent émarger à la promotion commerciale obéissant aux règles du marché du fait principalement des prix prohibitifs pratiqués ; et de la rareté de l'offre de cette promotion immobilière commerciale dite « libre ».



Au même titre que les autres citées ci-dessus, ne concerne que les primo-demandeurs ne possédant pas un logement ou un lot de terrain à bâtir et n'ayant pas bénéficié d'aide octroyée par l'Etat. Ce nouveau segment de l'offre publique, se caractérise essentiellement par :

- Sa réalisation qui est confiée à un promoteur public, en l'occurrence l'ENPI ;
- Son financement (tant de la réalisation que des crédits relais aux futurs acquéreurs) conjointement avec les autres banques publiques de la place.
- Le prix de cession, est fixé sur la base du coût final de la construction, intégrant les dépenses

d'acquisition du terrain ainsi que la marge bénéficiaire du promoteur immobilier.

❖ **Les lotissements sociaux**, En sus des segments précités, s'ajoute un nouveau segment destiné aux wilayas du sud et des hauts plateaux dénommé « **lotissements sociaux** », crée en 2014 dans le cadre de la promotion de l'offre foncière. Ce segment consiste à dégager des assiettes foncières aménagées par l'Etat pour implanter des lotissements (dont la superficie des lots varie entre 200 à 250 m²) et permettre ainsi à la population ayant exprimé les besoins d'accéder à la propriété foncière d'un terrain à bâtir avec l'octroi d'une aide frontale à concurrence du niveau de revenu qui équivaut à celui observé dans l'habitat rural.

❖ **Logement de fonction ou astreinte (LF)** : Il s'agit des logements réalisés sur fonds publics et destinés à des catégories socioprofessionnelles (agents, employés, cadres) d'un secteur donné. Le bénéficiaire supporte l'ensemble des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe déterminée conformément à

la réglementation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation, ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux.

Parallèlement à ces segments publics, il existe d'autres formules de logements initiées dans leur majorité par des privés sur leurs fonds propres ou prêts bancaires, sans aucun avantage octroyé par l'Etat. Il s'agit :

❖ **Le logement Promotionnel libre (PL)** : Ce type de programme, destiné à la vente libre, est initié par différents promoteurs, qu'ils soient de statut public ou privé.

A l'heure actuelle, les mesures incitatives mises en place par les pouvoirs publics se résument essentiellement par l'octroi de bonification du crédit bancaire par le Trésor selon un certain niveau de revenus.

❖ **L'auto-construction (AC)** : initiée par les particuliers, sur des terrains relevant de leur propriété et entreprise, souvent, par le recours aux prêts accordés par l'institution publique d'épargne et les banques complétés par l'apport personnel.

Les réalisations de logements : 2016-2020 : par segment :(unité logement)

Année	LPL	LPA	LV	LPP	(LF)	PL	AC	LS	Total urbain	Total rural	Total Général
2016	115 275	24 871	17 120	4 381	2 404	8 488	22 570		195 109	142 388	337 497
2017	95 159	20 371	49 908	9 535	1 632	11 893	21 591		210 089	112 308	322 397
2018	105 934	18 633	64 048	6 113	1 924	12 582	14 344		223 578	63 900	287 478
2019	64 275	14 868	49 353	2 581	1 325	13 142	15 700		161 244	83 752	244 996
2020	52 918	11 051	61 871	3 778	690	11 845	9 524	3 041	154 718	49 292	204 010
Total	433 561	89 794	242 300	26 388	7 975	57 950	83 729	3 041	944 738	451 640	1 396 378
									68%	32%	

Source : MHUV.

Le taux d'occupation du logement, (indice de confort) a enregistré une évolution remarquable, durant la période, passant de 5,6 personnes par

logement en 2 000 à 4,67 personnes par logement, en 2016, atteignant ainsi 4,4 en 2020.

Indicateurs	Unités	2016	2017	2018	2019	2020
Parc logements	logement	8 990 821	9 313 218	9 600 696	9 845 692	10 049 702
Population		41 200 000	42 200 000	43 100 000	43 900 000	44 700 000 (estimée)
TOL	Nb de personnes par logement	4.6	4.5	4.5	4.5	4.4

Evolution du parc du logement et du TOL 2015-2020 au niveau des quatre métropoles du pays

WILAYA	Parc estimé au 31.12.2015	TOL 2015	Réalisation 2016-2020						PARC au 31.12.20 20	TOL 2020	Variation TOL 2015/2020
			2016	2017	2018	2019	2020	Total			
ALGER	720 659	4,90	20 985	40 663	43 420	17 606	22 189	144 863	865 522	4,52	- 0,39
ANNABA	181 767	3,87	7 651	5 330	4 803	2 358	3 325	23 467	205 234	3,79	- 0,08
CONSTANTINE	252 823	4,37	9 055	12 790	17 329	11 359	6 377	56 910	309 733	3,95	- 0,42
ORAN	367 796	4,73	21 600	12 672	10 994	19 050	14 703	79 019	446 815	4,31	- 0,42

b). Assurer l'accès à des options de financement durable du logement :

L'environnement immobilier national se caractérise par plusieurs types d'offres de logements répondant à une demande et à des besoins spécifiques, destinés à l'accession à la propriété ou à la location, basées sur un système de subventions explicites se matérialisant par des mesures publiques d'intervention en **matière de soutien**, constituées des subventions pouvant être budgétisées au titre des lois de finances.

Les aides explicites ou subventions budgétisées représentent pour le logement **19 %** de l'ensemble des transferts sociaux.

Les subventions **implicites** visent essentiellement la solvabilisation de la demande de logements à travers la réduction des coûts de l'offre à l'effet de minimiser l'écart entre les deux, représentent près deux fois plus que les aides explicites.

Elles traduisent une renonciation à des recettes dues à l'Etat telles que l'abattement sur le foncier, les réductions fiscales, qui permettent notamment d'orienter les activités vers ce créneau. Il s'agit des aides n'ayant pas fait l'objet de budgétisation.

❖ Logement public locatif :

Subventions explicites et implicites : ce segment est pris en charge totalement sur le budget de l'Etat :

- Financement des travaux de viabilité (VRD primaires et secondaires) des sites d'implantation des logements ;
- Financement intégrale (Etudes, réalisation et VRD tertiaires) pour un coût inscrit à **3.000.000 DA/logement** ;
- Réalisation sur des terrains relevant du domaine privé de l'Etat affectés aux programmes à titre gratuit (abattement 100%) ;
- Prise en charge par l'Etat du différentiel entre le loyer administré et le loyer réel, Il est appliqué un loyer mensuel administré, la valeur locative de référence (VLR) ne dépasse pas les 25 DA/m² (le loyer d'un logement de 67 m² est estimé à **1.675 DA**) ;
- La réduction du taux de la TVA sur la construction de logements qui est de **9%**, au lieu du taux normal de 19%.

❖ Logements aidés

Les citoyens, issus des couches dont le revenu ne dépasse pas six (06) fois le Salaire National Minimum Garanti (SNMG), peuvent postuler aux

03 premières offres de logements, aidées par l'Etat, déclinées comme suit :

- **Le logement promotionnel aidé LPA**
- **Le logement en location-vente, dénommé LV**
- **Le logement rural, individuel ou groupé HR**
- **Les lotissements sociaux LS** (accès aux lots n'est pas conditionné par le revenu).

Pour les quatre segments de logement, et contrairement au LPL, la contribution de l'Etat est partielle, circonscrite à des subventions déroulées comme suit :

Subventions explicites et implicites :

- Prise en charge des travaux de viabilité (VRD primaires et secondaires) des sites d'implantation des logements (LPA, LV, HR groupé et LS) ;
- Une aide frontale, directe de l'Etat au profit du bénéficiaire (LPA-LV, HR et LS), allant de **400.000 DA** à **1.000.000 DA**, selon la formule de logement, le niveau de revenu et la localisation géographique du lieu de résidence, financées à travers le compte d'affectation spéciale 302-050 (FONAL) ;
- Prise en charge des travaux de viabilité (VRD tertiaires et surcoût) financé à travers le compte d'affectation spéciale 302-050 (FONAL) destiné pour le segment de type location-vente LV ;
- Les bonifications des taux d'intérêt dont la gestion relève du Ministère des Finances sur les prêts accordés par les banques au profit des maîtres d'ouvrage (AADL), des bénéficiaires (LPA, H.R et LS) ainsi que pour les promoteurs publics et privés pour la réalisation de la formule LPA ;
- Abattements sur les terrains d'assiette allant de 80 à 100 % (LPA-HR groupé, lotissements sociaux et LV) sur la valeur de l'assiette foncière devant abriter les projets immobiliers selon sa localisation géographique : Nord, Hauts-Plateaux ou Sud ;

Par ailleurs et pour le segment dit promotionnel public (LPP), créée en 2013 et confié à l'Entreprise Nationale de la Promotion Immobilière (E.N.P.I). Il a pour but de mettre sur le marché un produit public pour la classe moyenne ayant des revenus

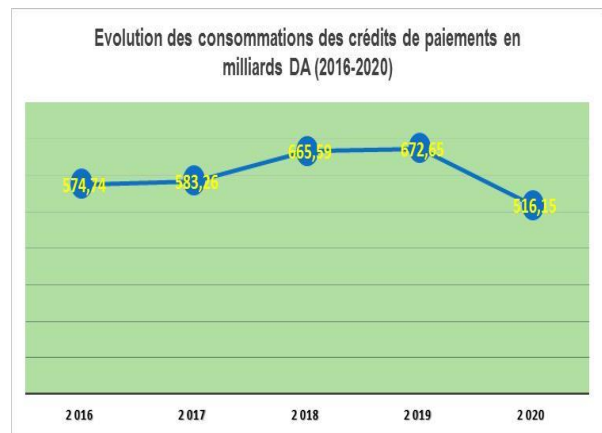
supérieurs à 108.000 dinars afin de contrecarrer la spéculation sur le marché libre. Il bénéficie de :

- Bonification du taux d'intérêt ;
- Aides au foncier (abattement de 60 à 95%) suivant la localisation.

❖ **Les consommations financières :**

Les consommations de crédits au titre des programmes publics enregistrées au titre de la période **2016-2020** sont de l'ordre de **3011,84** milliards DA pour les opérations centralisées hors dotations allouées en PSD aux walis dont :

- Logement public locatif : **1052,66** milliards DA, soit **35%** ;
- Segments aidés (compte d'affectation spéciale fonds national du logement (FONAL) : 1619,00 milliards DA, soit **54%** ;
- Urbanisme et aménagements : **269, 37** milliards DA, soit **9%** .
- Equipements publics des sites d'habitat intégré : 70,81 milliards DA, soit 2%



Le financement de la promotion immobilière dite libre, ne bénéficiant pas de l'apport de l'Etat, initiée par des promoteurs publics ou privés était perçue comme une mission de service public pour laquelle la Caisse Nationale d'Epargne et Prévoyance (CNEP) exerçait le monopole pendant que les autres banques se spécialisaient dans le financement d'autres secteurs économiques.

Depuis les années 2000, le décloisonnement du système bancaire a permis aux banques de diversifier leur activité pour devenir des banques sans spécialisation particulière, et ainsi, de financer la promotion immobilière en accordant des crédits à l'accession, à la construction, à la location, à l'aménagement ou à l'extension d'une habitation ainsi que des prêts bonifiés par l'Etat pour les segments aidés avec un taux de 1% à 3% pour les bénéficiaires et 4% pour les promoteurs réalisant des logements aidés.

- Le système bancaire est composé de 20 banques dont 6 publiques et 14 privées ;
- 1 489 agences à fin 2016 : une pour 25 000 habitants,
- 12 millions de comptes bancaires et 13 millions comptes CCP

A fin 2018, l'effort d'épargne des ménages auprès des six banques publiques était de **2 434 milliards de dinars** dont **1 238** sont détenus par la CNEP.

Evolution des dépôts sur livrets d'épargne (U : Millions de dinars)

2016	2017	2018
2 234 565	2 319 487	2 433 908

Evolution des crédits pour le logement (U : Millions de dinars)

2016	2017	2018
440 834	523 500	601 531

A fin 2018, les crédits pour le logement sont évalués à **602 milliards de dinars** soit 25% des dépôts sur livrets d'épargne.

En dépit de l'évolution constatée, le niveau des crédits hypothécaires, évalué à 3 % du PIB demeure faible. Des actions ont été mises en œuvre par les pouvoirs publics au titre du quinquennal 2020-2024 tendant à plus d'implication des banques en renforçant leur attractivité à travers notamment :

- Lancement de produits de la finance alternative « islamique » au niveau des banques et des assurances (opération réalisée au niveau de 75 agences de banques publiques) ;
- Développement des instruments de la monétique et des moyens de paiement électronique à travers le lancement de 12 agences digitales permettant de nouvelles fonctionnalités (consultation du solde à distance, demande de chèquiers et de cartes bancaires en ligne ainsi que les relevés des transactions...)

- Finalisation d'un projet de décret sur le produit TAKAFUL permettant le développement de produits de l'assurance alternative.

c). Établir la sécurité de l'occupation :

Le principe du logement comme droit fondamental est fortement ancré dans la société algérienne ou le logement constitue une des principales préoccupations de L'Etat lui consacrant des ressources très importantes dans le cadre d'une politique du logement basée sur la diversification de l'offre et l'encouragement à l'accession à la propriété.

A cet effet, il convient de signaler qu'en 2019, l'enquête MICS6 pilotée par le Ministère de la santé a révélé que **72,5%** des ménages sont propriétaires ou copropriétaires en milieu urbain, **13,4%** sont en location et **13,6** se situent dans d'autres formes d'occupation.

Sur les huit (08) formules de logements constituant le paysage immobilier en Algérie, sept (07) segments sont destinés initialement à l'accession à la propriété, à l'exception du logement public locatif destiné primitivement à la location,

préservant le rôle social de l'Etat en direction de la couche de la population la plus démunie.

Conformément à son objectif de fournir un logement décent et abordable aux ménages à faible revenu, l'Etat finance entièrement ce segment en prenant en charge sa réalisation sur des terrains relevant de son domaine privé disposant de toutes les commodités requises notamment en matière de raccordement aux services de base (eau potable, électricité, gaz,) et initié dans le cadre des cités d'habitat intégrant des équipements publics scolaires, sanitaires et commerciales.

Par ailleurs et en vue de faciliter l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite la construction des rampes et/ou des pentes au niveau des cheminements et des accès aux bâtiments et les aménagements intérieurs des cités est prévue dans la conception de ces logements.

Les avantages dont bénéficie le segment public locatif pour le rendre abordable à travers la subvention intégrale du coût de la réalisation permettent d'appliquer des loyers mensuels administrés à hauteur de 25DA/m², compte tenu de la vocation sociale de ce parc, ce qui représente moins de 10% du SNMG.

Les locataires de ces logements désirant accéder à la propriété peuvent bénéficier également d'avantages en matière de prix appliqués qui sont fortement subventionnés par l'Etat.

En matière d'accessibilité et d'attribution, Les logements sont attribués sur la base d'une enquête sociale et par référence à un barème de cotation tenant compte du revenu du ménage, de la situation familiale, des conditions d'habitat et après contrôle au fichier national du logement.

L'accès à ce type de logement concerne toutes les personnes (homme, femme, jeune, personnes aux besoins spécifiques...) pourvu que les critères d'éligibilité soient remplis avec des priorités accordés en matière de relogement aux victimes de catastrophes naturelles (séisme, inondations), habitants des bidonvilles et

élimination de toute forme de mal logé (caves, garages, logements insalubres ou menaçant ruines, personnes vulnérables...). Les rez-de-chaussée de ces programmes sont réservés aux personnes à mobilité réduite.

Le parc actuel en location géré par les cinquante (50) Offices de Promotion et de Gestion Immobilières (OPGI) est composé au 31 décembre 2019 de 1 262 740 logements et 60 319 locaux.

d). Mettre en place des programmes d'amélioration des bidonvilles :

En Algérie, le traitement des bidonvilles vise, contrairement à de nombreux pays en développement, leur éradication progressive.

Phénomène historique, l'émergence des bidonvilles est liée à l'urbanisation rapide connue par notre pays, suite au développement des activités industrielles et de commodités de promotion sociale au niveau particulièrement des grandes villes.

Ainsi, le parc d'habitations dites précaires en Algérie, est relativement bas. Il est évalué à **560.000** unités par rapport à un parc immobilier de **6,4** millions de logements en 2007 lors de son recensement, soit un taux de **9%**. Ce parc dispose, en général, de commodités en eau potable et en électricité, abritant différentes couches sociales. Les initiatives prises par le passé pour résorber ces constructions inconfortables, ont connu des limites puisque procédant de démarches curatives.

Les différentes formes de constructions précaires, recensées en 2007 sur les 48 wilayas que compte l'Algérie, impropres à l'habitation ou porteuses de risques sont constituées de celles réalisées avec des matériaux hétéroclites périssables de l'ordre de **100.000** unités, celles réalisées en matériaux durables mais ne répondant pas aux normes de constructions et aux règles d'urbanisme de l'ordre de **280.000** unités. On compte, en outre, **180.000** unités réalisées à l'aide de matériaux à base de terre dans les zones arides.

L'importance et la sensibilité qui s'attachent à la résolution progressive de cette forme d'habitat a rendu nécessaire un programme spécial visant à substituer aux logements précaires, des logements neufs avec pour objectif d'éradiquer définitivement les bidonvilles se trouvant surtout à la périphérie des grandes villes. Ce programme est constitué de :

- **388.045** publics locatifs neuf destinés au relogement des familles,
- L'aménagement et la réhabilitation des logements existants, classés dans la catégorie précaire mais pouvant être maintenus en les réhabilitant, permettant ainsi à leurs occupants, de disposer dans leur propre milieu et de façon plus rapide, de logements répondant aux conditions requises, tout en permettant d'éviter de consommer du foncier supplémentaire sur lequel 95.000 aides à la réhabilitation ont été inscrites.

Les résultats de la politique de l'éradication de l'habitat précaire au 31-12-2019, fait ressortir ce qui suit :

❖ **Bidonvilles complètement éradiqués:**

- Nombre de sites: 3.459
- Nombre d'habitations éradiquées: 152.030
- Nombre de familles relogées : 172.631, soit **860.000** personnes.
-

❖ **Bidonvilles éradiqués partiellement :**

- Nombre de sites: 1.311
- Nombre d'habitations éradiquées: 64.870
- Nombre de familles relogées : 77.379 soit **386.895** personnes

Le bilan des opérations de traitement de ce fléau a démontré que le relogement même s'il a permis d'éradiquer la quasi-totalité des poches précaires et d'améliorer les conditions d'habitation de plus 250.000 familles équivalent 1.250.000 de personnes ne devrait pas constituer la solution exclusive, une démarche a été arrêtée au titre du programme de développement pour la période quinquennale 2020-2024 afin d'aboutir à d'autres alternatives pour stopper ce phénomène en mettant en place un système de veille contre les tentatives de prolifération et de récurrence et en engageant des actions préventives concourant à :

- Agir sur les inégalités spatiales et socio-économiques en les prenant en charge dans le cadre des programmes de développement et d'aménagement du territoire notamment dans les zones qui accusent un déficit en matière de développement économique et social.
- Accès à l'auto-construction accompagné par l'accès au foncier viabilisé dans le cadre des lotissements sociaux et l'accès aux financements (aides et microcrédits).

1.3. ACCES AUX SERVICES DE BASE

A l'issue des différentes politiques qui ont caractérisé les domaines de l'urbanisme et d'habitat, un ensemble d'actions ont été engagées en vue d'asseoir les conditions de mise en place d'un cadre de vie, soucieux des équilibres régionaux, de l'intégration des fonctions urbaines, et de la fourniture des services de base dans le cadre d'un développement durable du territoire.

Ces commodités sont mises en œuvre selon des modalités associant les ressources budgétaires des collectivités locales et des bénéficiaires.

Ainsi, les infrastructures de viabilité (aménagement et voiries et réseaux divers, AEP, assainissement, énergie.....) sont constituées de trois niveaux de prise en charge :

- le réseau primaire relatif aux grandes aménées, conduites et canalisations à la charge de l'Etat, directement ou bien par l'intermédiaire de concessionnaires ;
- le réseau secondaire relatif aux réseaux collectifs desservant plusieurs unités foncières urbanisables à la charge de leurs propriétaires ;
- le réseau tertiaire desservant l'intérieur d'une unité foncière à la charge du propriétaire.

Les réseaux de viabilité, une fois réalisés, sont transférés, pour gestion, aux collectivités locales ou aux organismes concessionnaires habilités.

a). Fournir un accès à l'eau potable, à l'assainissement et à l'élimination des déchets solides

Le droit d'accès à l'eau et à l'assainissement, la préservation qualitative et quantitative des ressources en eau sont expressément mentionnées dans les textes juridiques algériens. Outre la loi relative à l'eau de 2005, ce droit est mentionné dans la loi n° 85-05 relative à la promotion de la santé et dans la loi n°03-10 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable.

Les Potentialités hydriques annuelles de l'Algérie sont de l'ordre de 23,2 Mds m³, 10,2 Mds m³ en écoulement de surface et 13 Mds m³ en eau souterraine, auxquels s'ajoute 0,76 Milliard de m³ en eau dessalée (capacité installée).

Le taux de raccordement national des ménages aux réseaux d'alimentation en eau potable a atteint 98% en 2016 alors qu'il était de 78% en 1999 avec un taux de **100 % en milieu urbain**. La mobilisation de l'Algérie s'est traduite notamment par la réalisation de grands projets structurants tels que les barrages (81 barrages dont 16 destinés à l'irrigation, 47 utilisation mixte AEP et irrigation et 18 à l'AEP) , les transferts, les stations de dessalement d'eau de mer et de déminéralisation (11 stations dans les grandes villes jusqu'à 2019).

Par ailleurs, les conséquences des changements climatiques commandent, aujourd'hui, d'optimiser l'exploitation du potentiel hydrique, d'augmenter les capacités de mobilisation conventionnelle et non conventionnelle et de se prémunir au mieux des risques majeurs liés à l'eau, du gaspillage et de la pollution de cette ressource vitale.

En matière d'assainissement, un programme de développement de l'assainissement important sur l'ensemble du territoire national, visant l'amélioration du taux d'accès et la protection des écosystèmes liés à l'eau et de l'environnement. Elle a dans cette optique :

- réalisé, une importante avancée en matière d'infrastructures de bases : en 2019 le parc des stations d'épuration est passé de 45 stations en 2000, à 177 en 2016 pour atteindre 199 stations en exploitation en 2019. Ces stations qui ont pour objectifs de prendre en charge les rejets d'eaux usées pour la protection des citoyens contre les risques des maladies à transmission hydrique, permettent également de supprimer graduellement les rejets en mer et la protection des écosystèmes contre toutes formes de pollution.

- doublé, depuis 2000, le linéaire de son réseau d'assainissement qui est passé de 21.000 km en 1990 à 47.000 km en 2019.

A travers ces réalisations, le taux d'accès à l'assainissement a atteint **91 %** en 2019, avec un taux d'accès à l'assainissement de **95%** en comptabilisant l'assainissement autonome et individuel pour une population totale qui s'élève à 40 millions d'habitants.

Enfin, au titre du programme quinquennal 2020-2024, une attention particulière est réservée à l'amélioration du service public de l'eau potable et de l'assainissement, à travers :

- la maintenance et la réhabilitation des réseaux et des équipements pour l'amélioration des rendements techniques et commerciaux avec une utilisation plus étendue des énergies renouvelables ;
- un programme particulier de rattrapage pour les wilayas et les zones qui enregistrent des déficits importants et des perturbations d'alimentation notamment dans les zones rurales;
- le renforcement des mesures en matière d'économie et de préservation de la ressource (mesures coercitives, prévues par la loi relative à l'eau et incitatives : maîtrise des tarifs, campagnes de sensibilisation) et la lutte contre les gaspillages et les piquages illicites de l'eau ;
- l'automatisation et la numérisation des différentes tâches liées aux métiers de l'eau (SIG, télégestion, robotisation, compteurs intelligents, etc.) et la mise à niveau du management des établissements publics en charge de la gestion des services de l'eau ;
- la valorisation des produits issus de l'épuration (eaux et boues) avec la prise en charge de leur double impact environnemental et économique ;
- la densification du réseau de laboratoires d'analyse de la qualité des eaux et l'intégration des services et régies communales à l'ADE et l'ONA.

Pour la gestion de la production de déchets, leur réduction et leur valorisation sont des dimensions essentielles d'émergence d'une économie verte et circulaire qui constitue un des sept axes stratégiques de la Stratégie nationale de l'environnement pour le développement durable et du PNAE-DD 2020-2024 qui l'accompagne.

Cette politique de gestion des déchets s'est également concrétisée par la promulgation de la loi relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets ainsi que par l'institution du Plan national de gestion des déchets spéciaux (PNAGDES) et du Programme National de gestion intégrée des déchets solides municipaux (PROGDEM).

La mise en œuvre du PROGDEM vise à éradiquer les pratiques de décharges sauvages, organiser la collecte, le transport et l'élimination des déchets ménagers dans les conditions garantissant la protection de l'environnement et la préservation de l'hygiène du milieu par notamment la réalisation, l'aménagement et l'équipement d'installations de traitement des déchets dans l'ensemble des wilayas.

Ce programme a permis l'élaboration de 1257 Schémas directeurs de gestion des déchets SDGDM sur 1541 commune que compte le pays et la mise en œuvre de 500 SDGDM dans les grandes villes, permettant d'améliorer le système de collecte et la salubrité publique.

En outre, le PROGDEM a permis à ce jour ; la réalisation de plus de **111** centres d'enfouissement techniques (CET) et de 120 décharges contrôlées pour l'élimination des déchets ménagers et assimilés, 38 CET pour les déchets inertes, 10 centres de tri réalisés dans les CET des grandes villes, 05 déchetteries.

Ces réalisations ont conduit également à la fermeture et/ou réhabilitation de 1700 décharges sauvages sur 3000 existantes, il est relevé la réhabilitation des sites de décharges sauvages des plus grandes agglomérations urbaines à l'exemple de celle d'Oued Smar à Alger.

b). Assurer l'accès à un système de transport public sûr et efficace

Le développement rapide du tissu urbain des agglomérations des grandes villes a entraîné des besoins de plus en plus importants en matière de déplacements et une mobilité aussi bien croissante que diversifiée.

Pour mieux répondre à ces attentes que le développement des infrastructures et la modernisation des équipements et des systèmes de transport a constitué une dimension importante du programme d'infrastructures du pays.

La longueur du réseau routier national s'élève ainsi à environ 128.502 et qui compte 1206 kms d'autoroute Est-Ouest et 4200 kms de route express permettant de répondre aux besoins de mobilité des personnes et de faciliter le désenclavement des régions éloignées du pays.

Le transport ferroviaire connaît, parallèlement, une extension et une modernisation de son réseau (4200km), son électrification ainsi que le renforcement et la modernisation du parc roulant. Une importance particulière est accordée au développement des systèmes de transport urbain (métro, tramways, transport ferroviaire de banlieue, téléphériques, etc.) et ce, dans le cadre d'une démarche Multimodale et cohérente. Le métro d'Alger (18,2 km) s'est vu sa fréquentation annuelle exploser, passant de 11,3 à 45,3 millions passagers entre 2012 et 2019, avec 19 stations en service actuellement et celle des tramways (06 tramways pour 95,8 km) à près de plus de 75 millions voyageurs dont 35% pour la ville d'Alger.

En matière de circulation aérienne, le territoire national est doté de 36 aéroports (12 internationaux, 10 nationaux et 13 régionaux).

Avec la construction de la nouvelle aérogare d'Alger, la capacité de traitement de passagers de l'aéroport d'Alger est passée de 6 à 16 millions. La modernisation des équipements aéroportuaires et la certification des aéroports seront poursuivies. Il

en est de même pour la modernisation de la gestion des gares routières déjà engagée, avec plus de 70 gares routières multimodales.

c). Donner accès à des énergies renouvelables modernes

L'Algérie s'est engagée sur la voie des énergies renouvelables afin d'apporter des solutions globales et durables aux défis environnementaux et aux problématiques de préservation des ressources énergétiques d'origine fossile, à travers le lancement d'un programme ambitieux pour le développement des énergies renouvelables. Dans ce programme, l'Algérie se propose de :

- Diversifier les ressources énergétiques qui sont actuellement concentrées sur les énergies fossiles ;
- Répondre, de manière globale et durable, aux défis de l'environnement en substituant des énergies propres et renouvelables aux énergies d'origine fossile ;
- Constituer une capacité d'exportation en exploitant les avantages naturels de l'Algérie notamment en matière d'ensoleillement.

Le programme des énergies renouvelables actualisé projette d'installer une puissance d'origine renouvelable de l'ordre de 22 GW à l'horizon 2030 pour le marché national, dont plus de 4,5 GW seront réalisées durant la période 2015-2020.

L'Algérie projette de développer à grande échelle du photovoltaïque et de l'éolien. L'introduction du solaire thermique (CSP) ainsi que des filières de la biomasse, de la cogénération et de la géothermie interviendra graduellement. Les capacités cumulées du programme ENR, par type et phase, sur la période 2015-2030, sont données dans le tableau ci-après :

Capacité en énergie renouvelable projetées : 2015-2030.

(en MW)	1ère phase (2015-2020)	2ème phase (2021-2030)	Total
Photovoltaïque	3 000	10 575	13 575
Eolien	1 010	4 000	5 010
CSP	-	2 000	2 000
Cogénération, Biomasse et Géothermie	515	900	1416
Total	4 525	17 475	22 000

Source : Rapport volontaire ODD- Algérie-2019

Le programme a connu un début de mise en œuvre bien que le rythme de progression demeure bien insuffisant au regard de l'ambition affichée d'une capacité de 22000 MW en 2030. Afin d'accélérer le rythme d'exécution de ce programme, une centrale solaire d'une capacité de production de 4 GW. Ce projet d'envergure permettra l'installation du tiers de la puissance prévue par le programme dans le segment du photovoltaïque.

L'atteinte de l'objectif de développement des énergies renouvelables peut être suivie par l'évolution de la part des énergies renouvelables dans la consommation intérieure d'énergie. L'évolution de cet indicateur entre les années 2010 et 2017 montre que la part des énergies renouvelables dans la consommation intérieure demeure faible et même a décliné au cours des dernières années rendant impérieuse une accélération de la mise en œuvre du programme de développement des énergies renouvelables pour lequel le gouvernement demeure profondément attaché.

A noter que plus de 3 millions de constructions érigées à partir de 2000, théoriquement parfaitement isolées (enveloppe), du moment que toutes les parois donnant sur les façades sont réalisées systématiquement en double cloisons de briques d'argile cuite (matériaux performants thermiquement) séparées par une lame d'air de 05 à 10 cm d'épaisseur et dont les toitures terrasses sont isolées avec du polystyrène de 05 cm d'épaisseur.

En outre, pour déterminer les postes sur lesquels on devrait agir, un projet pilote, a été initié par le Ministère de l'Habitat en collaboration avec le Ministère de l'Énergie 2009, pour la réalisation d'un programme de 600 logements à haute performance énergétique implantés à travers onze (11) wilayas représentative de l'ensemble du territoire et retenues en fonction des zones climatiques du pays (Nord, les Hauts Plateaux et le Sud), basé sur des actions passives (conception) et non coûteuses.

Parmi les actions qui seront généralisées dans le futur par le secteur au niveau national, on cite :

- Utilisation de matériaux qui permettent une meilleure efficacité énergétique, tel que :
 - Recours à la menuiserie PVC et aluminium en raison de leur bonne étanchéité, rendus obligatoire pour les programmes LPP et introduites progressivement dans les logements de location-vente et social ;
 - L'utilisation des lampes à basse consommation d'énergie dans tous les programmes de logements nouveaux, pour l'éclairage artificiel,
 - Recours à l'introduction et l'utilisation des énergies renouvelables dans le bâtiment :
 - Utilisation de l'éclairage public photovoltaïque pour l'éclairage extérieur notamment au niveau des villes nouvelles ;
 - Réservation des espaces destinés à des installations de production d'énergies notamment pour les programmes destinés aux wilayas du Sud voire même pour l'habitat rural au niveau des hauts plateaux.

- Mesures d'ordre législatif :
 - Révision du DTR « thermique du bâtiment » pour une approche plus rationnelle et performante et application stricte de la réglementation thermique par la présentation de note de calcul du bilan thermique à l'occasion de toute demande de permis de construire.

Toutes les actions entreprises dans ce sens s'imposent d'une part par les changements constatés aussi bien au niveau environnemental que social, changement du mode d'habité et du niveau de confort recherché notamment dans les zones rudes (forte chaleur ou température basse). Elles s'inscrivent, d'autre part, dans l'esprit de la convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et de la CDN (Contribution Déterminée au niveau National) de l'Algérie.

Au titre du programme quinquennal 2020-2024, il a été enclenché, en 2020, le lancement de 1000 MW en centrales solaires photovoltaïques, avec comme priorités : la création d'une société pour la réalisation des centrales de production d'électricité à partir de sources renouvelables ; l'actualisation de l'opération de prospection des terrains préalablement identifiés.

- Mise en place de solutions d'énergie solaires pour les villages et les habitations individuelles, les mosquées, les écoles et quelques activités économiques notamment l'agriculture et l'agropastorale ;
- Mise à niveau de la réglementation d'encouragement de la production d'électricité à partir de sources renouvelables
- Mise en place de l'Institut de la Transition Energétique et des Energies Renouvelables et lancement d'une formation en post-graduation spécialisée dans le domaine de «la transition énergétique » (Arrêté n°1017 du 22 décembre 2020 du MESRS) ;
- Conversion au niveau des administrations et institutions publiques de 34 % du parc essence au GPL/c.
- Réalisation de l'étude expérimentale de fabrication nationale du kit de conversion GPLc (taux d'intégration 60%) ;
- Certification du chauffe-eau solaire algérien par le CDER, identification des entreprises nationales pour la fabrication des chauffe-eaux solaires et mise en place d'un mécanisme financier attractif pour l'acquisition des chauffe-eaux solaires par les ménages.

2- PROSPERITE URBAINE DURABLE ET INCLUSIVE ET OPPORTUNITES POUR TOUS

L'Algérie est la quatrième économie du continent africain et deuxième dans la région de l'Afrique du Nord, après l'Égypte. Le revenu par habitant s'élève à 4 306 dollars US 2019, ce qui classe l'Algérie dans la tranche supérieure des pays à revenu intermédiaire. Elle fait partie des quelques pays qui sont parvenus à faire reculer la pauvreté de 20 % en 20 ans.

Entre 2000 et 2014, l'Algérie a connu une aisance financière qui lui a permis de réaliser des investissements publics de grande ampleur et mettre en place de vastes programmes de développement nationaux, régionaux et locaux avec d'importantes enveloppes budgétaires visant à réduire les disparités sous toutes leurs formes.

La période 2015-2020 a été marquée par la chute des prix du pétrole sur le marché international conjuguée par la crise sanitaire COVID19. Une chute que l'Algérie a sensiblement ressentie, et ce malgré la légère augmentation de la croissance hors hydrocarbure de 2.2% à 2.7% entre 2016 et 2019, et une inflation réelle qui varie entre 6% en 2016 et 2% en 2019. Le prix du baril de pétrole est passé de 109 \$ en 2013 à 64 \$ en 2019 atteignant son plus bas niveau en 2016 (41\$) affectant la croissance économique qui est passée de 3.8% à 0.8% au cours de la même période.

La croissance du PIB par habitant a fléchi passant de 1.6% en 2014 à -1.1% en 2019. Cette baisse s'observe également pour la croissance du PIB hors hydrocarbures par habitant qui est passée de 3.5% à 2,4% durant la même période.

	2016	2017	2018	2019
La PIB	3,5	1,4	0,9	0,6
Le PIB	3,2	1,3	1,2	0,8
Le PIB HH	2,2	2,0	3,0	2,4

Source : ONS (Les comptes économiques n°900)

Le pays a aussi enregistré un déficit du compte courant de la balance des paiements de l'ordre de -25 Milliards \$, en 2019, celui-ci s'établissait à 0.77 Milliards \$ en 2013.

Dans ce contexte, le gouvernement a procédé à des ajustements budgétaires, les dépenses budgétaires qui représentaient 36,8 % du PIB en 2013 ont été réduites à 33% en 2019, parallèlement le déficit budgétaire est passé de - 1.4% en 2013 à 2019 - 4.8 % du PIB.

En 2019, le recul structurel du secteur des hydrocarbures s'est poursuivi, marquant un recul de 4,9 %, tandis que les secteurs hors hydrocarbures ont connu une modeste augmentation de 2,4 % en termes réels.

Pour sortir le pays de sa dépendance des hydrocarbures, le gouvernement algérien a pris un certain nombre de mesures qui vise à :

- Promouvoir l'investissement national ;
- Encourager la substitution aux importations à travers des politiques visant à développer l'appareil national et favoriser ses performances ;
- Mobiliser des moyens financiers substantiels autres que ceux provenant des ressources publiques ;
- Instaurer un environnement propice aux affaires ;
- Soutenir les entreprises et les filières industrielles stratégiques ;
- Créer des emplois productifs.

La mise en œuvre de cette politique est régie par les principaux textes réglementaires, à savoir :

- La loi d'orientation sur le développement de la petite et moyenne entreprise ;
- La loi relative à la promotion de l'investissement;
- La loi d'orientation sur la recherche scientifique et le développement technologique.

Des institutions de conseil et de concertation, sont mises en place :

- Conseil National de Concertation pour le Développement de la PME chargé de promouvoir le dialogue et la concertation entre les associations professionnelles représentatives des PME et les institutions concernées par la création et le développement de la PME ;
- Conseil National de la Recherche Scientifique et Technologique chargé de l'évaluation stratégique et du suivi de la politique nationale de recherche scientifique et de développement technologique.

Des organismes chargés de la mise en œuvre et du suivi de son programme d'action ont, également, été mis en place :

- L'Agence Nationale de Développement de l'Investissement ;
- L'Agence de Développement des PME et de la Promotion de l'Innovation ;
- L'Agence Nationale de Valorisation des Résultats de la Recherche et du Développement Technologique ;
- L'Agence Nationale de l'Emploi.

2.1. L'ÉCONOMIE URBAINE INCLUSIVE

a). Parvenir à un emploi productif pour tous, y compris pour les jeunes :

L'Algérie est profondément attachée au progrès social et l'accomplissement économique du citoyen qui constitue l'un des objectifs stratégiques majeurs de la politique nationale de développement. Dans ce cadre, la création d'emplois et la lutte contre le chômage sont érigées en priorité nationale ainsi que le renforcement de l'investissement dans les secteurs créateurs de postes d'emploi et l'amélioration de l'environnement des affaires au profit des entreprises pourvoyeuses d'opportunités de travail.

L'objectif de la politique nationale de l'emploi, est :

- La lutte contre le chômage par une approche économique privilégiant le soutien à l'investissement productif, générateur d'emplois ;
- La valorisation de la ressource humaine par la mise en œuvre d'une politique de formation répondant aux besoins du marché du travail ;
- Le développement de l'esprit d'entrepreneuriat notamment chez les jeunes ;
- L'amélioration et la consolidation de l'intermédiation sur le marché du travail.

L'adoption de cette politique est accompagnée par :

- L'appui à l'investissement dans les secteurs économique créateur d'emplois à travers la mise en œuvre de mesures fiscales, parafiscales et domaniales et la facilitation de l'accès au crédit bancaire et au foncier industriel ;
- La promotion de la formation qualifiante en vue d'améliorer l'employabilité des arrivants sur le marché du travail et de faciliter leur insertion dans le monde du travail ;
- La promotion d'une politique d'incitation en direction des entreprises pour favoriser le recrutement des demandeurs d'emploi à travers notamment un allègement substantiel des

- charges patronales de sécurité sociale, l'allongement des périodes d'exonération fiscales
- La promotion de l'emploi des jeunes tant du point de vue de l'entrepreneuriat que de l'emploi salarié ;
- L'amélioration et la modernisation de la gestion du marché du travail à travers notamment la mise à niveau de l'Agence Nationale de l'Emploi (ANEM) et l'ouverture de l'activité d'intermédiation au secteur privé ;
- Le suivi, le contrôle et l'évaluation des mécanismes de gestion du marché du travail ;
- La création et la mise en place d'organes de coordination intersectorielle au niveau central et local.

La contribution du secteur chargé de l'emploi intervient directement à travers :

- L'Agence Nationale de l'Emploi (ANEM) pour ce qui est de l'intermédiation sur le marché du travail ;
- Un dispositif de promotion de l'emploi salarié pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes primo demandeurs d'emploi ;
- Des dispositifs d'encouragement de l'esprit d'entreprise chez les jeunes promoteurs et les chômeurs.

La gestion du marché de l'emploi est confiée à l'Agence Nationale de l'Emploi (ANEM), sa mission consiste à organiser et assurer la connaissance de la situation et de l'évolution du marché national de l'emploi et de la main d'œuvre et garantir à tout demandeur et à toute entreprise un service de recrutement efficace et personnalisé.

Les dispositifs publics de promotion de l'emploi :

Dispositif d'aide à l'insertion professionnelle (DAIP) : Ce dispositif, institué par le décret exécutif n°08-126 du 19 avril 2008, modifié et complété, relatif au dispositif d'aide à l'insertion professionnelle, est géré par l'ANEM, Il vise à :

- Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes primo-demandeurs d'emploi ;

- Encourager toutes autres formes d'actions et de mesures tendant à promouvoir l'emploi des jeunes, à travers notamment des programmes de formation-emploi et de recrutement.

Le dispositif est destiné à trois (3) catégories de primo-demandeurs d'emploi :

- **1^{ère} catégorie** : Les jeunes diplômés de l'enseignement supérieur et les techniciens supérieurs issus des établissements nationaux de formation professionnelle ;
- **2^{ème} catégorie** : Les jeunes sortant de l'enseignement secondaire de l'éducation nationale, des centres de formation professionnelle, ou ayant suivi un stage d'apprentissage ;
- **3^{ème} catégorie** : Les jeunes sans formation ni qualification.

Un contrat est établi pour chaque catégorie à savoir :

- **Contrat d'Insertion des Diplômés «CID»** pour les diplômés de l'enseignement supérieur et les techniciens supérieurs ;
- **Contrat d'Insertion Professionnelle «CIP»** pour les sortant de l'enseignement secondaire de l'éducation nationale et des centres de formation professionnelle ;
- **Contrat Formation-Insertion «CFI»** pour les jeunes sans formation ni qualification.

Les contrats d'insertion sont établis entre les services relevant de l'administration chargée de l'emploi, l'employeur ou l'organisme formateur et les bénéficiaires. Les jeunes insérés dans le cadre du dispositif peuvent bénéficier de formation complémentaire, recyclage ou perfectionnement en vue de leur adaptation au poste de travail et de l'amélioration de leurs qualifications.

Pour encourager le recrutement des jeunes, l'employeur bénéficie d'un abattement allant de 40

à 95% de la part patronale de cotisation à la sécurité sociale pendant trois (3) ans. Les employeurs des secteurs du tourisme, de l'artisanat, de la culture, de l'agriculture, du BTPH ou dans des sociétés de service, peuvent recruter pour une durée de six (6) à douze (12) mois.

Outre les abattements de la part patronale, l'employeur peut bénéficier pendant trois (3) ans d'une subvention mensuelle à l'emploi pour chaque recrutement lorsque le contrat de travail est conclu pour une durée indéterminée et il est exonéré de la cotisation globale s'il engage des actions de formation ou de perfectionnement en faveur de ses travailleurs.

La caisse nationale d'assurance-chômage (CNAC) prend en charge la cotisation globale de sécurité sociale pendant une période pouvant aller jusqu'à trois (3) mois.

La mise en œuvre de ces dispositifs a nécessité un important effort financier de l'Etat. Ainsi, les dotations cumulées allouées à ces dispositifs depuis le début de sa mise en œuvre en juin 2008 jusqu'à 2018 se sont élevées à près de 765 milliards DA.

Cette politique a permis de réduire le chômage dont le taux avait culminé au début des années 2000 à près de 30% de la population active, il est passé en 2019 à 11,4%. En moyenne, entre 2001 et 2019, plus de 300 000 emplois nets ont été créés chaque année.

Par ailleurs, le taux de chômage affectant la tranche des jeunes âgée entre 16 et 24 ans a légèrement baissé en 2019 par rapport aux deux dernières années (2017 et 2018). Il est passé de 28,3% en 2017, ensuite 29,7% en 2018 pour atteindre 26,9% en 2019.

Taux de chômage	2016	2017	2018	2019
Total	10,5	11,7	11,7	11,4
16-24 ans	26,7%	28,3%	29,1%	26,9%

b). Soutenir les petites et moyennes entreprises et renforcement de l'économie informelle

Les petites et moyennes entreprises (PME) constituent l'un des principaux moteurs de la croissance économique. Elles sont considérées comme une cellule de richesse, une source de satisfaction aux besoins économiques et sociaux en matière de croissance économique, de développement régional, et d'absorption de chômage.

A fin 2019, les PME en Algérie, constituent une grande partie du tissu économique avec 1 193 339 entreprises. Cette population est composée de 97% de Très Petite Entreprise TPE (effectif de moins de 10 salariés), suivie par la Petite Entreprise PE avec 2,6% et la Moyenne Entreprise ME avec 0,4%. 56% sont constituées de personnes morales le reste est composé de personnes physiques (43.73%), dont près de 21% des professions libérales et 23% sont des activités artisanales, 8,69% des PME sont à caractère industriel. L'activité artisanale compte 274 554 PME en 2019, dont 13 902 nouvelles affiliations à la CASNOS.

Cette évolution du tissu d'entreprises est corrélée à un accroissement des emplois affiliés à la sécurité sociale. En effet, la formalisation, au sens de la part des emplois affiliés dans l'emploi total, est passé de 1 141 863 en 2018 à 1 193 339 en 2019 indiquant ainsi une tendance vers une formalisation croissante de l'emploi informel dans le pays.

Aussi, le développement de la PME constitue l'un des grands axes de la stratégie industrielle du gouvernement, qui se base sur une politique de substitution à l'importation et un développement d'une production à haute intensité technologique. Mais l'enjeu est tellement énorme qu'il y va de toute l'économie nationale, pour faire émerger un climat d'affaires favorable où la PME, notamment les entreprises privées, jouera son rôle d'acteur

principal dans la construction d'une économie moderne et diversifiée.

A cet effet, l'investissement en Algérie et la création d'une activité est encouragé à travers deux grands dispositifs :

- Un dispositif de soutien aux investisseurs qui leur accorde des avantages et des facilités à travers une agence publique spécialisée (l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement) et le Conseil National des investissements.
- Le soutien public à la création d'activités d'auto-emploi cible les jeunes à la recherche d'un emploi, les travailleurs ayant perdu leurs emplois et les personnes sans ou à faibles revenus. Des facilités et un soutien exceptionnel leurs sont accordés.

Pour les investisseurs, le dispositif d'encouragement offre de nombreux avantages en matière de financement, de fiscalité et de droits de douane, de réalisation d'infrastructures, de concession de terrains etc.

- Avantages financiers

Des bonifications sur les taux d'intérêt sont accordées pour les crédits octroyés par les banques aux PME dans la phase de création ou d'extension d'activité et les programmes de soutien public à la mise à niveau des entreprises ; la réalisation de certains investissements (dessalement d'eau de mer, production d'électricité et de gaz) ; les investissements d'intérêt public réalisés dans les wilayas du Sud, (grand Sud et seconde couronne).

Un financement participatif du Fonds National d'Investissement peut être octroyé aux Sociétés par Actions (SPA) dont le capital est supérieur à 100 millions de DA. La participation peut aller jusqu'à 34% des fonds propres. Ce fonds est doté de l'équivalent de 2 milliards de dollars et en mesure de mobiliser plus de 20 milliards de dollars de crédit ainsi que la création, au niveau de

chacune des 48 wilayas du pays, de Fonds d'investissement de wilaya pouvant intervenir comme capital risque.

- Avantages fiscaux

L'investisseur bénéficie de nombreuses exonérations sur les droits de douane et la TVA frappant les importations ainsi que sur les droits de mutation concernant les acquisitions immobilières. La réalisation de projets d'investissement est exonérée des droits d'enregistrement, des frais de publicité foncière ainsi que de la rémunération domaniale pour les actes de concession d'actifs immobiliers.

Durant l'exploitation, l'investisseur bénéficie pendant trois années de l'exonération de l'impôt sur le bénéfice des sociétés (IBS) et de la taxe sur les activités professionnelles (TAP).

Les investisseurs bénéficient en outre des avantages douaniers accordés à certaines activités industrielles.

Si l'investissement est réalisé dans une zone à promouvoir ou s'il présente un intérêt particulier pour l'économie nationale, il peut bénéficier des avantages additionnels du régime dérogatoire notamment de la prise en charge par l'Etat des travaux d'infrastructure nécessaires à la réalisation de l'investissement et de l'allongement de la période d'exonération de l'IBS et de la TAP au-delà de 03 années jusqu'à 10 ans. D'autres avantages peuvent être accordés par le Conseil National des Investissements (CNI) pour les investissements jugés comme pouvant présenter un intérêt particulier à l'économie nationale.

- Avantages fonciers

En la matière, des concessions foncières sur le domaine de l'Etat peuvent être octroyées avec abattements conséquents sur le prix de la concession en fonction de l'implantation du projet pouvant aller jusqu'au dinar symbolique le mètre carré dans les wilayas du Grand Sud.

Pour l'auto-emploi :

Le soutien à la création d'activité d'auto-emploi est organisé à travers 3 dispositifs : le Dispositif ANADE (ex. ANSEJ) ; le dispositif CNAC et le dispositif ANGEM.

Les pouvoirs publics accordent leur appui aux créations d'activités dans le cadre de ces trois dispositifs sous diverses formes : au plan financier, fiscal, foncier :

- Le dispositif de l'Agence Nationale d'appui et de Développement de l'Entreprenariat (ANADE) (ex. ANSEJ) s'adresse aux jeunes (âge compris entre 19 et 35 ans) qui souhaitent créer leur propre activité, cette agence a été mise récemment sous la tutelle du Ministère délégué de la Micro-entreprise ;
- La redynamisation et la modernisation du dispositif du soutien à l'emploi des jeunes en transformant et réorganisant l'ANSEJ à l'ANADE « Agence Nationale d'Appui et de Développement de l'Entreprenariat » ;
- La redynamisation et la modernisation du dispositif du soutien à l'emploi des jeunes en transformant et réorganisant l'ANSEJ à l'ANADE « Agence Nationale d'Appui et de Développement de l'Entreprenariat » ;
- Le dispositif de la Caisse Nationale de l'Assurance-Chômage (CNAC) intéresse les travailleurs qui ont perdu leurs emplois ;
- Le dispositif de l'Agence Nationale de Gestion du Microcrédit (ANGEM) apporte son appui aux personnes sans revenu ou à revenus faibles et instables (petites activités informelles).

- Avantages financiers

Les promoteurs bénéficient de financements publics jusqu'à hauteur de 99% de l'investissement (lorsque le montant de l'investissement \leq 5 millions DA) ou de 98 % (lorsque le montant de l'investissement est supérieur à 5 millions DA et inférieur ou égal à 10 millions DA). Ces financements comprennent un

prêt non rémunéré à hauteur de 28 à 29% du montant global de l'investissement et des crédits bancaires à taux bonifiés. Pour le microcrédit le financement sous forme de prêt non-rémunéré peut atteindre 100% lorsqu'il s'agit d'achat de matières premières.

Des bonifications sur les taux d'intérêt sont accordées pour les crédits d'investissement consentis par les établissements financiers aux chômeurs.

Financement participatif par les Fonds d'Investissement des wilayas chargés de participer au capital des PME créées par les jeunes entrepreneurs.

Les promoteurs bénéficient en outre du financement avantageux des équipements par leasing grâce aux nombreuses mesures fiscales accordées aux établissements financiers de leasing.

D'autres financements avantageux sont accordés : prêts non-rémunérés (PNR) pour l'acquisition de véhicules atelier par les jeunes diplômés du système de formation professionnelle ; prêts non rémunérés pour la prise en charge du loyer des locaux destinés à la création d'activités de production de biens et de services par de jeunes promoteurs ; prêts non-rémunérés pour la prise en charge du loyer des locaux destinés à la création de cabinets groupés de jeunes diplômés de l'enseignement supérieur ; prise en charge des dépenses éventuelles liées aux études et expertises réalisées ou sollicitées par la CNAC au profit des promoteurs.

- Avantages fiscaux

Durant la phase de réalisation du projet, les bénéficiaires sont exonérés du droit de mutation touchant les acquisitions immobilières qu'ils effectuent en vue de la création d'activités industrielles ; de tous droit d'enregistrement, des actes portant constitution de sociétés ; de la TVA pour les acquisitions de biens d'équipement et services entrant directement dans la réalisation de l'investissement. Ils bénéficient du taux réduit de 5

% de droits de douanes dans le cas d'importation d'équipements entrant directement dans la réalisation de l'investissement de création et d'extension.

Durant la phase d'exploitation de l'activité, ils bénéficient de l'exonération totale de l'impôt sur le revenu global ou de l'impôt sur les bénéfices des sociétés et ce, pendant une période de trois (3) ans, à compter de la date de mise en exploitation. Cette période peut être allongée dans certains cas.

Ils sont aussi exonérés de la taxe foncière sur les propriétés pour une durée de trois (3) ans, à compter de la date de réalisation du projet. Cette même période peut être allongée lorsque l'activité est implantée dans une zone à promouvoir.

Après extinction de la période d'exonération, ces activités bénéficient d'abattements de l'impôt sur le revenu global ou de l'impôt sur les bénéfices des sociétés, selon le cas, ainsi que sur la taxe sur l'activité professionnelle.

D'autres exonérations sont accordées telles que : les exonérations des droits, taxes et redevances de douanes et franchise de la TVA pour les importations de biens et équipements destinés à l'activité des hydrocarbures réalisées par les entreprises publiques ou privées, nationales ou étrangères exerçant dans le secteur des hydrocarbures; exonération des droits et taxes sur l'importation de produits chimiques et organiques servant à la fabrication de médicaments par les entreprises du secteur de l'industrie pharmaceutique agréées ; exemption des droits, taxes et redevance de douane et de la TVA concernant l'importation de biens d'équipement spécifiques destinés à être directement affectés aux activités de prospection, d'exploration et d'exploitation minière et exemption des droits, taxes et redevances de douane pour les matières et produits destinés à la prospection et l'exploration minière.

Durant l'année 2019, le total des investissements dans les activités de production de biens et services enregistrés dans le cadre d'appui à l'investissement (ANDI) a atteint 3 029 projets pour un montant de 797 138 millions de DA et 77 389 emplois envisagés, et ce concentrant principalement dans le secteur de l'industrie avec 50,31% des projets, 57,97% du montant d'investissement et 64,22% des agents.

Le FGAR enregistre 90,17 Milliards de DA en offres de garantie et un montant de 36,79 milliards de DA en garanties accordées.

La loi d'orientation sur le développement de la PME prévoit, également, au titre de la passation des marchés publics, de soumettre une proportion de ces marchés à une concurrence inter PME. Dans ce cadre, le Code des marchés publics réserve 20% des prestations au profit des micro-entreprises lorsque ces dernières sont en mesure de satisfaire les besoins des services contractants. A la fin 2018, plus de 11.100 marchés ont été octroyés aux micro-entreprises pour un montant de plus de 33,46 milliards DA.

Cet appui au développement de la PME s'est accompagné d'un renforcement du réseau d'agences bancaires dans le cadre d'un approfondissement du système financier. Le nombre de succursales bancaires commerciales s'est élevé, en 2017, à 5,2 agences pour 100.000 adultes avec une tendance croissante durant les dernières années. Le nombre de succursales bancaires commerciales s'est élevé à 5,2 agences pour 100 000 adultes avec une tendance croissante durant les dernières années.

En matière de densification du réseau postal, 84,47% de la population adulte possède un compte postal. On enregistre aussi la mise en place de plus de 1 400 guichets automatiques bancaires (GAB) assurant une couverture de 4,7 GAB pour 100 000 adultes.

c). Promouvoir un environnement favorable, équitable et responsable pour les entreprises et l'innovation

L'innovation est considérée comme le facteur clé pour la survie, la croissance et le développement des petites et moyennes entreprises (PME). Pour ces entités, une plus grande capacité d'innovation est exigée pour contrebalancer leur plus grande vulnérabilité dans un environnement d'affaires mondialisé et une économie qui est maintenant basée sur les connaissances. Les PME doivent continuellement saisir de nouvelles opportunités en vue de maintenir un avantage concurrentiel, leur capacité à développer de nouveaux produits et d'innover est au cœur même de la création de valeur.

Dans ce contexte, la politique algérienne de développement a inscrit, parmi ses priorités, la construction d'un système national d'innovation capable de créer, d'adapter de nouvelles technologies, qui soutiennent la compétitivité des industries nationales, à travers la promotion de l'innovation et la maîtrise technologique dans l'économie nationale pour faire face à la concurrence sur les marchés locaux et internationaux.

La promulgation de la loi n°98-11 du 22 août 1998, portant loi d'orientation et de programme à projection quinquennale sur la recherche scientifique et le développement technologique, définit les principaux objectifs de la recherche scientifique et du développement technologique projetés pour la décennie à venir. Pour atteindre ces objectifs, 34 programmes nationaux de recherche (PNR) dans différents domaines liés aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux ont été lancés. Dans ce cadre, plus de 2 700 projets de recherches ont été financés, dont 300 projets retenus.

- L'appui à la création des start-ups et aux jeunes entreprises innovantes est souligné par des principaux textes régissant l'enseignement supérieur et la recherche scientifique, et les nombreux dispositifs sectoriels à l'instar de l'Agence Nationale de Promotion et de Développement des Parcs Technologiques et l'Agence de Développement de la PME et de la Promotion de l'Innovation.

Deux aspects sont privilégiés, les ressources humaines et les infrastructures de recherche qui sont les compléments indispensables pour asseoir une organisation pérenne à la pointe des connaissances scientifiques et technologiques. Dans ce cadre, pas moins de 1 024 infrastructures de recherche ont été réalisées (laboratoires de recherche, centres de recherche, plateformes technologiques, stations expérimentales, centres de calcul intensif).

Quant aux équipements lourds, l'inventaire indique 155 classes d'objets répertoriant un total de 849 machines et systèmes. Les Centres d'Innovation et de Transfert de Technologie (CITT) apportent les compléments indispensables à cet écosystème qui est renforcé par 25 FABLABS permettant de mettre en place et de développer la synergie entre la recherche et l'industrie.

Quant au volet des ressources humaines, des efforts sont menés afin d'atteindre la masse critique qui réponde à la norme universelle de 1080 chercheurs par million d'habitants.

Pour soutenir financièrement ces entreprises, le Gouvernement a introduit dans la loi d'orientation sur la recherche des dispositions permettant (i) aux jeunes entreprises de bénéficier d'avantages fiscaux, (ii) aux opérateurs économiques assurant une activité de recherche-développement de bénéficier de crédits émanant du budget national de la recherche scientifique et du développement technologique, et enfin (iii) aux inventeurs de bénéficier d'incitations pour le développement technologique, notamment en matière de brevets d'invention susceptibles d'application industrielle.

Par ailleurs, pour booster les jeunes porteurs de projets innovants, un ensemble de dispositions ont été prises :

- La création d'un Ministère dédié aux Startups et à la Micro-entreprise ainsi que des incubateurs dans toutes les grandes villes du pays qui seront chargés de suivre et d'accompagner les jeunes porteurs de projets.

- Institution du statut de conseiller en investissement participatif pour la création et la gestion de plateforme de financement participatif « crowdfunding » ;
- Mise en place du cadre juridique régissant les startups (création du comité de labellisation des startups ; des projets innovants et incubateurs et introduction d'une nouvelle forme de startups « Société par Actions Simplifiée SPAS » ;
- Création d'un fonds d'investissements dédié pour les startups, créé par apport des banques publiques, ayant libéré 600 millions de DA pour 2020, ainsi que l'établissement de gestion des structures d'appui aux startups "accélérateurs et incubateur" appelé Algeria Venture ;
- Plusieurs mesures fiscales et parafiscales pour l'encouragement des startups et suppression de certaines règles prudentielles pour les sociétés de capital investissement ;
- Révision de la nomenclature du CAS N°302-150 « fonds d'appui et de développement de l'écosystème startups » en vue de l'adapter aux besoins de financement exprimés en phase de pré-amorçage ;
- L'élaboration des textes juridiques permettant aux chercheurs de créer des startups et/ou des entreprises relevant du milieu académique en échange de services communs, tels que les incubateurs et des laboratoires de fabrication, dont le nombre doit être doublé ;
- Programme d'accélération finalisé, Plusieurs partenariats pour financer des formations au profit des startups (COSOB, IFB, Banque Mondiale, SFI, OMPI (Organisation Mondiale de la propriété intellectuelle), premier site de l'accélérateur au parc des grands vents à Alger achevé à **90%** et **3** autres sites sont en cours d'étude.
- Création d'une cellule de médiation avec les administrations, l'objectif de cette cellule est de permettre aux porteurs de projet de surmonter les obstacles bureaucratiques (plus de **270** dossiers de médiation traités) ;

2.2 PROSPERITE DURABLE POUR TOUS

a). Diversifier l'économie urbaine et promouvoir les industries culturelles et créatives

En générant 93 à 95% des exportations, les hydrocarbures constituent classiquement la pierre angulaire de l'économie algérienne. Cependant, depuis 2014, la baisse des cours du pétrole a progressivement réduit le budget et fait fondre les réserves de change. Le Covid-19, avec le choc pétrolier et le confinement des travailleurs, n'a fait qu'accentuer subséquemment la situation. C'est ainsi qu'après un recul significatif en 2019, l'Algérie a connu, à l'entame de l'année 2020, une baisse des exportations du pétrole et du gaz. Un déficit de la balance commerciale a conduit à une chute des réserves de change et un ralentissement de la croissance du PIB.

L'économie hors hydrocarbures reste dominée par l'agriculture et le BTP, fortement corrélé à l'évolution des recettes d'hydrocarbures et aux aléas climatiques. L'industrie qui est considérée comme l'un des secteurs prioritaires représente une part minime du PIB, de moins de 5% comparativement à d'autres pays similaires à l'Algérie dans le monde.

Face à cette situation, le Gouvernement est convaincu de la nécessité d'une transformation structurelle de l'économie nationale qui, d'une part, accroîtra le poids des secteurs hors hydrocarbures dans l'économie nationale, particulièrement de l'industrie, et d'autre part diversifiera les sources de financement de l'économie à travers le développement des exportations hors hydrocarbures.

C'est pourquoi le Gouvernement a élaboré une stratégie pour réduire la dépendance aux hydrocarbures et promouvoir l'industrie et les « nouvelles richesses alternatives » en adoptant des politiques visant la réhabilitation de l'investissement dans plusieurs secteurs tels que l'industrie, les TIC,

les énergies renouvelables et le tourisme, dans le cadre d'une vision à long terme de l'Algérie, à l'horizon 2035.

La politique industrielle mise en œuvre dans ce cadre consiste à développer certaines filières industrielles porteuses tout en offrant instaurant aux entreprises un environnement propice aux affaires. Ainsi, la politique industrielle s'articule autour de trois axes importants :

- Valorisation des ressources naturelles dont dispose l'Algérie : l'objectif recherché est de promouvoir les industries qui permettront à l'Algérie de mieux exploiter ses atouts naturels et de passer du stade de simple exportateur de produits primaires vers celui de producteur et d'exportateur de biens transformés, à technologie plus élaborée et à plus forte valeur ajoutée. Les branches identifiées à ce niveau concernent en particulier la pétrochimie, les fibres synthétiques, les fertilisants, la sidérurgie (acier), la métallurgie non ferreuse (aluminium) et les matériaux de construction (liants hydrauliques).
- Densification du tissu industriel : il s'agit d'encourager les industries qui contribuent à l'intégration d'activités actuellement situées aux dernières étapes de la chaîne de production. Les industries susceptibles de favoriser cette remontée des filières sont celles généralement liées à l'assemblage et au conditionnement : industries électriques et électroniques, industries pharmaceutiques et vétérinaires, industries agroalimentaires, industries des biens d'équipement.
- Promotion de nouvelles industries : une attention particulière sera accordée à la promotion des industries qui sont soit inexistantes (nouvelles industries) soit pour lesquelles l'Algérie accuse un retard régional. Il s'agit en particulier des industries liées aux TIC et à l'automobile.

Les politiques de développement industriel couvrent quatre grands domaines : mise à niveau des entreprises, innovation, développement des ressources humaines et promotion de l'investissement direct étranger :

1. La mise à niveau des entreprises fait l'objet d'un programme de modernisation des entreprises, dont les objectifs et les modalités de gestion s'inscrivent dans le cadre de la stratégie d'industrialisation,
2. L'innovation et la production des idées sont aujourd'hui le moteur du développement. Un système d'innovation endogène doit nourrir le développement du secteur industriel algérien. Un système national d'innovation (SNI) sera élaboré et mis en place par l'Etat pour soutenir une politique de promotion et de développement du progrès technique,
3. Le développement des ressources humaines et des qualifications est une des composantes fortes de la stratégie industrielle. Le capital humain est non seulement un facteur de production au même titre que le capital physique mais qu'il est également un puissant facteur favorisant l'absorption des technologies et la modernisation industrielle,
4. La promotion de l'investissement direct étranger (IDE) visant à mobiliser les apports extérieurs tout en les orientant vers le financement des activités à haute intensité capitalistique et la diffusion des nouvelles technologies. Grâce aux multiples économies externes qu'ils génèrent (technologie, organisation, pratiques managériales, élargissement des débouchés vers les marchés internationaux), les IDE jouent un rôle complémentaire et d'entraînement par rapport à l'investissement national.

La diversification des exportations constitue l'autre dimension des transformations de la structure de l'économie nationale que le Gouvernement s'attelle à réaliser. A cet effet, le Gouvernement mène une politique d'appui multidimensionnel aux entreprises exportatrices, ainsi :

- Les opérations d'exportation sont exonérées de

manière permanente de l'impôt sur le bénéfice des sociétés ;

- Les produits importés destinés à être transformés en vue de leur exportation sont exonérés de la TVA et des droits de douanes;
- Les achats ou importations effectués par les exportateurs et destinés, soit à l'exportation ou à la réexportation en l'état, soit à être incorporés dans la fabrication de produits destinés à l'exportation, ainsi que les services liés directement à des opérations d'exportation bénéficient du régime des achats en franchise de TVA.

Les dépenses liées aux études des marchés extérieurs, à la participation aux foires et expositions, à la prospection des marchés extérieurs ainsi qu'une partie des frais de transport à l'exportation sont pris en charge par le Fonds pour la Promotion des Exportations, institué à cet effet.

Et afin de libérer les entreprises exportatrices des contraintes auxquelles elles sont confrontées, le Gouvernement a mis en place le Conseil National Consultatif de Promotion des Exportations lui conférant la tâche de mise en œuvre de la stratégie Nationale d'exportation à même de promouvoir la diversification de l'économie nationale.

S'ajoute à ces mesures l'adoption du partenariat public-privé (PPP) dans le cadre de la loi organique n°18-15 du 2 septembre 2018 relative aux lois de finances, etc.

L'industrie culturelle et créative :

La politique culturelle tend principalement à redynamiser le secteur de la culture en générant un large éventail de produits et de services culturels et créatifs, en créant des emplois, générant des revenus, et impulsant la création de micro et petites et moyennes entreprises. Le bénéfice pour l'Algérie, outre une nouvelle industrie croissante et pleine de vie qui favorise le développement, sera la promotion et la préservation de notre patrimoine et de notre

culture à travers une commercialisation appropriée. Ainsi, cette politique culturelle vise à :

- Créer et renforcer les capacités de production des produits culturels.
- Réhabiliter les institutions culturelles comme les bibliothèques, les théâtres, les cinémas, les infrastructures et les installations publiques d'information, et développer les atouts naturels
- Fournir un soutien au travail créatif et faciliter les initiatives de coopération régionale et internationale en matière d'industrie culturelle.
- Faciliter et encourager les transferts de technologie, de savoir et de savoir-faire, en particulier dans les industries et entreprises culturelles et créatives.
- Soutenir le travail des artistes, la consommation des pratiques artistiques et des services patrimoniaux, en améliorant les infrastructures pour le développement des

industries culturelles et créatives.

- Encourager la création et le développement des clusters considérés comme un vecteur de création de l'emploi.

A fin 2020, dans le domaine de l'industrie cinématographique, il a été procédé à :

- La finalisation du projet de révision de la loi 90-03 relative au Cinéma ;
- Lancement d'un projet de création du Centre Cinématographique Algérien ;
- La révision des modalités de financement et aides au Cinéma ;

Lancement d'une opération, pour le recensement et la promotion des métiers artistiques, en collaboration avec les services du Ministère du travail et l'ANEM (l'actualisation de la nomenclature des métiers est effectuée).

3- DEVELOPPEMENT URBAIN DURABLE ET RESILIENT SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

3.1. RESILIENCE, ATTENUATION ET ADAPTATION DES VILLES ET DES ETABLISSEMENTS HUMAINS

a). Minimiser l'étalement urbain et la perte de biodiversité qui en résulte

Dans le cadre de la préservation et de la valorisation de la biodiversité, plusieurs actions ont été entreprises en 2020, Il s'agit notamment de :

- L'application de la Loi sur les aires protégées et soumission des dossiers de 08 aires protégées.
- L'élaboration des PAC de Chlef et Bejaia et des dossiers d'appel d'offre pour quatre wilayas
- La finalisation des études d'Aménagement du Littoral (EAL) d'Oran et d'Ain-Temouchent Tizi-Ouzou, Bejaia, Tipasa, El Tarf, Tlemcen et Alger
- Renforcement du dispositif Tel Bahr, de l'outil d'intervention et des capacités
- Élaboration d'un manuel pour la lutte contre les événements de pollution (Décembre 2020)
- Élaboration du projet de création de 04 écosystèmes oasiens le long de la Nationale n°01 reliant Tamanrasset à Djelfa et organisation des assises du Sud-Est, Sud-Ouest, du Grand-Sud pour protéger l'environnement saharien,
- Elaboration d'un Schéma National de Conservation des Sols et de Lutte contre la Désertification (SNCSLCD).

Par ailleurs, de nouvelles dispositions sont mises en œuvre intégrant certaines actions de revitalisation urbaine pour refaire la ville sur la ville et limiter l'étalement urbain. Ces actions se sont matérialisées à travers la restructuration des tissus désorganisés, la rénovation du cadre bâti devenu obsolète, la réhabilitation des constructions dégradées et l'éradication de celles précaires, insalubres ou soumises à des risques naturels (glissement de terrain et inondation notamment).

b). Mettre en œuvre des mesures d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques

L'Algérie est située dans une zone particulièrement vulnérable aux changements climatiques. Les estimations du GIEC prédisent une hausse de la température de 2 degrés environ, une baisse des précipitations ainsi que l'augmentation de la fréquence des événements extrêmes.

Face à ces enjeux qui risquent de compromettre le développement durable, l'Algérie a décidé, dans la lignée de l'Agenda 2030, de se doter de stratégies visant notamment :

- Le renforcement de la résilience face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles qui leur sont liées ;
- L'intégration du changement climatique dans les politiques et les stratégies à tous les niveaux ;
- L'amélioration de l'éducation et la sensibilisation à l'adaptation aux changements climatiques et à l'atténuation de leurs impacts.

Afin d'atteindre ces objectifs retenus, le gouvernement s'est donné un cadre de planification articulé autour de différents plans d'actions nationaux et régionaux adossé à un dispositif juridique et institutionnel. Ainsi, la SNEDD et le PNAEDD 2020-2024 concrétisent la transition écologique engagée en Algérie ces dernières années. Ces plans se déploient sur les sept axes stratégiques transversaux dont l'axe six vise précisément à renforcer 'la résilience face aux changements climatiques et la participation à l'effort international.

Le Plan national climat (PNC) dans sa version actualisée au lendemain de la ratification de l'accord de Paris, constitue l'outil de mise en œuvre de l'approche stratégique de l'Algérie pour réduire les effets du changement climatique. Il présente 156 actions dont 64 dédiées à l'adaptation, 76 à l'atténuation des effets du changement climatique et 16 actions transversales.

De même, le gouvernement a mis en place un cadre institutionnel d'appui, de suivi et d'évaluation des stratégies gouvernementales parmi lesquelles le Comité National Climat (CNC) en 2015 chargé notamment du suivi et l'évaluation des politiques, des stratégies des programmes et des plans d'actions nationaux liés aux changements climatiques dans lequel siègent 18 secteurs ; la Direction des Changements Climatiques créée en 2016 au sein du Ministère de l'environnement et des énergies renouvelables ; l'Agence nationale des changements climatiques dont l'objectif est de contribuer au renforcement des capacités nationales des différents secteurs dans le domaine des changements climatiques ; le Centre national de recherche appliquée en génie parasismique.

Pour sa part, l'Agence nationale pour la promotion et la rationalisation de l'utilisation de l'énergie (APRUE) dispose d'un observatoire de la maîtrise de l'énergie et élabore régulièrement des indicateurs de performance énergétique des différents secteurs.

c). Développer des systèmes pour réduire l'impact des catastrophes naturelles et d'origine humaine.

L'Algérie est soumise à des aléas naturels qui peuvent entraîner des dégâts importants et remettre en cause les efforts de développement. Ces aléas sont les séismes, particulièrement dans la partie nord du pays ; les inondations qui affectent périodiquement les différentes régions du pays, y compris le sud ; les phénomènes de glissement de terrains dans des sites habités ; la remontée des eaux des nappes phréatiques des

palmeraies du désert ainsi que les vents de sable qui recouvrent les infrastructures et les constructions dans les zones exposées. Les aléas technologiques qui menacent les zones habitées sont particulièrement les sites d'exploitation du gaz et des hydrocarbures ainsi que les installations de transformation des produits énergétiques implantées à proximité des zones habitées. Le changement climatique intensifie les effets de la plupart des aléas auxquels l'Algérie se trouve soumise.

Pour prévenir ces aléas et réduire leurs risques, la dimension des risques majeurs a été prise en charge dans le cadre de la mise en œuvre de la politique urbaine qui se traduit à travers les instruments d'urbanisme (Plan Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme et Plan d'Occupation du sol) qui sont révisés, en prenant en considération les résultats des études géotechnique et de vulnérabilité élaborés périodiquement. Ces instruments fixent les orientations fondamentales d'aménagement des territoires concernés et déterminent les prévisions et les règles d'urbanisme. Ils définissent plus particulièrement, les conditions d'aménagement et de construction en prévention des risques naturels et technologiques.

Comme déjà souligné ci-dessus, l'Algérie, comme beaucoup d'autres pays du monde, est soumise avec récurrence à des risques majeurs d'origine naturelle ou technologique. Ces phénomènes ont causé un grand nombre de victimes et des dommages aux habitations et infrastructures socio-économiques lors des dernières décennies.

La loi N° 04-20 du 13 Dhou El Kaada 1425 correspondant au 25 décembre 2004 relative à la prévention des risques majeurs et à la gestion des catastrophes dans le cadre du développement durable a institué les dix (10) risques majeurs : séismes et risques géologiques, inondations, risques climatiques, feux de forêts, risques industriels et énergétiques, risques radiologiques et nucléaires, risques portant sur la santé

humaine, risques portant sur la santé animale et végétale, pollutions atmosphériques, telluriques, marines ou hydriques, catastrophes dues à des regroupements humains importants.

Cette loi prévoit pour chaque risque majeur l'élaboration d'un plan général de prévention adopté par décret. Ce plan doit fixer l'ensemble des règles et procédures visant à atténuer la vulnérabilité à l'aléa concerné et à prévenir les effets induits par la survenance de cet aléa.

On peut signaler aussi le dépassement de cette loi par les événements internationaux auxquels l'Algérie a souscrit notamment le cadre de Sendai de 2015 qui a introduit de nouveaux concepts de gestion passant de la gestion de la catastrophe à la gestion du risque de catastrophe ainsi que la gestion participative du risque en associant la société civile considérée comme partenaire à part entière. C'est ainsi que la nouvelle vision envisage d'élaborer une stratégie avec la société civile et non pour la société civile. Le risque induit par une catastrophe est omniprésent dans le temps, il y a lieu alors de le gérer dans ses différentes phases, à savoir : la prévention, la prévision, l'intervention et le retour à la situation normale en tirant les enseignements nécessaires : La résilience, atténuation et adaptation des villes et des établissements humains.

A titre d'exemple, les dépenses totales engagées par l'Etat en prévention et notamment en intervention post événement dans la lutte contre les inondations s'élèvent durant la période 2004-2019 à **374.347.929.461 DA** soit **68,66 %** des dépenses globales engagées par l'Etat pour les trois risques majeurs : inondations, feux de forêts et les séismes, qui s'élèvent à **545.209.464.753 DA** pour la même période.

Pour l'année 2020, les dégâts occasionnés par les feux de forêts, les inondations, les séismes et la pandémie Covid-19, s'élèvent, respectivement à environ 3. Milliards de DA, 4.3 Milliards de DA, 3. Milliards de DA et 20. Milliards de DA, soit un

total de 30,3 Milliards de DA. A titre d'exemple, les seules inondations d'Illizi survenues en mai 2019 ont nécessité des études et travaux d'infrastructures et de réhabilitation de la ville de Djanet moyennant un montant global de : **16.751.070.000 DA**. Enfin, il y a lieu de signaler que les pertes occasionnées par la pandémie Covid-19 durant cette année 2020 s'élèvent à environ 20 Milliards de DA et 500.000 pertes d'emplois. officiellement déclarés et jusqu'à un million d'emplois si on comptabilise le secteur informel.

Conformément à la loi 04-20, il est prévu, à l'instar d'autres risques majeurs, l'élaboration d'un plan général de prévention de risque inondation adopté par décret. Ce plan doit fixer l'ensemble des règles et procédures visant à atténuer la vulnérabilité à cet aléa et à prévenir les effets induits par la survenance de cet aléa.

C'est ainsi qu'un projet de **stratégie nationale de lutte contre les inondations** a été élaboré par le Ministère des Ressources en Eau en 2015 dans le cadre du **Programme d'appui au secteur de l'eau et de l'assainissement « Eau II » de l'Union Européenne** et actualisé en 2020 pour intégrer certains événements survenus durant la période 2015-2020. Ce projet de stratégie a été examiné et adopté en réunion de Gouvernement tenue le 18.11.2020.

D'autres stratégies sont en cours d'élaboration et relatives à la prévention contre les feux de forêts, les séismes et la désertification et qui seront bientôt finalisées et feront l'objet de présentation devant le gouvernement. Ces stratégies sectorielles sont nécessaires pour élaborer la stratégie nationale de gestion des risques majeurs conformément aux dispositions de la loi 04-20.

Par ailleurs, il a été constaté que la gestion des risques a mobilisé d'importants moyens financiers mais les politiques de prévention souffrent d'un manque de connaissance sur la vulnérabilité globale des territoires pour prendre en compte les

conséquences des risques. A titre d'exemple le montant de **16.751.070.000 DA** évoqué précédemment et nécessité par les études et travaux d'infrastructures et de réhabilitation de la ville de Djanet suite aux inondations survenues en 2019 correspond à plus de 2 fois le montant des études et travaux envisagés pour toute la wilaya d'Illizi sur une période de 15 ans, soit **7.565.000.000 DA**, dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre les inondations ; ce qui montre que la prévention coûte beaucoup moins chère que l'intervention. En fait, il est établi une règle générale dans la gestion des risques majeurs qui stipule qu'un dollar dépensé en prévention permet d'économiser jusqu'à 4 dollars en intervention. C'est ainsi que la nouvelle vision envisagée dans cette stratégie s'oriente vers la gestion du risque de catastrophe et non la gestion de la catastrophe.

Il convient de souligner qu'au cours des dernières décennies, le pays a beaucoup appris en matière de lutte contre les catastrophes naturelles. L'intérêt politique continu et l'engagement des plus hautes autorités, a donné à la question de la Réduction des Risques de Catastrophes (RRC) une importance nationale.

L'Algérie a également fait preuve d'innovation par laquelle de multiples secteurs, et principalement celui chargé de la construction, peuvent efficacement intégrer les considérations du risque de catastrophe pour réaliser un agenda de développement durable.

Consciente de sa forte exposition et de ses croissantes vulnérabilités, l'Algérie a démontré, depuis les débuts des années 1980, son engagement en planifiant des actions pour une plus grande résilience aux catastrophes.

Dans la période qui a suivi immédiatement le séisme d'El Asnam de 1980, qui a fait **2 633** morts, **8 369** blessés, **29 747** maisons détruites et **478**

949 sans-abri, l'Algérie s'est systématiquement concentrée sur la consolidation de ses capacités de réponse et de prévention à travers le renforcement du cadre législatif et réglementaire.

À ce titre, les actions suivantes ont été effectuées :

- en 2004, le pays a adopté la loi sur la prévention des risques majeurs et la gestion des catastrophes,
- en 2004 également, le ministère de l'habitat et de l'urbanisme a amendé la loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour mieux tenir compte entre autres, des aléas,
- en 2010, la loi portant le Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT), a été instituée, cette dernière a inclus des prescriptions importantes pour l'aménagement du territoire et la planification urbaine. Le SNAT s'articule autour de **20** Programmes d'Action Territoriale « PAT » dont un, est consacré aux risques majeurs avec comme objectif, la réduction des risques de catastrophes,
- en 2011, décret exécutif n°11-194 du 22 mai 2011 portant missions, organisation et fonctionnement de la délégation nationale aux risques majeurs, mise en place en 2012 ;
- en 2014, mise en place et opérationnalisation du « Centre Arabe de Prévention des Risques Sismiques et autres Catastrophes Naturelles » à Alger en date du 21/12/2014 en collaboration avec les instances de la ligue arabe. La présidence du centre a été confiée à l'Algérie,
- en 2015, décret exécutif n°15-71 du 11 février 2015 fixant les conditions et modalités d'élaboration et d'adoption des plans particuliers d'intervention pour les installations ou ouvrages,
- en 2017, décret exécutif n°17-126 du 27 mars 2017 précisant le dispositif de prévention des risques radiologiques et nucléaires ainsi que les moyens et les modalités de lutte contre ces sinistres lors de leur survenance,

- en 2019, décret exécutif n° 19-59 du 2 février 2019 fixant les modalités d'élaboration et de gestion des plans d'organisation des secours.
- en 2004, le code de construction parasismique (RPA99 /version 2003) a été révisé.
- la prescription des études d'impact des projets de développement ainsi que des plans d'aménagement régionaux et d'urbanisme (PAW, PDAU, POS),
- la mise à profit des leçons tirées des différentes catastrophes vécues, telles que les inondations d'Alger - Bab El Oued en 2001, le séisme de Boumerdès du 21 mai 2003, les inondations de Ghardaia en 2008 et les multiples incendies de forêts,
- l'obligation légale, depuis 2004, de contracter une assurance contre les catastrophes naturelles, dite « Cat Nat », pour tout algérien possédant un bien immobilier,
- un important programme d'amélioration urbaine décidé par les pouvoirs publics couvrant la prise en charge de l'AEP, l'assainissement, l'éclairage public, les aménagements et les espaces verts, gaz et électricité,
- l'élaboration des études géotechniques d'urbanisation en prévention des risques naturels dont les inondations.

Par ailleurs, l'aménagement du territoire et la planification urbaine constituent l'avant-garde de la prévention des risques majeurs. A ce titre, l'ensemble des intervenants dans l'acte de bâtir à commencer par les autorités compétentes aux niveaux national et local doivent se baser sur les prescriptions obligatoires et recommandations contenues dans cette loi N° 04-20. Dans le domaine de l'urbanisme, la prise en compte des risques dans l'utilisation des sols et dans la construction ainsi que la réduction de la vulnérabilité des biens à l'aléa géologique d'une manière générale, doit constituer un paramètre de planification essentiel.

Dans ce cadre, **1 541** Plans Directeurs d'Aménagement et d'Urbanisme (PDAU) ont été programmés pour la révision en tenant compte de tous les aspects du développement y compris les risques majeurs. La planification est détaillée davantage dans les Plans d'Occupation des Sols (POS) ou près de **15 000** études sont programmées,

Aussi, l'élaboration de règles parasismiques pour les nouvelles constructions figure parmi les premières mesures de RRC entreprises par l'Algérie. Pour chaque type d'aléa, la loi sur l'aménagement et l'Urbanisme stipule le type de données devant être collectées et analysées, pour alimenter les politiques et la prise de décisions à toutes les échelles. De multiples évaluations de risque ont été menées comprenant l'élaboration de cartes nationales d'aléa sismique régionales et de cartes de micro-zonage sismiques relatives à **30** zones urbaines particulièrement vulnérables (Chlef, Ain-Temouchent, Alger, Mascara,...) ainsi que des études de vulnérabilité au séisme pour les bâtiments stratégiques et ce, en s'appuyant sur des technologies telles que les SIG et l'outil spatial

d). Renforcer la résilience urbaine par des infrastructures et un aménagement du territoire de qualité

La politique d'aménagement et développement durable du territoire adopté par la loi n°10-02, la stratégie du développement des infrastructures et la modernisation des équipements et des systèmes de transport constitue une dimension importante du programme d'infrastructures du pays.

L'Etat Algérien a retenu que le développement des différents modes de transport doit tenir compte de la vocation et des avantages relatifs à chacun d'entre eux pour la collectivité nationale, et s'appuyer sur des plans de transport nationaux et locaux favorisant une approche intermodale et, considère que les investissements d'infrastructures et d'équipements visant la

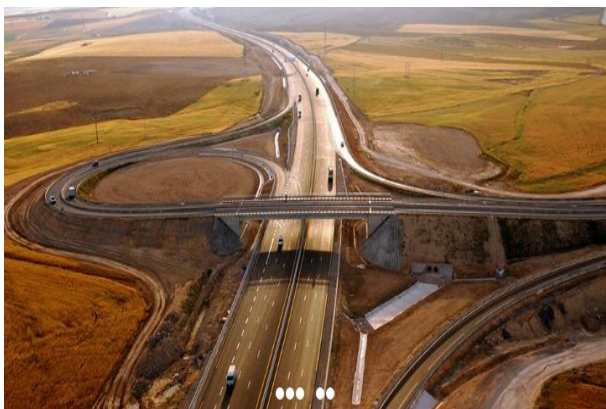
promotion et le développement du transport combiné intermodal sont prioritaires.

Ces infrastructures contribuent tant au développement économique qu'au bien-être social par les services qu'elles fournissent. Dans ce cadre, le Gouvernement a consacré un effort soutenu pour financer le socle infrastructurel du pays : les dépenses d'équipement sont ainsi passées de 322 milliards de DA en 2000 à 2707,163 milliards de DA en 2018.

❖ Développement des infrastructures routières, autoroutières et transport maritime

Pour la modernisation et le maillage des infrastructures routières et autoroutières, le plan d'action relatif prévoit à l'horizon 2025 la réalisation de :

- l'autoroute Est-Ouest essentielle pour la structuration du Tell ;
- la rocade des Hauts-Plateaux, véritable colonne vertébrale' des pôles d'équilibres;
- les transversales, à développer ou à créer pour la constitution du réseau des villes du Sud
- la réalisation des pénétrantes Nord-Sud pour l'ouverture des territoires algériens vers l'Afrique et le rééquilibrage littoral-intérieur
- les liaisons entre le littoral, le piémont et la montagne du Tell, notamment entre les Grandes Villes et les pôles-relais
- la constitution du réseau des villes du Sud à partir des trames des pénétrantes Nord-Sud.



La longueur du réseau routier national s'élève ainsi à environ 128.502 kms, et qui compte 1206 kms d'autoroute Est-Ouest et 4200 kms de route express permettant de répondre aux besoins de mobilité des personnes et de faciliter le désenclavement des régions éloignées du pays.

Concernant le transport maritime, le Schéma Directeur Portuaire a identifié plusieurs actions prioritaires dont les principales sont :

- Le transfert total ou partiel des activités du port d'Alger au sein du nouveau port centre : El Hamdania ;
- Le développement de nouvelles capacités de conteneurisation des ports de Béjaia, Skikda, Mostaganem, Djen-Djen et Oran ;
- La réalisation des plates-formes logistiques

Des Programmes de dessertes de l'autoroute Est-Ouest sont en cours notamment les 11 pénétrantes autoroutières reliant les principaux

ports de commerce à l'Autoroute Est-Ouest (AEO), à savoir :

- La liaison autoroutière reliant le port de Ghazaouet à l'AEO sur 41km ;
- La liaison autoroutière reliant le port d'Oran à l'AEO sur 26km ;
- La liaison autoroutière reliant le port de Mostaganem à l'AEO sur 66km ;
- La liaison autoroutière reliant le port de Ténès à l'AEO sur 22km ;
- La liaison auto routière reliant le port de Bejaia à l'AEO sur 100km ;
- La liaison auto routière reliant le port de DjenDjen à l'AEO sur 110km ;
- La liaison autoroutière reliant l'Ancien port de Skikda à l'AEO sur 31km.

L'activité du sous-secteur de transport maritime s'est caractérisée par les préparatifs pour le lancement de la réalisation du grand Port-centre qui sera un port de transbordement.

D'autres projets sont lancés et concernent l'extension des ports commerciaux, la réhabilitation des ports pétroliers et la réalisation de nouvelles gares maritimes, à l'instar de la mise en exploitation de deux gares maritimes à Alger et Béjaia. Les 11 ports de commerce assurent un trafic global de 123 millions de tonnes.

❖ Développement des infrastructures ferroviaires

Le transport ferroviaire connaît, parallèlement, une extension et une modernisation de son réseau (4200km), son électrification ainsi que le renforcement et la modernisation du parc roulant. Le plan d'action mis en œuvre s'articule principalement autour de :

- renforcement et la densification du réseau Nord et ses dessertes vers les pôles d'activités industrielle ou portuaires ;
- la réalisation de la rocade des Hauts-Plateaux et de ses connexions avec la rocade Nord ainsi que la réalisation de la boucle du Sud ;
- l'extension du réseau ferroviaire vers le Sud-Ouest par le raccordement de Béchar à Tindouf et éventuellement la desserte de la mine de Gara Djebilet ;
- la réalisation d'une ligne pénétrente Nord-Sud.

Une importance particulière est accordée au développement des systèmes de transport urbain (métro, tramways, transport ferroviaire de

banlieue, téléphériques, etc.) et ce, dans le cadre d'une démarche multimodale et cohérente. Durant l'année 2018, la fréquentation du métro d'Alger s'est élevée plus de 40 millions de voyageurs et celle des tramways à près de 73.211.403 voyageurs dont 35% pour la ville d'Alger :

- Métro d'Alger : 24 km de linéaire projeté dont 18 km en exploitation ;
- Tramways : 7 tramways opérationnels sur 20 projetés Dans le transport ferroviaire, le Gouvernement continuera d'investir pour augmenter l'efficacité du système en place, en termes de fréquence, de durée des déplacements, de confort et de sûreté.



❖ LE TRANSPORT AÉRIEN

Le transport aérien revêt une grande importance pour l'Algérie au vu de l'étendue de son territoire. Il contribue en effet à assurer la mobilité des personnes et leur déplacements sur de longues distances et participe au désenclavement des zones lointaines isolées.

Le plan d'action tracé par le secteur à l'horizon se décline suivant les axes suivants :

- le renforcement des aérodromes et les infrastructures et l'extension des pistes,
- la réhabilitation des bandes d'envol existantes
- la réalisation d'une zone fret à l'aéroport d'Oran
- la création de bandes d'envol/héliports pour doter toutes les régions du territoire national en infrastructures aéroportuaires ;



3.2. GESTION ET UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES

a). Mettre en œuvre une gestion écologiquement rationnelle des ressources en eau et des zones côtières urbaines

L'Algérie a adopté en 2002 la loi relative à la protection et à la valorisation du littoral. Elle a institué une série d'instruments de gestion de la zone côtière et littorale et a prévu pour les espaces côtiers des Plans d'Aménagement Côtier (PAC) qui précisent les mesures de protection du milieu marin et détermine la vocation générale des zones affectées au développement industriel et portuaire, aux cultures marines et aux activités de loisir.

Plusieurs études réglementaires sont actuellement lancées, telles que :

- L'élaboration des PAC de Chlef et Bejaia et des dossiers d'appel d'offre pour quatre wilayas
- La finalisation des études d'Aménagement du Littoral (EAL) d'Oran et d'Ain-Temouchent Tizi-Ouzou, Bejaia, Tipasa, El Tarf, Tlemcen et Alger
- Renforcement du dispositif Tel Bahr, de l'outil d'intervention et des capacités
- Élaboration d'un manuel pour la lutte contre les événements de pollution (Décembre 2020).
- Les projets inscrits dans les programmes d'aménagement côtiers des zones métropolitaines Algéroise, et Oranaise;
- Les cinq Plans d'aménagement côtiers ;
- Les deux études de classement des zones côtières fragiles ;
- Base de données et Système d'information géographique de suivi de l'état du littoral.
- le Gouvernement a élaboré une Stratégie Nationale de Gestion Intégrée des Zones Côtières (SN GIZC). Celle-ci s'articule autour de dix axes qui prennent en compte la fragilité de ces zones et leur sensibilité écologiques d'une part et, d'autre part, leur intérêt social, économique et culturel.

- Ladite stratégie intervient Conformément au protocole relatif à la Gestion intégrée des zones côtières (GIZC) signé par l'Algérie en 2008 dans le cadre de la Convention de Barcelone.

Ces axes portent, sur la consolidation du cadre institutionnel et législatif ; l'adaptation des modes de consommation et d'utilisation des ressources naturelles littorales et côtières ; le renforcement de la veille, de l'alerte, du suivi et de l'évaluation environnementale, etc. Un plan de 78 actions structure cette stratégie pour lui donner un contenu opérationnel

b). Adopter une approche de ville intelligente qui tire parti de la numérisation, de l'énergie et des technologies propres

Concernant le concept de la ville intelligente, il consiste en l'intégration des nouvelles technologies de l'information et des communications pour répondre à plusieurs problématiques urbaines en terme de gestion publique, dans le but d'améliorer nos villes en les rendant plus connectées, plus vertes, plus économes en énergie tout en optimisant les coûts, l'organisation et le bien-être des usagers de ces villes.

Dans ce sens, des mesures sont enclenchées de manière progressive par l'Algérie ayant trait principalement à :

- La mise à jour des textes réglementaires, des normes techniques et DTR en introduisant la notion de ville intelligente ;
- L'utilisation des panneaux photovoltaïque intelligents pour l'éclairage public, le système d'arrosage des espaces verts et pour le fonctionnement des appareils électriques des parties communes des bâtiments (ascenseurs, cage d'escalier,...)

- la généralisation de l'éclairage performant intérieur et extérieur, à travers l'utilisation de l'énergie passive, les ampoules à basse consommation électrique,...
- L'introduction du système d'éclairage intelligent, comme première expérience, dans les projets d'équipements publics et les parties communes des bâtiments à usage d'habitation selon les régions climatiques. Avant de les généraliser dans les prescriptions techniques des cahiers de charges.
- La généralisation du tri sélectif dans les projets en cours avec gestion intelligente des déchets
- L'allocation des espaces nécessaires aux activités de recyclage des déchets dans les plans d'aménagement autour des déchetteries et des CET,
- L'adoption d'un système de feux tricolores intelligents pour réguler la circulation au niveau des intersections,
- L'Installation d'un système de vidéosurveillance
- La mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG) et la télégestion des VRD
- L'Amélioration de la réglementation dans le sens d'augmenter la participation de l'efficacité énergétique, et assurer la garantie de l'électricité d'origine renouvelable à travers des mesures incitatives :
- La prise en charge dans la révision des textes réglementaires de la norme de l'OMS relative au ratio d'espace vert de 10 m²/ habitant.
- L'introduction des surfaces végétalisées pondérées à travers les terrasses et façades dans la mise à niveau des tissus existants,
- La mise en place un dispositif pour la récupération des eaux pluviales (bassin de rétention enterré destiné à l'arrosage des espaces verts et entretien des espaces extérieurs)
- Choix d'une menuiserie extérieure à haute performance thermique (l'usage du double vitrage) pour la réduction des ponts thermiques.

Sur le plan pratique, le plan d'action du Gouvernement au titre du quinquennat 2020-2024, a inscrit la poursuite de la réalisation des villes nouvelles et des pôles urbains, en intégrant l'ensemble des dimensions de développement

durable, notamment le principe d'efficacité énergétique et des énergies renouvelables, en encourageant l'investissement conformément à leurs plans d'aménagement et à leurs vocations, ainsi que l'adaptation et la mise à niveau de l'ensemble de ces villes.

A ce titre, le système d'éclairage public opté est le solaire photovoltaïque, mis en œuvre dans l'ensemble des villes nouvelles et pôles urbains en cours de réalisation :

❖ Ville nouvelle de Sidi Abdellah

Sur **9.913 unités prévues** (soit un linéaire de 120 Km), **2.109 unités** ont été **réalisées** par l'entreprise COSIDER sur les voies primaires et secondaires de la ville nouvelle.

Le modèle retenu est le « **ALL IN ONE** » par le fournisseur **ENIE Spa**, producteur local, Ce modèle présente :

- une autonomie de 17 heures ;
- une lampe avec un flux lumineux de 16090-16900 lm et 100 W de puissance ;
- une batterie de 12,8V de 51 AH.
- Montant de l'opération : **4.966.413.000 DA**

❖ Ville nouvelle de Bouinan

- **2.276 unités prévues** (en simple et double crosses) dont **170 unités réalisées** en système photovoltaïque décomposé.
- Option en cours de modification : Choix du modèle « **ALL IN TWO** » avec batterie non enterrée.
- Montant de l'opération: **409.680.000 DA**

❖ Ville nouvelle de Bougezoul

Etude de l'éclairage public en photovoltaïque est prévue pour fin 2020/ 2021. Selon le plan d'aménagement approuvé, une disponibilité de 302 ha, est réservée aux énergies renouvelables, répartie sur quatre (04) sites :

- Un (01) pôle /huit (08) pôles d'investissement prévus dédié totalement aux énergies nouvelles et renouvelables sur **45 ha** pour la Direction Générale du Ministère de

l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, pour un projet dénommé « ALSOL ». Ce complexe hybride (réalisation d'une tour solaire et d'une technopole sur les énergies renouvelables ENR) est prévu pour répondre à plus de 10% (c'est-à-dire **80 Mégawatt** des besoins en énergie électrique de la ville estimés à **800 Mégawatt** ;

- Un sous-pôle au sein du pôle industrie de pointe où **66,8** ha sont dédiés aux énergies nouvelles et renouvelables dédié à la production, non affecté ;
- Un terrain dédié à l'axe recherche, développement et équipements, d'une superficie de **59 ha**;
- Un terrain d'une superficie totale de **131 ha**, réserve foncière en continuité du complexe ENR des 45 ha, situé au niveau de la zone d'extension de la ville.

❖ Ville nouvelle de Hassi Messaoud

- **4.068 Candélabres prévues** pour la partie Ville et **2.488 Candélabres** pour la partie ZAL (comportant différents gabarits) dont une partie est réalisée (735 unités pour la ville et 298 pour la ZAL).
- Montant de l'opération : **2.156.539.993,94 DA TTC**.
- Entreprise public KAHRIF est chargée d'élaborer l'étude et la réalisation.

Une assiette de 120 hectares, prévue par le plan d'aménagement, est dédiée à une centrale solaire photovoltaïque (la région de Hassi Messaoud bénéficie d'un temps d'ensoleillement de 3.500 h/an et quantité d'énergie potentielle moyenne de 2.650 KWh/m²/an).

❖ Ville de Draa Errich

- **2.755 unités prévues** dont **372 réalisées** (260.690 KW et 442m²) et **1.440** en cours de réalisation
- LED : module 18 ou 36 LEDs haute efficacité (148Lm/W) ; 20Wmin ;
- Batterie : 240Wh ; longue durée ; autonomie optimisée ; durée de vie de 8 à 12 ans.
- Montant de l'opération : **886.305.744,17 DA**

Mise en place de panneaux photovoltaïques pour deux (02) groupes scolaires opérationnelles, garantissant l'énergie uniquement durant la journée, en attendant leur dotation en accumulateurs d'énergie (batteries) pour une couverture H/24 avec 02 types d'installation :

❖ Ville de Ali Mendjeli

- **1.322 candélabres** en éclairage photovoltaïque prévus dont **264 en cours de réalisation** avec un taux de **25%**, pour un linéaire de 5.300 ml
- Montant de l'opération: **237.162.200 DA** ;

❖ Ville de Ain Nahas

- **607 unités en phase d'évaluation** (appel d'offres lancé pour les travaux de fourniture et pose des candélabres photovoltaïque pour 1.800 logements POS AIN NAHAS)
- **160 Candélabres en cours de réalisation**
- Montant de l'opération **443.885.995, 44 DA**.

Soit un total de :

- Unités prévues : 23.589
- Unités réalisées ou en cours de réalisation : 5.458
- Montant total : 9.099.986.933,55DA

Deuxième partie

Mise en œuvre effective



1- CONSTRUIRE LA STRUCTURE DE GOUVERNANCE URBAINE : ETABLIR UN CADRE DE SOUTIEN

a). Décentraliser pour permettre aux gouvernements infranationaux et locaux d'assumer les responsabilités qui leur sont assignées ;

Jusqu'à l'année 2020, le pays comprenait 1541 communes regroupées en 48 départements (wilayas). La wilaya algérienne est une institution constitutionnelle, une collectivité territoriale décentralisée. Elle est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est également une circonscription administrative déconcentrée de l'Etat. La wilaya est dotée de deux organes :

- L'assemblée populaire de wilaya, organe délibérant ;
- Le wali, organe exécutif et délégué du gouvernement.

L'assemblée élue constitue l'assise de la décentralisation et le lieu de participation des citoyens à la gestion des affaires publiques. Chaque wilaya couvre un nombre précis de Communes. La Daira est un prolongement administratif de la wilaya.

De ce fait, les pouvoirs dévolus aux collectivités territoriales s'inscrivent dans l'optique de décentralisation. Les missions qui sont dévolues à ces collectivités s'inscrivent dans un choix politique de gestion participative et associative des services publics de proximité conformément à la loi 2011-10 du 22 juin 2011 relative à la commune, notamment ses articles 3 et de 103 à 124.

La wilaya, collectivité territoriale décentralisée de l'Etat, intervient dans le cadre de l'action prolongée de l'Etat à l'échelle locale dans le cadre de la déconcentration et assure des missions propres à elle conformément aux dispositions de la loi n° 07-12 du 21 février 2012.

La promulgation de la constitution 2020, a élargie davantage les prérogatives des élus locaux, les communes comme étant les collectivités territoriales de base, joueront un rôle de premier plan en matière de développement local en raison de leur connaissance réelle des attentes et des besoins des citoyens ainsi que du potentiel de ressources dont elles disposent.

Dans le même sillage, la création de 10 wilayas dans le grand sud en 2021 afin de réaménager le territoire national et rapprocher l'administration du citoyen, vise une meilleure prise en charge des besoins des habitants, notamment en matière de logement et aussi, dans le but de corriger les déséquilibres territoriaux.

En outre, la révision de la nomenclature des Plans Communaux de Développement (PCD) en 2012 dans le cadre du développement local ; ou il a été ajouté d'autres chapitres relatifs à l'environnement (création de centres de traitement des déchets, la gestion des espaces verts.), et à l'Aménagement Urbain (voiries et éclairage public).

De même, la structure des Programmes Communaux de Développement (PCD) est dominée par les actions d'aménagement urbain qui représente 25% de l'enveloppe financière totale allouée à ce chapitre au cours des cinq dernières années.

Par ailleurs, la politique de la ville a été consacrée par la loi 06-06 du 20 février 2006, qui vise à définir cette politique dans le cadre de la politique de l'aménagement du territoire et du développement durable. La politique des villes nouvelles est un instrument d'organisation et de maîtrise de l'expansion urbaine. Elle constitue, aussi, un levier de desserrement de la pression urbaine autour des grandes villes.

b). Développer des cadres juridiques et politiques pour renforcer la capacité des gouvernements à mettre en œuvre les politiques urbaines

La gestion des zones métropolitaines, est régie par la loi 01-20 du 12-12-2001, relative à l'aménagement et au développement durable du territoire qui institue le schéma directeur d'aménagement des aires métropolitaines (**SDAAM**) et l'inscrit dans le prolongement de deux documents de cadrage à savoir, le schéma national d'aménagement du territoire (**SNAT**) et le schéma régional d'aménagement du territoire (**SRAT**).

Cet instrument permet de garantir la vision d'un développement harmonieux et durable fondé sur :

- Les choix stratégiques que requiert un développement de cette nature ;
- Les politiques qui concourent à la réalisation de ces choix ;
- La hiérarchisation des instruments de mise en œuvre de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire.

En matière d'urbanisme et dans le domaine de la coopération intercommunale, la loi n°90/29 du 1^{er} décembre 1990 relative à l'aménagement et d'urbanisme donne la possibilité aux communes présentant une communauté d'intérêts économiques et sociaux, de s'associer pour l'élaboration et la réalisation de leur Plan Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (PDAU) ou de leur Plan d'Occupation des Sols (POS).

En effet, les instruments de développement territorial sont définis par la loi n°01-20 du 12 décembre 2001 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire et par la loi n°90-29 relative à l'aménagement et l'urbanisme, ils sont hiérarchisés comme suit :

Les instruments d'aménagement et de développement du territoire coordonnés et intégrés dans le Schémas National d'Aménagement du Territoire (SNAT) approuvé par la loi n° 10-02 du 29 Juin 2010 sont :

❖ **A l'échelle du territoire national :**

- Le schéma directeur d'aménagement du littoral qui traduit pour les zones littorales et côtières du pays, les perspectives spécifiques de conservation et de valorisation des espaces fragiles et convoités.
- Le schéma directeur de protection des terres agricoles et de lutte contre la désertification.
- Les schémas directeurs sectoriels qui tracent des visions sectorielles compartimentées et dont le SNAT a tenté d'en assurer autant que possible la cohérence.

❖ **A l'échelle de la région :**

- Les schémas régionaux d'aménagement du territoire qui précisent les orientations et les prescriptions spécifiques à chaque région programme.

❖ **A l'échelle de la wilaya (département) :**

Les plans d'aménagement du territoire de wilaya, qui en conformité avec les schémas régionaux d'aménagement du territoire, précisent et valorisent les prescriptions spécifiques à chaque wilaya, notamment en matière :

- D'organisation des services publics ;
- D'aires intercommunales de développement ;
- D'environnement ;
- de hiérarchie et seuils relatifs à l'armature urbaine

❖ **A l'échelle des métropoles régionales :**

- Les Schémas directeurs d'aménagement d'aires métropolitaines qui se substituent aux plans d'aménagement du territoire de wilaya, pour les aires métropolitaines définies par le SNAT.
- Ainsi, les instruments d'urbanisme d'aménagement et d'urbanisme mis en place par la loi n° 90-29 du 1^{er} décembre 1990 relative à l'aménagement et l'urbanisme sont :

❖ **A l'échelle de la commune ou de groupement de communes :**

- Le plan directeur d'aménagement (PDAU) qui est un instrument de planification spatiale et de gestion urbaine qui, en conformité avec les instruments d'aménagement du territoire, détermine la destination générale des sols,

l'extension urbaine, la localisation des services et activités, la nature et l'implantation des grands équipements et infrastructures, les zones d'intervention sur les tissus urbains existants et les zones à protéger (sites historiques, forêts terres agricoles, littoral).

- Le plan d'occupation des sols (POS) qui est un instrument issu des orientations et prescriptions du plan directeur d'aménagement et d'urbanisme. Il définit les droits d'usage des sols et de construction à la parcelle.

Par ailleurs, ces instruments d'aménagement et d'urbanisme (PDAU et POS) ont également la vocation d'analyser, à l'échelle de la commune et du quartier, les conditions physiques et fonctionnelles des sites d'habitat précaire et celles des zones périurbaines présentant des déficits en matière des infrastructures de viabilités pour la fourniture des services de base (eau potable, assainissement, éclairage public, gaz).

Ces instruments sont élaborés par des bureaux d'études spécialisés sous la responsabilité de l'administration territorialement concernée avec, dans le cadre de la concertation, les organes et les services publics, les représentants de la société civile et des associations locales d'usagers, les chambres de commerces et d'agriculture et les associations professionnelles qui doivent être consultés.

c). Mettre en œuvre des approches participatives, en matière de politique et de planification urbaine

Dans le cadre de la promotion et de la mise en œuvre d'une nouvelle politique de proximité, le Ministère de l'Intérieur et des collectivités locales a favorisé et développé au niveau local une nouvelle approche de participation basée sur :

- L'intégration de l'approche participative dans les programmes de développement local,
- La finalisation d'une opération pilote d'intégration de l'approche participative dans l'élaboration d'audits socio-économiques au niveau de 250 communes,
- La formation au niveau local de diplômés à l'approche participative,
-

- La finalisation de programmes d'appui au développement local intégré au niveau des wilayas pilotes dans la perspective de sa généralisation,

L'organisation de conférences et de rencontres sur la promotion de l'approche territoriale et participative.

C'est dans que le programme de renforcement des capacités des acteurs du développement local dénommé **CapDeL** en collaboration avec le PNUD et l'Union européenne, initié au titre des grandes réformes institutionnelles menées par l'Algérie ces dernières années.

d). Réaliser la pleine participation des femmes dans tous les domaines et à tous les niveaux de la prise de décision

Le nombre des femmes actives en Algérie est de 2.589.000 en 2019, constituant ainsi 20 % de la population active totale. Bien entendu, ces chiffres ne prennent pas en considération les femmes travaillant dans le secteur informel (garde-enfants, femmes de ménage, aide à domicile pour personnes âgées, traiteurs à domicile etc.). Malgré les efforts consentis par le Gouvernement pour la féminisation des postes de direction pour autant, les femmes restent encore moins présentes que les hommes, aux postes de direction au sens large ».

Dans une étude publiée en 2017, l'Office National des Statistiques (ONS) relève que les femmes sont présentes aux postes de « cadres de direction » à hauteur de 11%.

Afin d'y remédier, Le Gouvernement travaille à dynamiser la participation féminine aux fonctions de direction, notamment par l'intensification de la formation et le développement de l'esprit entrepreneurial chez les femmes. Dans cette optique, il a lancé un programme pour la promotion de l'entrepreneuriat féminin en 2016. Ce programme vise à sensibiliser plus de 14.400 femmes à l'entrepreneuriat (300 femmes par wilaya) et à former 1920 femmes entrepreneurs aux techniques de management (40 par wilaya). Entre 2010 et 2018, le nombre de femmes ayant bénéficié des dispositifs publics d'appui à la création de micro-entreprises a connu une évolution substantielle, passant de 9% en 2010 de projets financés, à 17% en 2018.

La parité homme-femme est consacrée en ce qui concerne la rémunération, puisque le législateur a adopté depuis l'indépendance en 1962, le principe de « A grade égal, salaire égal » assurant ainsi l'égalité de rémunération pour les travailleurs et travailleuses sans aucune discrimination. Concernant la proportion de sièges occupés par des femmes dans le Parlement et les administrations locales, l'Algérie a réalisé d'importants progrès en fixant dans sa loi organique de 2012, les modalités augmentant les chances d'accès de la femme à la représentation dans les assemblées élues, brisant ainsi le plafond de verre.

En effet, cette discrimination « positive » portée par cette loi, a eu des résultats immédiats : le nombre de femmes élues à l'Assemblée Populaire Nationale est passé de 30 femmes en 2007 sur 389 députés (soit 7,7 %) à 146 femmes sur 462 députés (soit un taux de 31,6 %) en 2012 et 29% en 2017. Ces résultats ont permis à l'Algérie de se hisser à la 30ème place des pays dont la représentation des femmes est large au Parlement. Pour ce qui est des élections locales, la représentation des femmes aux Assemblées Populaires Communales est passée de 0,8% en 2007 à près de 17% en 2012.

2- PLANIFICATION ET GESTION DU DEVELOPPEMENT SPATIAL URBAIN

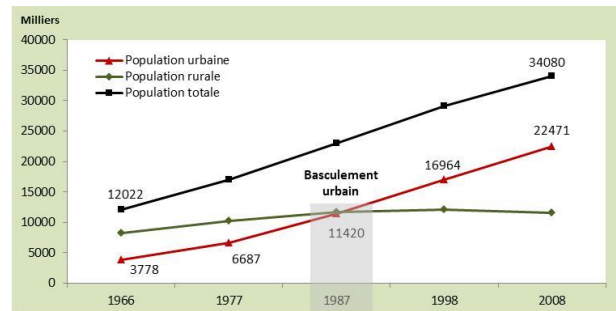
❖ Les indicateurs clés de l'urbanisation en Algérie

Les deux premières décennies après l'indépendance, l'Algérie a connu une forte croissance démographique accompagnée d'un exode rural et de flux migratoires importants qui ont entraîné un accroissement considérable de la population urbaine. L'analyse des différents résultats du RGPH ont fait ressortir qu'un basculement urbain s'est opéré à partir de 1987, où la population urbaine s'est multipliée par 6 et qu'en espace de 42 ans elle est passée de de **3,77 millions à 22,47 millions** d'urbains faisant passer ainsi le taux d'urbanisation le cap du double pour arriver à **65,94% en 2008** contre **31,4% en 1966**.

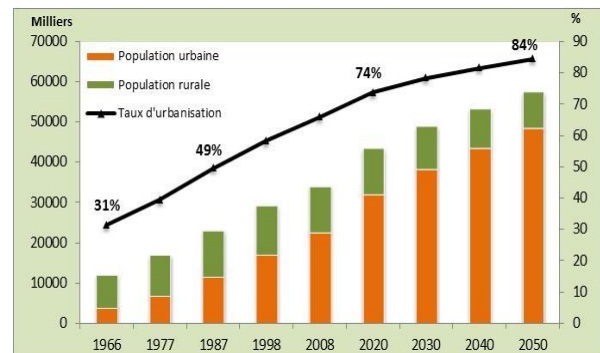
Il convient de noter également, que selon les estimations et les projections des populations urbaines mondiales, cette double explosion démographique et urbaine se poursuivra pour que la population urbaine dépassera la barre des **38 millions d'urbains en 2030** et devrait atteindre **48 millions en 2050**, ceci fera passer le taux d'urbanisation de **74% à 84%** avec **8 Algériens sur 10** vivront probablement dans les agglomérations urbaines.

❖ Des villes en forte croissance

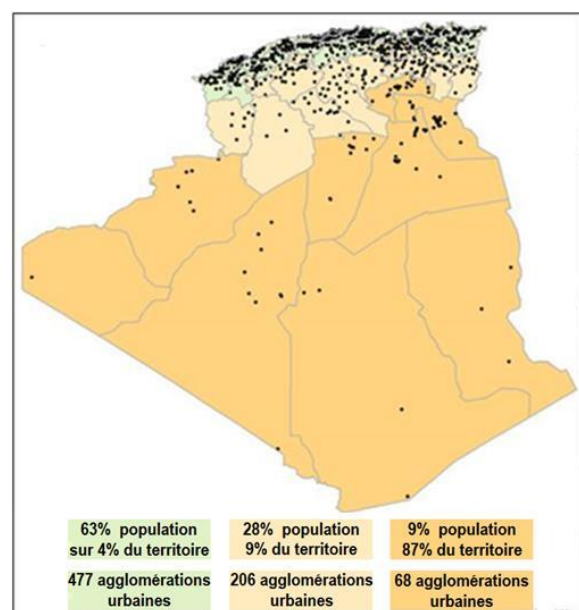
Pour l'évolution des villes, proprement dites, le diagnostic annoncé dans le SNAT a fait ressortir que l'évolution démographique qu'a connue le pays, depuis l'indépendance a eu des effets significatifs sur l'organisation du territoire et l'évolution des villes. Elle a engendré au plan de l'organisation des déséquilibres persistants avec une concentration très poussée de la population et des agglomérations urbaines, où on note 63.5% des agglomérations sont situées sur la frange littorale qui ne représente que 4% de la superficie totale, 27.4% dans les hauts plateaux dont la



Evolution de la population urbaine et rurale 1966-2008 marquée par le basculement urbain en 1987 - Source ONS
superficie ne représente que 9% de la superficie totale et seulement 9,1% dans le Sud qui



Evolution de la population urbain-rurale et du taux d'urbanisation -2050
représente 87% de la superficie totale du pays.



Source: Armature urbaine 2008 / Conception: DPOLV/DGV- Décembre 2016

Spatialisation des agglomérations urbaines RGPH 2008

Partant des critères statistiques et qualitatifs définis par l'ONS et la réglementation en vigueur relative à la ville ; et sur l'exploitation des résultats de l'armature urbaine, le réseau urbain a connu une densification sur tout le territoire. Ainsi, le nombre d'agglomérations, observée durant la période 1966-2008, a suivi pour sa part, une tendance comparable à celles du taux d'urbanisation, passant ainsi, de 94 agglomérations urbaines à 751 unités en 2008.

Par ailleurs, le nombre des petites et moyennes villes est passé de **157 en 1966 à 900 villes en 2008**, ce qui donne leur **une progression de 573%**. Néanmoins, la dynamique du système urbain est également marquée par l'expansion spectaculaire des grandes villes abritant plus de 100.000 habitants dont le nombre s'est multiplié par 10 entre 1966 et 2008 pour enregistrer ainsi, une progression de 1000%.

Evolution du nombre des agglomérations et leur population selon la taille 1987-2008

Taille des agglomérations	Population urbaine						Croissance urbaine	
	1987		1998		2008		1987-1998	1998-2008
	PU	%	PU	%	PU	%		
Agglomération urbaine 5 000 à 10 000	1 514 556	13	1 509 348	9	2 165 272	10	-5 208	655 924
Agglomération urbaine 10 000 à 20 000	1 273 192	11	2 711 755	16	3 283 634	15	1 438 563	571 879
Petite ville 20 000 à 50 000	2 279 481	20	3 434 335	20	4 265 810	19	1 154 854	831 475
Moyenne ville 50 000 à 100 000	1 847 611	16	2 209 748	13	3 151 727	14	362 137	941 979
Grandes Villes et Métropoles de plus de 100 000	4 505 594	39	7 098 384	42	9 604 736	43	2 592 790	2 506 352
Total	11 420 434	100	16 963 570	100	22 471 179	100	5 543 136	5 507 609

Source RGP-2008

Ainsi, en l'espace de 4 décennies :

- le nombre des agglomérations urbaines a connu **une augmentation de l'ordre de près de 8 fois**.
- le nombre des agglomérations de 100.000 habitants et plus a été **multiplié par 10 pour passer de 4 à 38**.
- **237 agglomérations avec un statut semi-rural et rural aggloméré ont accédé au statut d'urbain** pendant la décennie 1998-2008.

L'analyse des villes et notamment celles de plus de 20.000 hab. a fait ressortir le même déséquilibre qu'a connu la répartition de la population urbaine :

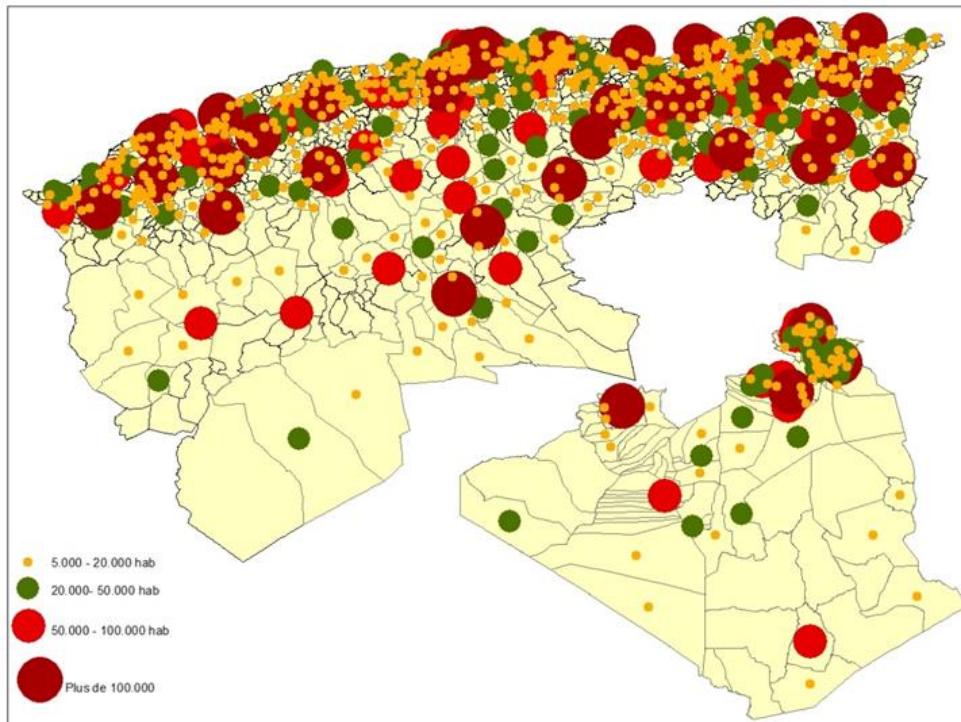
- **133 villes de + 20.000 hab.** au Nord
- **66 villes** sur les Hauts-Plateaux
- **28 villes** au Sud

Pour la même période 1998-2008, la population urbaine a enregistré une augmentation de plus de 5,50 Millions d'habitants dont :

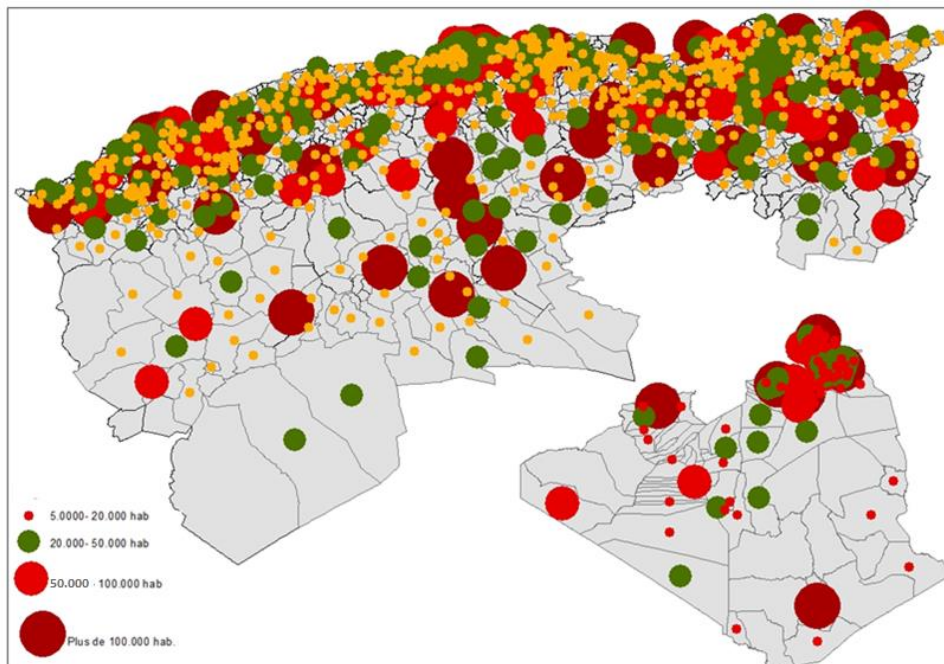
- **43%** résidents dans les **grandes villes et métropoles**
- **14%** résidents dans les **villes moyennes**
- **43%** résidents dans les **petites villes et agglomérations urbaines**.

Selon le SNAT, cette tendance risque de se poursuivre, tout en enregistrant une multiplication des villes de plus de 20.000 hab. à l'horizon de 2030 avec **13 métropoles, 63 grandes villes, 87 villes moyennes et 191 petites villes**.

En raison de la non-disponibilité d'un nouveau recensement de l'habitat et de la population, une estimation de la population urbaine vivant dans les Agglomérations Chefs-Lieux (ACL), a été fournie par les services des collectivités territoriales en 2019. Cette dernière a permis de confirmer les tendances de l'évolution de l'urbanisation, déjà annoncées dans le SNAT.



Spatialisation des strates des villes RGPH 2008



Spatialisation des agglomérations urbaines ACL – Estimations 2019

L'analyse de l'évolution de la population urbaine des ACL pour 2008-2019 a fait ressortir :

- une évolution importante des agglomérations urbaines (5.000-20.000 habitants) ;
- une stabilisation des strates des petites villes (20.000-50.000 habitants) ;
- une évolution moyenne des strates des villes moyennes (50.000-100.000 habitants) ;
- une émergence des grandes villes notamment celles catégorisées en tant que métropoles (population supérieure à 300.000 habitants).

a). Mettre en œuvre des politiques de développement territorial intégrées et équilibrées

Bien que l'Algérie ait réalisé depuis deux décennies des avancées notables en matière de dotation de la population en logements décents lui permettant de réaliser un taux d'occupation du logement conforme à la norme internationale, plusieurs enjeux restent, cependant, à relever en matière d'habitat. Ils ne relèvent pas seulement du déséquilibre spatial, mais aussi de questions économique et social internes à ces espaces, ce qui exige une politique de développement durable basée sur la valorisation et la protection des ressources naturelles.

Ainsi, face à cette littoralisation excessive, à ce déséquilibre territorial et à cette urbanisation accrue qui exercent une pression sur les ressources et un accroissement de la vulnérabilité des territoires (séismes, inondation, désertification, changements climatiques...), le Gouvernement Algérien a mis en œuvre une stratégie d'aménagement du territoire équilibré et durable ainsi qu'une nouvelle politique de la Ville.

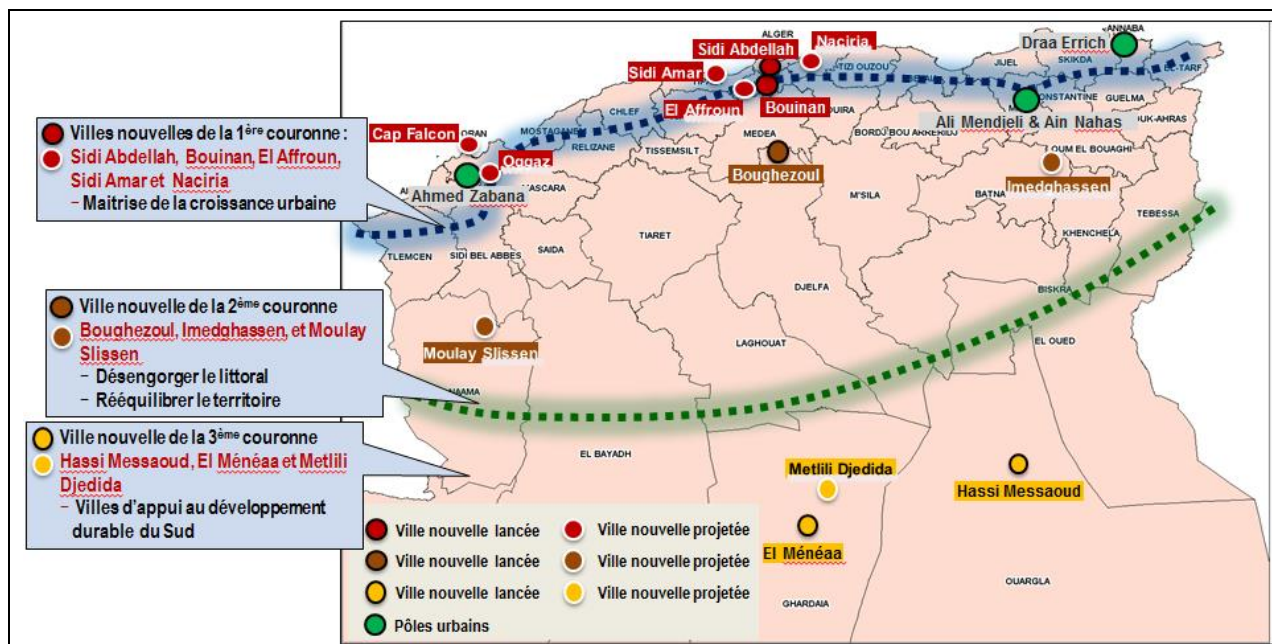
Cette stratégie s'appuie sur la loi adoptée en 2010 portant approbation du schéma national d'aménagement du territoire, qui se veut un instrument de développement territorial dans une optique de développement durable et d'une équité sociale et économique. Il vise à organiser le développement urbain, selon des orientations stratégiques assurant la durabilité, le rééquilibrage, l'attractivité, la compétitivité, l'équité territoriale et la résilience, et ce à travers des programmes d'actions consacrés à la ville et qui s'inscrivent dans le cadre de l'amélioration des conditions de vie de la population en milieu urbain et s'appuient sur :

- la mise en place d'un système urbain hiérarchisé et articulé pour en assurer son rééquilibrage et ce à travers la création de nouveaux établissements humains, les villes nouvelles et les pôles urbains ;

- la maîtrise de la croissance du littoral et lui assurer un développement plus qualitatif ;
- le renforcement du système urbain des Hauts Plateaux développement soutenu et durable des Hauts Plateaux à travers la structuration de leur base de production et de service pour en faire un espace attractif pour leurs populations et pour l'ensemble des algériens ;
- la création des conditions de développement du Sud répondant aux spécificités du milieu désertique et aux besoins de ses habitants ;
- Structurer et articuler les espaces du Sud afin de les intégrer davantage aux dynamiques du territoire ;
- Encourager et favoriser les relations villes – campagne denses et dynamiques ;
- le développement du monde rural, à l'effet de fixer ses populations et améliorer leur cadre de vie ;
- la mise en œuvre d'une politique permettant de prévenir les risques majeurs et d'en limiter les effets.
- le maintien d'une production intensive de logements ;
- l'éradication progressive de l'habitat précaire, à travers les opérations de relogement et de réhabilitation des habitations maintenues ;
- la réduction du taux d'occupation du logement ;

L'objectif principal ici, est d'assurer l'équilibrage entre les grands ensembles territoriaux (littoral/Tell, Hauts Plateaux, Sud). Dans ce objectif, le SNAT a identifié et établi différentes catégories de villes dans le système urbain : métropoles, Villes relais du Tell, Villes d'équilibre des Hauts Plateaux, Villes relais des Hauts Plateaux, Villes de développement du Sud et Villes Nouvelles.

De même, outre la refonte du cadre légal de l'aménagement et de l'urbanisme, le Gouvernement a engagé des actions de mise à niveau et de promotion des villes (notamment les petites villes et villes intermédiaires) et a lancé la réalisation de villes nouvelles et de pôles urbains.



Localisation des villes nouvelles et des pôles urbains

Au titre de cette stratégie, trois villes nouvelles, Sidi Abdellah, Bouinan et Hassi Messaoud, qui étaient arlésiennes, sont aujourd'hui une réalité. Par leur mise en œuvre et leur aménagement, elles ont contribué, en partie, au rééquilibrage du système urbain et la réponse aux besoins en logements, en équipements, en services et toutes les commodités de viabilité, traitement des déchets ainsi que la mobilité et le transport. Aussi, au moment où les loisirs prennent une place importante dans la société algérienne et où les populations urbaines exigent un meilleur cadre de vie, cet aspect a également été intégré dans l'approche d'aménagement de ces villes nouvelles.

Il y a lieu de souligner que la politique des villes nouvelles et des pôles urbains s'est basée sur une approche urbanistique qui s'inscrit dans l'option de création du nouveau cadre de vie et de travail, afin de contribuer à la dé-densification des grandes villes du Nord. Les objectifs de cette politique sont :

- le desserrement de l'urbanisation autour des grandes villes du Nord,
- la préservation des terres agricoles, des zones naturelles et de la biodiversité,

- l'impulsion de nouveaux pôles de développement urbain,
- la protection contre les aléas naturels et industriels.

Outre les vocations spécifiques, la conception des villes nouvelles s'articule autour de :

- quartiers d'habitat : équipements, services, activités urbaines, commodités de viabilité et de mobilité,
- environnement et cadre de vie : parc d'attraction et de lois, parc aquatique, karting, coulées vertes, lac, éclairage public en énergie solaire et tri sélectif des déchets ménagers,
- transport et mobilité : transport commun en site propre, bus, train et vélos,
- investissement : plates-formes d'activités polarisant des investissements (pharmaceutique, biotechnologique, TIC, énergies renouvelables agroalimentaire, loisirs et détente),
- emplois : Start-up et entreprises innovantes en fonction de la vocation de chaque ville nouvelle.

Actuellement, le Gouvernement poursuit la réalisation de ces villes nouvelles et pôles urbains tout en intégrant l'ensemble des dimensions de développement durable notamment le principe

d'efficacité énergétique, en encourageant les énergies renouvelables et les investissements dans ce domaine, conformément à leurs plans d'aménagement et à leurs vocations, ainsi que l'adaptation et la mise à niveau des villes et des tissus existants. Ces réalisations se résument en ce qui suit :

- Parachèvement de la viabilisation de la ville nouvelle de Sidi Abdellah (VNSA) sur 35 Km : En voie de finalisation : 94% pour un linéaire réalisé de 33 Km : Quartiers prioritaires finalisés à 100% et le reste en cours de finalisation à 88% , ayant permis la livraison de 43.426 logements (39.079 LV/ 3.347 LPP/1.000 LPL, dont 1.948 LV en 2020) sur un programme inscrit de 60.128 logements : livraison de 68 % du programme planifié et 34 équipements livrés et 19 en cours de réalisation sur 67 inscrits ;
- Parachèvement de la viabilisation des quartiers prioritaires de la ville nouvelle de Bouinan : En cours à 82%, soit 24 Km réalisés, ayant permis la livraison de 23.000 logements (avec plus de 5.000 livrés en 2020) sur un total de 35.859 logements (34.715 LV + 1144 LPP) lancés en réalisation, avec 10 équipements livrés sur 46 inscrits ;
- Relance de la viabilisation de la ville nouvelle de Bougezoul sur 2.150 ha : travaux en cours à 88%. Ville nouvelle de Bougezoul, site alternatif au déficit du foncier enregistré dans la couronne algéroise et dispose de l'ensemble des infrastructures (routes, AEP, assainissement, TIC, espaces verts...) ainsi qu'un réseau routier et ferroviaire la reliant au Nord ainsi qu'au Sud.
- Viabilisation de la ville de Draa Errich sur 29 Km avec 1^{ère} tranche (14 Km) à 70% & 2^{ème} tranche (15 Km) à 20%, ayant permis la livraison de 9.128 logements (dont 2.817 LPL + 837 LV en 2020) sur 18.834 logements inscrits avec 8.026 en cours ; ainsi que 15 équipements livrés (dont 05 en 2020) sur les 23 équipements inscrits, avec 02 en cours de réalisation.
- Viabilisation de la ville de Ali Mendjeli: Travaux en cours à 55%, ayant permis la livraison de 2.998 en 2019 & 4.494 en 2020, sur 31.048

inscrits dont 16.558 sont en cours et 74 équipements publics livrés sur 94 inscrits dont 13 en cours de réalisation.

- Viabilisation de la ville de Ain Nahas sur 350 ha : Travaux en cours à 45%, ayant permis la livraison de 1.493 LPL + 400 LPA livrés en 2020 sur 4.500 logements inscrits (3.200 LPL + 1.300 LPA) et 04 équipements livrés dont 03 en 2020 sur les 04 équipements Inscrits.

Néanmoins, et au titre de l'aménagement du territoire, les projets des nouveaux établissements humains identifiés par le SNAT, **El Affroun**, **Sidi Amar** et **Naciria** sur le littoral, **Bougezoul**, **Moulay Slissen** et **d'Imedghassen** sur les Hauts Plateaux, **El Menéaa** et **Metlili Jedida** dans le Sud, présentent, également des ambitions qui restent à concrétiser aux plans de la stratégie spatiale, de la vocation et de la réalisation.

❖ Utilisation des énergies renouvelables : éclairage public solaire en photovoltaïque

Intégration, graduelle, de l'ensemble des dimensions de développement durable, notamment le principe d'efficacité énergétique et des énergies renouvelables au sein de nos villes avec la **réalisation de 6.000 unités** sur les **23.589 unités prévues** pour l'ensemble des villes nouvelles et pôles urbains (dont plus de **10.000 VNSA**).

❖ Pour l'investissement :

Près de 60 investissements sont déjà affectés au niveau de la VNSA dont 11 achevés et opérationnels dans le domaine pharmaceutique, TIC, santé (El-Kendi, El Arabia, Sanofi, Cyber Parc...) et 08 en cours de réalisation. Aussi, d'autres projets ont été lancés via un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) notamment au niveau du pôle pharmaceutique, pôle santé et pôle de sportif et de loisirs.

Pour la ville nouvelle de Bouinan, 24/62 lots sont attribués pour des projets d'investissement lancés également en Appels à Manifestation d'Intérêt, répartis sur les 05 pôles d'investissement sur le territoire de la ville.

Quant à la ville nouvelle de Hassi Messaoud, on enregistre, à ce jour, 64 sur 170 demandes d'investissements retenues.

❖ **Mise à niveau des villes :**

- Lancement ou parachèvement des études et travaux de mise à niveau des tissus existants des villes nouvelles et pôles urbains, afin d'améliorer les conditions et le cadre de vie des citoyens, tout en intégrant et adaptant ces espaces à la ville nouvellement créée.

❖ **Opérations de reboisement au sein des sites d'habitat :**

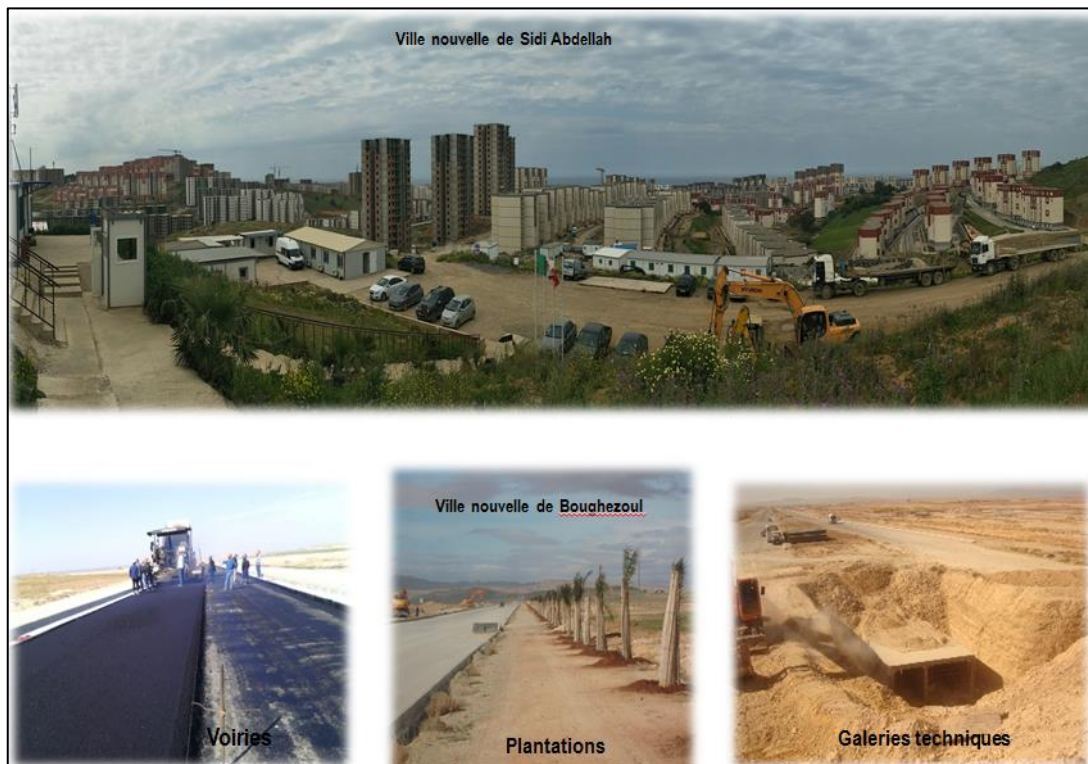
Organisation d'opérations de plantation au sein de nombreuses cités d'habitat à travers le pays sous le slogan « *un arbre pour chaque citoyen* » avec de plus de **38.000 plantes**.

Au titre de l'année 2021, un programme de 44.351 plants a été réalisé à ce jour au niveau de 31 wilayas.

S'agissant d'une problématique accrue que connaissent les villes algériennes, en 2020, une réflexion globale sur la création de villes périphériques a été engagée par le Gouvernement. Cette réflexion qui est au centre de la démarche d'aménagement du territoire, où l'enjeu est de faire émerger de nouvelles polarités structurant une organisation renouvelée du territoire.

Cette réflexion vise la nécessité de recourir aux villes périphériques et/ou satellitaires pour atténuer le phénomène de l'exode asphyxiant les grands centres urbains. Les travaux du groupe sont en cours de finalisation.

QUELQUES ILLUSTRATIONS :





Ville nouvelle de Bouinan



Ville de Draa Errich



L'utilisation des panneaux photovoltaïques intelligents pour l'éclairage public





b). Inclure la culture comme une composante prioritaire de la planification urbaine

Le secteur de la culture et dans le cadre l'inclusion de la culture comme composante prioritaire de la planification urbaine s'est doté de deux schémas directeurs à l'horizon 2025 en application de la loi n° 10-02 du 29 juin 2010 portant approbation du SNAT.

Le premier schéma directeur des zones archéologiques et historiques à travers lequel le patrimoine y afférent est appréhendé sous l'angle du développement par la valorisation des dimensions liées à l'identité culturelle, et à la cohésion sociale et également comme ressource économique. Le second schéma directeur sectoriel des grands infrastructures et services collectifs d'intérêt national.

Ainsi, durant la période 2010-2020, un nombre de 143 équipements ont été réalisés dont 22 durant au titre de l'intervalle 2016-2020 et qui touche les maisons de culture, les musées, bibliothèque théâtre, centre culturel islamique, institut de formation musical et une

Par ailleurs, la politique adoptée par les pouvoirs publics lors des programmes quinquennats de développement a permis de réaliser et d'assurer un maillage considérable sur le territoire national en infrastructures nouvelles, conformément au schéma directeur du secteur.

c). Mettre en œuvre les extensions urbaines, la rénovation urbaine et la régénération urbaine

Le secteur œuvre, à la faveur des différents plans de développement qui vise principalement l'amélioration des conditions de vie de la population en milieu urbain et rural, la diversification de l'offre et l'intensification de la production de logement, à travers le domaine

d'urbanisme et la mise en œuvre des villes nouvelles à mobiliser le réceptacle nécessaire à la concrétisation des objectifs assignés à chaque nouveau programme d'habitat inscrits au titre des différents quinquennats.

❖ L'urbanisme :

En tant que dispositif de concrétisation et de mise en œuvre de politiques publiques, le domaine de l'urbanisme, par prédilection, a pour objet l'aménagement, la planification spatiale et progressive des espaces et du cadre bâti.

Il a notamment pour implication **la mobilisation et l'équipement du foncier en viabilité nécessaire** à toute implantation et urbanisation, il assure un rôle de catalyseur et organisateur de la croissance spatiale des investissements en matière d'habitat, de transport, d'équipements structurants, d'environnement, d'activité économique et de gestion des risques naturels et technologiques.

Son objet est plus large ; il porte systématiquement sur notamment :

- L'organisation du cadre bâti et des activités socioéconomiques ;
- la planification d'infrastructures de viabilité et des réseaux de communication ;
- le choix, la répartition et la localisation des équipements ;
- L'aménagement des espaces publics ;
- la protection des sites naturels et culturels marqués ;
- la prévention des aléas naturels et technologiques.

Par des procédures foncières et instruments d'aménagement et de planification progressive, le domaine de l'urbanisme confère aux terrains mobilisées des droits à construire et assure son organisation, tant dans l'espace urbain que dans l'espace rural.

❖ Plans Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (PDAU) :

Le processus de révision des **Plans Directeurs d'Aménagement et d'Urbanisme (PDAU)** lancé en 2003 a pour objectifs la dotation de l'ensemble des communes en études de révision de PDAU en veillant à la protection des terres agricoles et à la préservation de l'urbanisation contre les aléas naturels qui affectent les diverses localités du pays.

- Consistance du programme et bilan des réalisations au 31/12/2019

A fin 2019, **1 541 PDAU** ont été inscrits en révision soit une couverture de **100%** des communes du territoire national, dont :

- Nbre PDAU achevés : **1508** soit 98% des inscrits achevés ;
- Nbre PDAU approuvés : **1348** soit 89 des achevé sont approuvés ;
- Nbre PDAU en cours : **33** soit 02% seulement des inscrits est en cours.

❖ Au-delà de l'aspect quantitatif :

- La révision, en cours, des plans Directeurs d'Aménagement et d'Urbanisme PDAU, a été inscrite suite à la saturation des périmètres urbanisables au niveau communal, en matière de foncier susceptible d'accueillir les nouveaux programmes de développement socioéconomique à court, moyen et long termes. Dotation des communes en PDAU permettant la mobilisation du foncier urbanisable à travers les agglomérations urbaines et rurales du pays.

❖ Plans d'Occupation des sols (POS) :

Les **Plans d'Occupation des Sols (POS)** sont des instruments en aval des PDAU, définissant la composition urbaine et les droits à construire. C'est un instrument issu des orientations et prescriptions du plan directeur

d'aménagement et d'urbanisme. En tant qu'instrument réglementaire, il a pour rôle de déterminer les droits d'usage des sols et les droits à construire, à la parcelle.

Cette attribution matérialisée par le biais d'un plan d'aménagement, se traduit en règlement opposable aux administrés et aux tiers. Il constitue un document de référence pour l'octroi des actes d'urbanisme et de construction et pour la définition des termes de référence des opérations d'interventions urbaines sur les tissus urbains existants ainsi que les nouveaux projets urbains dans le cadre du développement des agglomérations.

- Consistance et réalisations du programme au 31/12/2019

Sur un programme de **14 982** études relatives aux POS, dégagées par les PDAU, on dénombre :

- Nbre POS inscrits : **6920**.
- Nbre POS achevés : **6539** soit 95% des inscrits sont achevés dont
 - Nbre POS approuvés : **5491** soit 83% des achevements approuvés ;
 - Nbre POS en cours : **372**.

❖ **Au-delà de l'aspect quantitatif**

- L'élaboration des POS est en fonction des priorités d'urbanisation et d'extension urbaine pour l'organisation d'un cadre bâti planifié et cohérent. Ces POS prennent en charge également les préoccupations concernant les zones urbanisées qui nécessitent des actions de restructuration, de rénovation ou de réhabilitation.

En effet, le POS fixe de façon détaillée la forme urbaine, l'organisation, et précise les quartiers, les rues, et les sites à rénover (Loi 90-29 art.31), il a été conçu comme un instrument de régulation urbaine qui doit véhiculer un projet urbain global et cohérent pour l'agglomération, dans lequel les

aspects qualitatifs urbanistiques, architecturaux et paysagers en sont l'essence même du POS dans le cadre d'une planification urbaine.

Il doit être à l'origine de la formalisation de la ville, en définissant l'aménagement des rues, des espaces urbains à travers la description des formes urbaines et doit également préciser les notions de qualité, d'esthétique paysagères, de références liées au cachet local et aux valeurs identitaires du lieu, ou aux spécificités géographiques et climatiques.

En d'autres termes, sa mise en œuvre doit être abordée, comme outil opérationnel ou processus de cohérence urbaine, de maîtrise de la qualité du cadre bâti pour la réalisation d'un **projet urbain global et cohérent**.

❖ **Etudes géotechniques**

Les études géotechniques accompagnent, de manière systématique les POS dont les sites susceptibles de présenter des risques naturels. Elles permettent de définir des conditions de constructibilité des sites urbanisables notamment ceux présentant des désordres d'instabilité. On dénombre, par ailleurs :

- **1708** Etudes géotechnique inscrites, pour une superficie de **67 231 Ha** ;
- **424** Etudes géotechnique achevées, soit 83% achevées, pour une superficie de **53 039 Ha** ;
- **251** Etudes géotechnique en cours, soit 15% en cours, pour une superficie de **13 132 Ha** ;
- **33** Etudes géotechnique non lancées, soit 2% non lancées pour une superficie de **1060 Ha**.
Ainsi que **39** études générales et spécifiques dont **17** études achevées, **21** études en cours et **01** étude non lancée.

❖ **Etudes de Microzonage sismiques**

- Etudes inscrites : **31** études couvrant un territoire de
- Etudes achevées : **20** soit **65%** des études inscrites achevées ;

- Etudes en cours : **11** soit **35%** des études inscrites.

Pour les études relatives à ces instruments d'urbanisme, il a été octroyé une enveloppe globale de **28, 897 milliards de DA**.

❖ La mobilisation du foncier :

Dans le cadre de ce même processus, le recensement des disponibilités foncières potentiellement, urbanisables, dégagées par les instruments d'urbanisme (PDAU) se poursuit au regard du très fort besoin d'assiettes foncières devant servir à la prise en charge de l'ensemble des programmes publics de logements et les équipements d'accompagnement nécessaires.

Dans ce contexte, la mise en œuvre du plan local du foncier urbanisable a permis d'identifier tous les terrains, potentiellement, urbanisables de l'ordre de **51 821 ha** situation arrêtée au 31/12/2019.

- **51 821 ha** identifiés pour les programmes futurs, répartis selon les territoires :

- **16 086 ha** dans les Wilayas du nord dont 62% relevant du domaine agricole, 15% du domaine privé et seulement 23% du domaine de l'Etat ;
- **17 736 ha** dans les Wilayas des hauts plateaux avec 22% relevant du domaine agricole, 23% du domaine privé et 55% du domaine de l'Etat ;
- **17 991 ha** dans les Wilayas du sud, dont 98% du domaine de l'Etat et 2% du domaine privée.

La nature juridique de ces terrains est déterminée par les travaux du cadastre engagés qui restent à parachever.

Bien que la révision des PDAU a permis d'identifier de nouvelles ressources foncières et de dégager au titre du quinquennal 2020 à 2024 une

disponibilité foncière brute appréciable, celle-ci reste tributaire de la nature juridique, des servitudes et des contraintes techniques qui peuvent greffer ces potentialités.

Conformément aux dispositions de l'article 76^{sixies} de la loi n° 90-29 du 1er décembre 1990, modifiée et complétée, susvisée. Les frais de la démolition sont à la charge du contrevenant.

❖ Amélioration urbaine :

Un intérêt particulier visant l'amélioration du cadre de vie des citoyens couvrant les **02** quinquennaux et la résorption du déficit en matière d'amélioration urbaine, a donné lieu à la mise en place d'une Autorisation de Programme Globale de **155,703 milliards de DA** pour la période considérée **2010-2019**

❖ Voiries et réseaux divers (VRD) primaires et secondaires

Compte tenu de l'importance des programmes de logements, notamment LPP, LV, LPL, LPA, Habitat rural groupé et les lots sociaux ainsi que les équipements d'accompagnement, le secteur a bénéficié d'une enveloppe financière de **353,650 milliards de DA**, pour la prise en charge des VRD primaires et secondaires des différents segments de logements.

Consistance physique situation arrêtée au 31/12/2019.

- Amélioration urbaine : **3 221 sites** sont traités,
- VRD primaires et secondaires : **3 759 sites** pris en charge,
- Habitat rural groupé : **1 274 sites** viabilisés
- VRD lotissements sociaux : **456** lotissements viabilisés.

Soit la prise en charge de 8 710 sites

3- MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

a). Mobilisation des ressources

Des réformes visant la consolidation budgétaire ont été enclenchées par le Gouvernement dans le cadre du processus de transformation structurelle de l'économie. A cet effet, et depuis 2015 le Gouvernement avait engagé un ensemble de mesures pour endiguer la baisse des ressources causée par la chute du prix du pétrole et contenir la hausse des dépenses publiques, tout en veillant à assurer un degré satisfaisant de la qualité du service public et à maintenir une trajectoire de croissance qui préserve un niveau d'activité économique durable tout en préservant les acquis sociaux-économiques des populations.

Pour optimiser les ressources financières, l'Etat cible sur la diversification de l'offre de produits financiers et la mise en place des instruments et des mécanismes qui encourageront et sécuriseront l'épargne afin qu'elle puisse s'orienter vers le financement des investissements à long terme.

Le cadre de mobilisation des moyens de réalisation de cette politique se déclinent aux priorités suivantes :

- Amélioration du rendement fiscal et maîtrise de la dépense publique,
- Mobilisation des ressources financières supplémentaires
- La mobilisation de ressources financières supplémentaires à travers, d'une part, la mise en place de conditions favorables au développement de l'investissement national et étranger et d'autre part la mobilisation de l'épargne de la communauté nationale à l'étranger.

b). Améliorer le rendement fiscal et la maîtrise de la dépense publique

L'amélioration du rendement fiscal nécessite la mobilisation et l'utilisation efficace des ressources publiques internes à travers un élargissement de l'assiette fiscale et un meilleur rendement fiscal par la réforme et la modernisation du système fiscal et une plus grande maîtrise des dépenses budgétaires.

La réforme fiscale vise à simplifier le système fiscal en vue de l'adapter aux mutations économiques et sociales du pays, à construire le système d'information intégré et à construire une administration efficiente. En termes de réalisation, la réforme engagée a profondément transformé le système fiscal national à travers notamment la simplification des procédures fiscales, le réaménagement des différentes catégories d'impôts, la réorganisation des services fiscaux et la création des Centres de Proximité des Impôts. Aussi, la mise en place du système d'information «JIBAYATIC» assurera une gestion dématérialisée des différents impôts et taxes en instituant, progressivement, la télé-déclaration et le télépaiement de ces droits. Il est en cours de déploiement.

A l'effet d'améliorer la qualité du service public dispensé au contribuable, en sus de la simplification des procédures fiscales, l'administration fiscale a réalisé, malgré toutes les contraintes liées au manque des ressources financières et des assiettes foncières, un nombre considérable de nouvelles infrastructures dans le cadre de son programme de modernisation avec **39** centres d'impôt de proximité sur **65** prévus.

La réforme de l'administration des douanes consiste en un long processus d'adaptation de

l'administration des douanes aux mutations économiques nationales et internationales afin de lui permettre d'assurer ses missions de protection de l'économie nationale notamment celles de la lutte contre le blanchiment d'argent, la contrefaçon, la contrebande et contre le trafic de drogues.

A ce titre, la réorganisation de l'administration des douanes a été initiée avec le renforcement de son encadrement et l'amélioration de la qualité de sa ressource humaine. En termes de réalisation, la réforme engagée a permis d'harmoniser l'ensemble des textes régissant l'activité douanière et la numérisation de l'activité douanière à travers la conception du nouveau système d'information qui se trouve en cours de développement avec les Coréens. Dans ce cadre, l'administration des douanes a acquis son DATA CENTER et a finalisé le re-engineering de tous les processus de l'activité douanière

Parallèlement à cette politique de mobilisation des recettes budgétaires, le Gouvernement s'attèle à mener un ensemble de réformes visant une plus grande maîtrise des dépenses publiques.

Dans cette perspective, deux mesures importantes méritent d'être soulignées, elles concernent :

- L'amélioration de l'efficience de l'investissement public par le renforcement du rôle de la Caisse nationale d'équipement pour le développement (CNED). Ainsi, toute dépense publique d'investissement supérieure à 10 milliards de dinars devra être validée par la CNED31. ;
- L'adoption de la loi organique relative aux lois de finances. À partir de 2021, les actions envisagées porteront sur l'élaboration d'un budget programme axé sur les résultats et la mise en place d'instruments de suivi et de contrôle à travers des indicateurs de performance.

Ces actions de modernisation ont conduit à une

progression des recettes budgétaires sur la période 2015-2017 tirée principalement, par la fiscalité ordinaire (ressources non pétrolières) qui a augmenté de plus de **18%** par an, en moyenne, sur la même période. Par ailleurs, l'objectif d'amélioration du taux de couverture des dépenses courantes par la fiscalité ordinaire tracé par le Gouvernement, est en progression sur la période, s'élevant à plus de **83%** en 2017.

Des ressources financières supplémentaires peuvent être mobilisées et allouées au développement durable à travers notamment l'investissement direct étranger (IDE) et les envois de fonds des émigrés.

En matière d'IDE, à destination de l'Algérie on note une progression de **22%** en 2018 à **1,5** milliards de dollars contre **1,21** milliards de dollars US en 2017. Il y a lieu de souligner que le rebond de 2018 est intervenu après le recul enregistré en 2017, année durant laquelle les IDE ont baissé de **23%** après avoir atteint **1,6** milliards de dollars en 2016. Ces entrées d'IDE sont consécutives notamment à l'amélioration du cadre d'investissement et à un redressement de la production pétrolière sur la période. (Rapport sur l'investissement dans le monde 2019 CNUCED). En parallèle, les flux d'IDE sortants ont suivi la même tendance haussière progressant de **-4 millions de dollars** en 2017 à **880 millions** en 2018,

En 2019, les flux des investissements directs étrangers (IDE) à destination de l'Algérie ont enregistré une légère baisse pour s'établir à **1,382 milliard** de dollars. Les flux des IDE sortants ont suivi la même tendance, ils sont passés à **83 millions** de dollars en 2019. À fin 2019, le stock des IDE entrants ont atteint près de **32 milliards** de dollars, contre **19,54 milliards** de dollars en 2010. Le stock des IDE sortants a progressé de **1,513 milliard** de dollars à **2,822 milliards** de dollars durant la même période.

Les travailleurs émigrés, de leur part, contribuent également à la croissance économique et au développement durable du pays grâce aux

transferts de fonds destinés aux besoins de leurs familles ou à la création d'entreprises. Ces envois se sont ainsi élevés à **1,8 milliards** de dollars US en 2017 représentant près de **1,1%** du PIB. (Le montant des envois transitant par des canaux informels ne sont pas comptabilisés).

L'endettement externe, lorsqu'il est excessif, peut entraver les efforts de développement des pays et constituer un obstacle à la réalisation des objectifs de développement durable. Grâce au remboursement anticipé en 2006 de l'essentiel de sa dette extérieure et à un niveau conséquent de réserves de change, l'encours de la dette extérieure en Algérie a été en 2017 de **3.99 milliards** de dollars US et le service de la dette de **206 millions** de dollars US indiquant une large viabilité de la dette extérieure. En conséquence, le ratio du service de la dette extérieure rapporté aux exportations de biens et services s'est établi en 2017 au niveau particulièrement bas de **0,6 %**.

Améliorer la Finance locale :

Le développement économique local se présente aujourd'hui comme un axe principal dans le développement économique. A l'instar de plusieurs pays, le développement local en Algérie représente une priorité dans le programme de relance économique. En effet, les objectifs de l'État s'orientent vers l'amélioration de la vie socioéconomique en optant pour des politiques transversales parmi lesquelles figure une nouvelle économie des collectivités territoriales.

Les pouvoirs publics ont lancé des réformes majeures visant principalement l'amélioration des services publics locaux, la gouvernance et la finance des organisations locales. Cette dernière constitue une nouvelle ressource financière des collectivités pour réduire et à un taux faible, la contribution du budget de l'Etat dans le financement des activités locales.

L'amélioration des finances communales se traduira, d'une part, par l'augmentation des recettes fiscales affectées directement ou indirectement aux communes et, d'autre part, par

la maîtrise des dépenses engagées par les communes.

D'ailleurs, à travers les différents plans d'action, le Gouvernement s'est fixé comme objectif la consolidation de la décentralisation par le renforcement des finances communales. Le but recherché est de permettre à l'ensemble des communes, dont dispose l'Algérie, de prendre en charge convenablement les besoins des citoyens vivant sur leur territoire.

Pour ce faire, un comité interministériel composé de représentants du Ministère des Finances (MF) et de celui du Ministère de l'Intérieur, des Collectivités Locales et de l'Aménagement du Territoire (MICLAT), a été mis en place en vue d'étudier les voies et moyens permettant l'amélioration des finances communales. Plusieurs propositions émanant dudit comité et approuvées par le Gouvernement, ont été prises en charge par les différentes lois de finances.

Les recettes fiscales des collectivités locales sont composées de plusieurs impôts et taxes qui leur sont affectés soit d'une manière directe, par le biais des Trésoriers communaux ou des Receveurs des impôts, ou d'une manière indirecte par le biais du Fonds Commun des Collectivités Locales (FCCL).

Pour les recettes fiscales affectées directement aux budgets communaux, on peut citer :

- La Taxe sur l'Activité Professionnelle (TAP), affectée aux communes à hauteur de 65% ;
- La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), affectée à hauteur de 10 % ;
- La Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), affectée à hauteur de 100% ;
- La Taxe Foncière des Propriétés Bâties et celles non bâties, affectée à hauteur de 100% ;
- L'Impôt sur le Revenu Foncier, affecté à hauteur de 50% ;

- L'Impôt Forfaitaire Unique (IFU), affecté à hauteur de 40%.

Pour les recettes fiscales affectées indirectement aux budgets communaux par le biais du Fonds Commun des Collectivités Locales (FCCL) :

- La Taxe sur l'Activité Professionnelle (TAP), affectée au FCCL à hauteur de 5% ;
- La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), affectée au FCCL à hauteur de 10% ou 20% selon que la taxe recouvrée est effectuée auprès des entreprises relevant ou non de la Direction des Grandes Entreprises (DGE) ;
- La vignette automobile, affectée au FCCL à hauteur de 80% ;
- Les taxes environnementales affectées au FCCL à des taux variables (25 ou 50 %).

Il importe de préciser que les recettes fiscales affectées au FCCL viennent s'ajouter aux subventions et compensations prélevées sur le budget de l'Etat. Ces recettes sont redistribuées par le FCCL aux communes et aux wilayas selon des critères fixés par voie réglementaire.

Les aides financières du FCCL aux communes revêtent plusieurs formes et concernent aussi bien les dépenses de fonctionnement que celles d'équipement des budgets communaux et ce, afin d'essayer, un tant soit peu, d'éliminer certaines inégalités de répartition des recettes entre les communes.

c). Développement et renforcement des capacités

Pour se rapprocher des acteurs du développement local afin de participer efficacement à la prise de décision un exemple de programme de renforcement des capacités des acteurs de développement local/communes ; CAPDEL a été initié dans le cadre des grandes réformes institutionnelles menées par l'Algérie ces dernières années.

Le CAPDEL vise à mettre en place les conditions d'une gouvernance communale concertée, attentive aux attentes des citoyens, basée sur la transparence et la participation, au service d'un développement local durable et inclusif. Depuis son lancement en 2017, le CAPDEL a mis en œuvre son approche modèle dans **08** communes pilotes, représentatives de la richesse et de la diversité du territoire algérien : Djemila (W. Sétif) ; Babar (W. Khenchela) ; Timimoun (W. Adrar) ; Ghazaouet (W. Tlemcen) ; Messaad (W. Djelfa) ; Djanet (W. Illizi) ; El Khroub (W. Constantine) et Ouled Ben Abdelkader (W. Chlef).

Le CAPDEL met en œuvre et teste sur le terrain, une approche basée sur une citoyenneté active, un travail conjoint multi-acteurs, multi-secteurs et multi-niveaux de gouvernance, avec un rôle accru des communes, en coordination avec les Dairas, les Wilayas et le niveau central, dans le développement local inclusif, intégré et durable.

Pour ce faire, il renforce les capacités des acteurs locaux pour les aider à développer une vision stratégique commune du futur de leur territoire et à planifier son développement, à travers un programme ambitieux et dense de formations-actions ancrées dans la réalité locale, pour accompagner les acteurs dans la pratique, à transformer leur approche de la gouvernance locale et à améliorer les conditions de vie des citoyens de leurs communes.

Son objectif est de :

- Promouvoir et développer la représentation et la participation des citoyens dans la gestion des affaires locales et renforcer le dialogue entre les autorités, la société civile et le citoyen pour une meilleure cohésion, sociale dans le cadre de la démocratie participative
- Améliorer l'accès des citoyens à des services publics de qualité, réduire le poids des formalités administratives à travers l'introduction des TIC, et de promouvoir l'intercommunalité pour une meilleure complémentarité entre les territoires ;
- Diversifier l'économie et exploiter au mieux,

le potentiel des territoires pour la création d'opportunités d'emplois et de richesses durables ;

- Introduire la gestion des risques et catastrophes dans la planification du développement local pour assurer sa durabilité et construire des territoires résilients.

Ses réalisations :

- Formation d'un pool de formateurs algériens composé de cadres du MICALAT et de cadres locaux, de responsables associatifs, de formateurs de l'Institut Supérieur de Gestion et de Planification et de l'Agence Nationale de l'Aménagement et de l'Attractivité du Territoire ;
- Quatre sessions de formation-action en gouvernance concertée et développement local au profit des acteurs locaux dans les **08** communes pilotes ;
- Elaboration participative et concertée de chartes communales de participation citoyenne dans **08** communes pilotes et adoption par les Assemblées élues communales ;
- Mise en place de Conseils Consultatifs Communaux dans **07** communes pilotes ;
- Réalisation d'un guide méthodologique pour l'élaboration de Plans Communaux de Développement « de nouvelle génération » et ses manuels pratiques ;
- Elaboration des premiers Plan Communaux de Développement intégré, inclusif et durable dans **07** communes pilotes ;
- Finalisation d'un guide méthodologique d'élaboration d'un Plan de Prévention Multirisques au niveau local, avec Ouled Ben Abdelkader comme commune modèle ;
- Renforcement de capacités et de l'implication des associations locales dans le processus de développement local à travers le processus « d'Incubation des projets Associatifs » ;
- Financement de **40** projets associatifs, notamment, économiques visant la création de

l'emploi pour des jeunes et des femmes.

- Elaboration d'une enquête socio-psychologique sur la perception des risques majeurs au niveau local ;
- Elaboration d'un guide méthodologique pour l'élaboration d'un Plan de Prévention Multirisques au niveau local (PPMR) ;
- Elaboration d'un rapport sur la stratégie pour l'introduction d'un système intégré de développement économique local en Algérie.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme CAPDEL (programme de renforcement des capacités des acteurs du développement local), **11** associations se sont vues attribuer, des subventions financières afin de concrétiser leurs projets.

Retenues parmi les **124** ayant intégré le programme CAPDEL, ces **11** associations porteuses de projets ont été sélectionnées par un comité de sélection composé des partenaires impliqués dans la réalisation du programme CAPDEL que sont le PNUD, l'UE et le ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales. Les projets sélectionnés portent sur divers secteurs et sont définis comme prioritaires pour le développement local. De l'agriculture à l'artisanat, de la santé à l'environnement, du tourisme à l'entrepreneuriat, les projets retenus sont petits mais susceptibles de grandir et de constituer des modèles à suivre dans l'implication citoyenne au développement local.

L'enveloppe financière dégagée pour soutenir ces projets est de **70 millions** de dinars, à raison de **4 à 8 millions** de dinars par projet selon les besoins de développement de chaque idée. Neuf projets sur les **11** sélectionnés portent sur l'inclusion économique des femmes et les autres sur l'implication des jeunes dans le développement local.

d). Technologie de l'information et de l'innovation :

Dans le cadre du développement de la technologie de l'information, l'Algérie a consenti des efforts considérables, elle a enregistré une progression de **20** places en matière de gouvernance électronique, passant de la **150^{ème}** position en 2016 à la **130^{ème}** en 2018. Cette progression, qui souligne les efforts de l'Algérie pour suivre le rythme des tendances mondiales en matière de développement technologique, est due principalement à l'évolution positive de deux indices : celui des infrastructures de télécommunications où l'Algérie est passée de la **135^{ème}** position au niveau mondial à la **102^{ème}**, soit une progression de **33** positions et celui des services en ligne où elle est passée de la **181^{ème}** position à la **171^{ème}**, soit une progression de **10** positions.

Aujourd'hui, Le pays doit relever le défi de développer des infrastructures de télécommunication résilientes, pérennes, de grande capacité et de haute qualité, à un prix abordable, sur tout le territoire national et ce, dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale pour le haut et le très haut débit.

Cette stratégie s'est matérialisée par des actions d'importance majeure visant le renforcement, la densification, la diversification des technologies d'accès et la sécurisation des infrastructures à haut et très haut débit. Elles concernent notamment l'octroi des licences 3G aux trois opérateurs mobiles en 2013, la 4G LTE fixe en 2014, la 4G LTE mobile en 2016, le lancement du projet FTTH en 2017 et la généralisation du déploiement de la fibre optique à l'échelle nationale.

En effet, depuis le lancement de la 3G mobile en décembre 2013, l'Algérie est entrée de plain-pied dans l'ère du très haut débit. Cette technologie a inauguré un nouvel aménagement numérique du territoire et revigoré la stratégie gouvernementale du haut et très haut débit, esquissée dans le fameux projet e-Algérie 2013.

Le nombre d'abonnés de la téléphonie mobile, toutes technologies confondues, a atteint **45,4 millions** en 2019. Et sur une population totale de **44 millions** d'Algériens à fin 2020, **26.35 millions** utilisent l'internet, soit **59.6%** de la population. Ainsi, une hausse de **+16.1%** par rapport à la même période de l'année précédente, soit **3.6 millions** d'utilisateurs de plus. (Le rapport du digital en Algérie en 2021).

L'infrastructure de télécommunications à haut et très haut débit étant la colonne vertébrale de l'économie numérique, l'Algérie a fait des avancées importantes en la matière. En 2018, la longueur de la fibre optique a atteint **145 120 km**, contre **46 000 km** en 2012.

En 2019, le câble sous-marin Medex est mis en service à Annaba, Medex va porter le débit de l'Internet de **2 à 8** térabits. Le tronçon algérien de la dorsale transsaharienne en fibre optique (DTS) est achevé aussi, long de plus de **2 650 km**, il relie Alger aux frontières avec le Niger.

Durant la même année, deux câbles sous-marin ORVAL/ALVAL en fibre optique sont inaugurés. ORVAL relie Oran à Valence et ALVAL relie Alger à la même ville en Espagne. D'une longueur de plus de **770 km** et d'une capacité de **40** térabits.

D'autre part, le pays soutient le développement d'une infrastructure de haut débit par satellite à travers la mise en œuvre d'un programme spatial 2006-2020, qui vise à garantir l'acquisition des techniques et des applications spatiales qui contribuent au service du développement durable et du bien-être de la population, ainsi que le renforcement de notre souveraineté nationale.

Cet ambitieux programme a vu le lancement de cinq satellites d'observation de la terre et d'un satellite de télécommunications Alcomsat-1, lancé en 2017, qui permet d'assurer la couverture nationale et régionale (Afrique du Nord et Sahel) et d'améliorer les télécommunications et la réception de plusieurs programmes de télédiffusion. Il fournit également des services de transmission audio, d'internet à

haut débit, de télé-enseignement, de télémédecine, de visioconférence ; etc.

❖ **Développer le numérique et généraliser son accès :**

Conscient du rôle fondamental que peuvent jouer les parcs technologiques comme catalyseurs du processus d'innovation, le Gouvernement s'est doté d'un instrument de conception et de mise en œuvre de la politique nationale en matière de promotion et de développement des parcs technologiques, matérialisé par l'Agence Nationale de Promotion et de Développement des Parcs Technologiques qui déploie ses infrastructures progressivement sur les différentes zones disposant de potentialités de développement industriel. Le nombre d'entreprises activant dans le secteur des TIC est ainsi passé de **200.900** en 2010 à **239.646** en 2017.

Aussi, l'Algérie, dans le cadre de l'amélioration et de l'adaptation du cadre réglementaire et de la promotion de la culture d'entrepreneuriat et d'innovation, a mis en œuvre des mesures incitatives aux porteurs de projets voulant lancer une activité particulièrement dans le domaine du numérique. Ces porteurs de projets sont dispensés de l'obligation de disposer d'un siège social pour leur entreprise. Ils peuvent domicilier leur entreprise auprès d'un notaire, d'un commissaire aux comptes, d'un avocat ou d'un expert-comptable, et ce, conformément aux dispositions en la matière de la loi relative aux conditions d'exercice des activités commerciales de 2013.

A ce titre, l'Algérie a créé en 2016 un cluster numérique dénommé "Algerian Digital Cluster", qui représente une concentration géographique d'entreprises activant dans le numérique, de Start up, d'opérateurs de téléphonie mobile et des centres de recherche. Ce cluster vise la promotion de l'usage des TIC dans l'économie et le commerce à travers la fédération des acteurs du numérique et la constitution de réseaux de cette filière.

Afin notamment de lever les obstacles à l'accès à certaines infrastructures de base, le Gouverne-

ment s'est engagé dans un programme ambitieux visant le renforcement et la sécurisation du réseau dorsal en fibre optique (backbone) d'une part et, d'autre part, le développement des réseaux d'accès.

Par ailleurs et au titre de la transition numérique accélérée il a procédé à :

- Etablissement d'un rapport portant sur l'évaluation multidimensionnelle du niveau de numérisation de l'ensemble des départements ministériels et création d'un espace d'échange et de concertation pour le développement du numérique au niveau Gouvernemental ;

- Accélérer le processus de numérisation des départements ministériels par la réalisation d'actions sectorielles urgentes. **23** départements ministériels ont inscrit des plans d'actions sectoriels urgents dont **21** ont finalisé l'exécution de leurs plans. En résumé, sur les **83** actions inscrites, **79** ont été totalement achevées et **04** actions sont en cours de finalisation avec un taux d'avancement de plus de **90%**. Il est prévu que les actions restantes soient finalisées avant la fin du premier trimestre de l'année 2021 ;

- Elaboration par département ministériel d'un état des lieux sur les services intranets transversaux en exploitation.

❖ **Renforcement du système de la collecte, la désagrégation et l'analyse des données :**

En Algérie, les principes fondamentaux de la statistique sont fixés par le décret législatif de 1994 qui définit le cadre organisationnel du système de la statistique ainsi que les principes généraux de la production, l'utilisation, la diffusion et la conservation de l'information statistique. Il faut souligner dans ce cadre que l'Algérie procède à un recensement de la population et de l'habitat tous les dix ans afin de suivre l'évolution de la population et de ses caractéristiques socioéconomiques.

Le Gouvernement s'attache, à travers son Plan d'action, à promouvoir l'obtention par les médias des informations, documents, statistiques et leur

circulation au bénéfice des citoyens. Il prévoit également de soumettre une loi qui encadrera ces dispositions de sorte qu'elles soient exercées dans la préservation de la vie privée et des droits d'autrui, des intérêts légitimes des entreprises, ainsi que dans le respect des exigences de la sécurité nationale.

L'Office National des Statistique, rattachée récemment au Ministère de la Numérisation et des Statistiques, est l'organe central qui allie la fonction de collecte, d'analyse et de diffusion des données socio-économiques en Algérie.

Par ailleurs, au titre du renforcement et de la modernisation du système statistique, il a été procédé au lancement d'un processus de mise en place du système statistique local par le Ministère de la Numérisation et des Statistiques. Des cellules statistiques au niveau des wilayas et des communes ont été mises en place, ce qui va permettre au département chargé de la statistique de disposer d'un réseau de représentation relais au niveau de tout le territoire national.

L'objectif recherché par cette opération est de rendre disponible, au niveau le plus fin, une information statistique « localisée » de bonne qualité qui permettra une amélioration du processus de prise de décision notamment à l'échelon local.

Pour son plan d'action, le Gouvernement envisage de rendre accessibles les données publiques, au service d'une plus grande transparence, responsabilité et efficacité de l'action publique. La politique du gouvernement pour l'ouverture des données publiques « Open data » témoigne de sa volonté à mettre en place un système performant de production de données de statistiques publiques. Cette politique sera encouragée en renforçant les incitations à la mise à disposition de données par les administrations. Outre les objectifs de transparence et d'efficacité recherchés, cette démarche vise également à réunir les conditions nécessaires au développement d'une économie numérique qui repose, entre autres, sur l'exploitation des données.

Troisième partie

Suivi et réalisation

Le nouveau plan de développement 2020-2024 qui s'inscrit dans une nouvelle vision du développement et qui tire son référentiel du cadre des objectifs de développement durable et le nouveau programme des villes à l'horizon 2030, est le résultat d'une concertation avec tous les acteurs économiques et sociaux aux niveaux national et local en tenant compte des expériences du passé afin d'améliorer sa mise en œuvre et son efficacité.

A titre d'exemple, le secteur de l'habitat et de la ville qui a pu répondre à la forte demande en logements, en déployant des efforts considérables pour assurer une production abondante en agissant principalement sur la diversification des segments d'offres et les sources de financement avec le ciblage de l'allocation des subventions publiques, la finalisation et la révision des instruments d'urbanisme, la révision de la réglementation technique et la maîtrise du problème de la disponibilité et de la qualité des assiettes foncières. Toutes ces actions, placent l'homme au centre de la politique du secteur et visent l'amélioration du cadre de vie des citoyens.

Ces réalisations ayant été concrétisées grâce à la mobilisation d'importantes ressources financières budgétaires, bancaires, foncières ainsi que les moyens organisationnels et techniques, ont permis d'atténuer la crise et résorber le déficit entre l'offre et la demande et renforcer l'équité en matière d'accès des citoyens au logement décent, ne sont pas exemptes de dysfonctionnement et d'insuffisance particulièrement liée la prédominance de l'offre publique et l'unicité des ressources de financement.

Cependant, le tarissement des ressources financières publiques pose le problème de la soutenabilité de cette démarche et appelé à une

réorientation de l'intervention publique et une rationalisation des formes de soutien de l'Etat réservées à l'habitat.

Ainsi, la prise en charge de ces insuffisances constatées a été inscrite au titre des actions contenues dans le programme quinquennal 2020-2024 à travers notamment :

❖ **Le dosage adapté de l'intervention publique :**

Par le biais du traitement de la demande par multiples alternatives :

- Réalisation de nouvelles unités de logements de 1.000.000 de logements avec des équipements d'accompagnement et les viabilités nécessaires en sus de l'accélération du restant à réaliser (en cours et non lancé) au 31-12-2019, comprenant 1.020.400 unités de logements ;
- Règlement du vieux bâti et les habitations menaçant ruine ;
- Poursuite la résorption de l'habitat précaire ;
- Développement d'une offre destinée à la location.

❖ **Le ciblage de la population éligibles au logement par :**

- La priorisation des populations à revenu limité et les catégories vulnérables et défavorisés en matière d'accès au logement ;
- La mise en place de moyens adéquats pour lutter contre la fraude en matière d'attribution de logements, à travers la révision du dispositif d'attribution existant et le renforcement du contrôle préalable pour combattre les pratiques frauduleuses.

❖ **Diversification des ressources financières autres que publiques :**

- **La création de la banque de l'Habitat :**

Dans l'objectif de renforcer le paysage bancaire actuel, il a été mis en place une institution spécialisée dans le financement de l'habitat pour réduire la pression sur le Trésor public.

Cette banque sera appelée à recentrer les ressources financières en provenance de l'Etat et ceux du circuit bancaire à travers :

- La mobilisation des ressources budgétaires et non budgétaires nécessaires ;
- L'unification du bouclage des montages financiers des projets ;
- L'injection au moment opportun des financements totaux nécessaires aux projets,
- La fluidisation du financement, le raccourcissement des opérations financières à travers l'utilisation de ses propres guichets.
- La mobilisation de l'épargne populaire.

▪ **Recherche d'autres ressources de financement :**

La mobilisation de sources de financement autres que celles provenant du budget de l'Etat par l'implication du système bancaire qui enregistre une faible taux d'octroi des prêts hypothécaire et l'utilisation de l'épargne avec des aménagements en matière de fiscalité incitative à la émergence de l'offre de logements autre que publique destinée à la location ou à l'accession à la propriété.

❖ **La création d'un marché immobilier :**

- L'adoption d'un cadre juridique approprié et des incitations financières dans le domaine de la location. Il s'agira d'encadrer et d'encourager le marché locatif immobilier en impliquant les différents intervenants et en mobilisant de nouvelles sources de financement et introduisant des incitations fiscales permettant aux propriétaires particuliers de verser leurs biens dans le marché locatif.
- Le lancement d'une nouvelle formule dénommée le logement locatif promotionnel (**LLP**) visant l'encouragement de la promotion immobilière privée devant permettre de mobiliser la contribution d'investisseurs privés sur la base de la **péréquation** sous ses différentes formes (offre des avantages

techniques, financiers et sociaux). La péréquation consiste à employer des ressources issues d'opérations rentables (vente de logements en accession à la propriété) pour financer des opérations moins rentables à caractère sociale (à savoir le logement locatif social).

❖ **La création de nouveaux établissements humains**

La création urgente de nouveaux lotissements sociaux satellitaires et de nouveaux pôles autour des grandes villes du Nord et du Sud pour un meilleur aménagement territorial et une meilleure répartition de la population, à travers :

-La poursuite de la politique de création de lots sociaux, comme moyen de répondre aux demandes en logements dans les wilayas du Sud et des Hauts-Plateaux ;

-La création de nouveaux pôles urbains, selon la disponibilité foncière et dans le respect de la politique de l'aménagement du territoire ;

Dans ce cadre, les actions déjà engagées portent notamment sur :

- La révision de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme et de la politique de la ville, avec une nouvelle vision qui intègre les dimensions environnementales, sociologiques et paysagères, à la lumière des acquis sur le plan des fondements et des principes des objectifs de développement durable (ODD) et du nouvel agenda urbain mondial ;
- La poursuite de la réalisation des villes nouvelles en intégrant l'ensemble des dimensions de développement durable notamment le principe d'efficacité énergétique et l'encouragement de l'utilisation des énergies renouvelables, en encourageant l'investissement conformément à leurs plans d'aménagement et à leurs vocations, ainsi que l'adaptation et la mise à niveau des villes ;

❖ Outil et moyens de réalisation des programmes de DEVELOPPEMENT :

Le secteur de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville est un secteur éminemment technique mais à caractère économique, à lui seul il entraîne automatiquement l'activité des autres secteurs par son activité et ses réalisations qui intègrent à la fois plusieurs produits entrant dans l'acte de bâtir et impliquent plusieurs corps de métiers.

En matière d'emploi, l'accent sera porté sur deux aspects en particulier, l'emploi direct généré par le secteur à travers sa structure et ses démembrements notamment les maîtres d'ouvrage et les autres organismes sous tutelle et l'emploi indirect généré par les entreprises de réalisation.

Le secteur compte à son actif, un effectif dépassant les 18.000 employés, au niveau central et déconcentré, répartis comme suit :

- **364** employés au sein de l'administration centrale : répartis au niveau des **six (06)** Directions Générales chargées d'exécuter les programmes d'actions en matière de logement, urbanisme, ville et équipements publics en sus de la structure chargée de la gestion des ressources (humaines, matérielles et financières) :

- Direction Générale des Ressources (**DGR**).
- Direction Générale du Logement (**DGL**),
- Direction Générale de l'Urbanisme, de l'Architecture (**DGUA**) ;
- Direction Générale des Equipements Publics (**DGEP**) ;
- Direction Générale de la Ville (**DGV**).

- ❖ **17 900** employés affectés aux services déconcentrés au niveau des 48 wilayas, répartis à travers les :

- Directions de l'Urbanisme, d'Architecture et de la Construction (**DGUA**).
- Directions du Logement (**DL**).
- Directions des Equipements Publics (**DEP**).

-Les maitres d'ouvrages publics :

Le secteur dispose de 58 maîtres d'ouvrages, chargés de mettre en œuvre, les opérations inscrites disposant de financements et d'engager durant cette période les actions de leur mutation pour s'inscrire dans le cadre de la nouvelle démarche engagée par les pouvoirs publics dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau modèle de croissance.

Il s'agit :

- Des Offices de la Promotion et de la Gestion Immobilière (**OPGI**) : chargés essentiellement de la mise en œuvre des programmes de Logements Publics Locatifs et occasionnellement programmes de logements aidés. Ces offices, en nombre de 50 dont trois au niveau de la wilaya d'Alger, assurent une représentativité à travers le territoire national et dénombrent un effectif de **18 921** employés ;
- De l'Agence Nationale pour l'Amélioration et le Développement du Logement (**AADL**) : en charge principalement de la mise en œuvre du logement en location de vente (LV), disposant de six directions régionales, avec une capacité de 1 441 emplois ;
- De l'Entreprise Nationale de la Promotion Immobilière (ENPI) : chargée notamment de la mise en œuvre du nouveau segment dénommé Logement Public Promotionnel, disposant de 1 529 emplois ;
- Six (06) établissements chargés de la mise en œuvre et d'aménagement des Villes Nouvelles et des pôles urbains.

Organismes sous-tutelle de contrôles et de recherches :

- Organisme National de Contrôle Technique de Construction (**CTC**) avec une représentativité à l'échelle nationale de 76 agences et Centre de Diagnostic et d'Expertise (**CDE**) et d'une capacité d'emplois de **1 700 dont 800 ingénieurs** ;
- Centre National de Recherche Appliquée en Génie Parasismique (CGS) ;

- Centre National d'Etudes et de Recherches Intégrées du Bâtiment (CNERIB) ;
- Laboratoire National de l'Habitat et de la Construction (LNHC) ;
- Centre National d'Ingénierie de la Construction (CNIC) ;
- Agence National de l'Urbanisme (ANURB) ;
- L'Observatoire National de la Ville (ONV).

Organismes sous-tutelle de financement :

- La Caisse Nationale du Logement avec une représentativité à l'échelle nationale au niveau des **48 wilayas**, organisée en direction régionale et agence avec une capacité d'emplois de **1 500 employés** ;
- Fonds de Garantie et de Caution Mutuelle de la Promotion Immobilière (**FGCMPI**).

Liste des acronymes

- **AADL** : Agence d'Amélioration et Développement du Logement
- **AC** : Auto-construction
- **ACL** : Agglomérations Chefs-Lieux
- **ADE** : Algérienne Des Eaux
- **ADS** : Agence pour le développement social
- **AEP** : Adduction à l'eau potable
- **AMI** : Appel à Manifestation d'intérêt
- **ANADE** : Agence Nationale d'Appui et de Développement de l'Entrepreneuriat (ex. ANSEJ)
- **ANDI** : Agence Nationale de Développement de l'Investissement
- **ANEM** : Agence Nationale de l'Emploi
- **ANGEM** : Agence Nationale de Gestion du Micro-crédit
- **ANSEJ** : Agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes
- **APRUE** : Agence Nationale pour la Promotion et la Rationalisation de l'Utilisation de l'Energie
- **ASAL** : Agence spatiale Algérienne
- **BTPH** : Bâtiments, Travaux Publics et Hydrauliques
- **CASNOS** : Caisse Nationale de Sociale des Non-Salariés
- **CAT-NAT** : Contrat d'Assurance contre les Catastrophes Naturelles
- **CCNUCC** : Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
- **CDER** : Centre de Recherche dans le Domaine des Energies Renouvelables
- **CDN** : Contribution Déterminée au niveau National
- **CET** : Centre d'Enfouissement Technique
- **CGCI** : Caisse de Garantie des Crédits d'Investissement
- **CNAC** : Caisse nationale d'Assurance Chômage
- **CNAS** : Caisse Nationale des Assurances Sociales
- **CNED** : Caisse Nationale d'Equipement pour le Développement
- **CNEP** : Caisse Nationale d'Epargne et Prévoyance
- **CNESE** : Conseil national économique, social et environnemental ;
- **CNI** : Conseil National des Investissements
- **CNL** : Caisse Nationale du Logement.
- **CNR** : Caisse Nationale des retraites
- **COSOB** : Commission d'organisation et de surveillance des opérations de bourses
- **CPA** : Crédit Populaire Algérien
- **CSP** : Solaire Thermique à Concentration
- **DAIP** : Dispositif d'aide à l'insertion professionnelle
- **FCCL** : Fonds Commun des Collectivités Locales
- **FGAR** : Fonds de Garantie des Crédits aux petites et moyennes entreprises (PME)
- **EAL** : Etudes d'Aménagement du Littoral

- **ENPI** : Entreprise Nationale de Promotion Immobilière
- **FCCL** : Fonds Commun des Collectivité Locales
- **FONAL** : Fonds National du Logement
- **FSDWSHP** : **Fonds Spécial de développements des wilayas du sud et des hauts plateaux.**
- **DTR** : Document Technique Réglementaire
- **GIEC** : Groupe d'Expert Inter-Gouvernemental sur l'Evolution du Climat
- **GIZC** : Gestion Intégrée des Zones Côtières
- **GPL/c** : Gaz de Pétrole Liquéfié Carburant
- **HR** : L'Habitat rural aidé
- **IBS** : l'impôt sur le Bénéfice des Sociétés
- **IRG** : l'Impôt sur le Revenu Global
- **LF** : Logement de Fonction
- **LLP** : Le logement locatif promotionnel
- **LLV** Logement en location-vente
- **LPA** : Logement promotionnel aidé
- **LPL** : Logement Public Locatif
- **LPP** Logement promotionnel public (LPP)
- **LS** : Les lotissements sociaux (LS) lotissements.
- **MHUV** : Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Ville
- **MICLAT** : Ministère de l'Intérieur, des Collectivités Locales et de L'aménagement du territoire
- **ODD** : Objectifs de Développement Durable
- **OMPI** : Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle
- **ONA** : Office National de l'Assainissement
- **ONID** : Office National de l'Irrigation et du Drainage
- **ONS** : Office National des Statistiques
- **ONU** : Organisation des Nations Unies
- **OPGI** : Office National de Promotion Immobilière
- **PAC** : Plan d'Aménagement Côtier
- **PAW** : Plan d'Aménagement de Wilaya
- **PDAU** : Plan Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme
- **Le PIB** : Le produit Intérieur Brut
- **La PIB** : La production Intérieure Brute
- **Le PIB HH** : Le produit Intérieur Brut Hors Hydrocarbures
- **PME** : Petite et Moyenne Entreprise
- **PNAEDD** : Plan National d'Action Environnementale et du Développement Durable.
- **PNAGDES** : Plan national de gestion des déchets spéciaux
- **PNC** : Plan National du Climat
- **PNEA** : Politique Nationale de l'Eau et de l'Assainissement
- **PNR** : Prêts Non-Rémunérés
- **PNUD** : Programme des Nations unies pour le développement
- **POS** : Plan d'Occupation du Sol

- **PRC** : Réduction des Risques de Catastrophes
- **PROGDEM** : Programme National de Gestion Intégrée des Déchets Solides Municipaux
- **PSC** : Programme de Soutien des Communes
- **RGPH** : Recensement Général de la Population et de l'Habitat
- **SDAAM** : Schéma Directeur d'Aménagement des Aires Métropolitaines
- **SDGDM** : Schémas Directeurs de Gestion des Déchets
- **SIG** : Système d'Information Géographique de l'Etat
- **SNAT** : Schéma National d'Aménagement du Territoire
- **SNCSLCD** : Schéma National de Conservation des Sols et de Lutte Contre la Désertification
- **SNEDD** : schéma national de l'environnement et développement durable
- **SNGIZC** : Stratégie Nationale de Gestion Intégrée des Zones Côtières
- **SNMG** : Salaire National Minimum Garanti
- **SRAT** : Schéma Régional d'Aménagement du Territoire
- **TAP** : Taxe sur les Activités Professionnelles
- **TIC** : Technologies de l'Information et de la Communication
- **TPE** : Très Petite Entreprise
- **TOL** : taux d'occupation par logement
- **TVA** : Taxe sur la valeur ajoutée
- **VNSA** : Ville Nouvelle de Sidi Abdellah
- **VRD** : Viabilisation et Réseaux Divers

Liens utiles

- <https://amb-algerie.fr/wp-content/uploads/2020/02/Rapport-National-Volontaire-2019-Objectifs-de-D%C3%A9veloppement-Durable-ODD.pdf>
 - -Rapport-national-volontaire de l'Algérie sur les objectifs de développement durable (2019).
 - <http://www.premier-ministre.gov.dz/>
 - -Plan d'action du gouvernement algérien 2020-2024.
 - -Bilan d'activité du gouvernement algérien année 2020.
 - -Bilan sectoriel année 2020.
 - <https://www.interieur.gov.dz/index.php/fr/> : Ministère de l'Intérieur, des collectivités Locales et de l'aménagement du territoire.
 - Organisation des collectivités locales
 - Promotion de l'approche participative
 - Réforme des finances et de la fiscalité locale
 - <http://www.mre.gov.dz>
 - Ministère des ressources en eau : Bilan de l'année 2020.
 - <http://www.cnes.dz>
 - Conseil National économique et social (CNES) : concertation nationale autour de la définition des objectifs d'un meilleur développement local
 - <https://www.mf.gov.dz> : Ministère des Finances.
 - Ministère des Finances. :
 - Agrégats et -Indicateurs économiques (zoom sur les chiffres)
-
- <https://www.joradp.dz/HAR/Index.htm>
 - Secrétaire Général du Gouvernement : °. 61. 8. INTRODUCTION. Le Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT)
 - <https://www.ons.dz> (Office National des Statistiques)
 - Armature urbaine - Collections Statistiques N° 163/2011. Série S : Statistiques Sociales.
 - Indicateurs économiques et sociaux
 - <https://www.mhuv.gov.dz/> (Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Ville)
 - Bilans de réalisation (2020-2021)
 - <http://www.wilaya-alger.dz/fr/>
 - -Activités de la wilaya d'Alger
 - <https://www.mpt.gov.dz>
 - -Indicateurs sur les TIC

Autres sources d'information

- Contribution de la délégation nationale aux risques majeurs : rapport annuel aux risques majeurs (année 2020),
- Contribution du Ministère de l'habitat, de l'Urbanisme et de la Ville au rapport économique et social de la nation au profit du CNES en 2020.

- Ministère de l'Intérieur de l'Intérieur, des collectivités locales et l'aménagement du Territoire (MICLAT) ;
- Ministère de l'Education Nationale (MEN) ;
- Ministère de la Culture et des Arts (MCA)
- Ministère du Tourisme, de l'Artisanat et du Travail Familial (MTATF)
- Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière (MSPRH)
- Ministère du Travail de l'Emploi et de la Sécurité Social (MTESS)
- Ministère de l'Environnement (ME)
- Conseil National Economique et Social (CNES)
- Agence Nationale de l'Urbanisme